



سوجيليز
SOGELEASE

SOCIETE GENERALE DE LEASING AU MAROC

DOCUMENT DE REFERENCE RELATIF A L'EXERCICE 2023

Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché de Capitaux (AMMC)

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC, le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC en date du 18/09/2024 sous la référence EN/EM/018/2024.

Le présent document de référence ne peut servir de base pour effectuer du démarchage ou pour la collecte des ordres dans le cadre d'une opération financière que s'il fait partie d'un prospectus dument visé par l'AMMC.

Mise à jour annuelle du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement

A la date d'enregistrement du présent document de référence, la mise à jour du dossier d'information relatif au programme d'émission de Bons de Sociétés de Financement est composée :

- du présent document de référence ;
- de la note relative au programme d'émission d Bons de Sociétés de Financement enregistrée par l'AMMC en date du 15/01/2021 sous la référence EN/EM/003/2021 et disponible sur le site de l'AMMC et sur le site de l'émetteur via le lien suivant : http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/Note_d_operation_BSF_Sogelease_Vclean_15012021.pdf

SOMMAIRE

ABREVIATIONS	2
PARTIE I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES.....	5
I.1. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE SOGELEASE MAROC	6
I.2. LES COMMISSAIRES AUX COMPTES DE SOGELEASE MAROC.....	7
I.3. L'ORGANISME CONSEIL	8
I.4. LE RESPONSABLE DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE	9
PARTIE II. PRESENTATION GENERALE DE SOGELEASE MAROC.....	10
II.1. RENSEIGNEMENTS A CARACTERE GENERAL	11
II.2. CAPITAL SOCIAL.....	13
II.3. ENDETTEMENT DE SOGELEASE MAROC	15
PARTIE III. GOUVERNANCE DE SOGELEASE MAROC	19
III.1. ASSEMBLEES GENERALES	20
III.2. ORGANE D'ADMINISTRATION : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.....	21
III.3. LES ORGANES DE DIRECTION	26
PARTIE IV. ACTIVITE DE SOGELEASE MAROC	31
IV.1. HISTORIQUE DE SOGELEASE MAROC	32
IV.2. APPARTENANCE DE SOGELEASE MAROC AU GROUPE SOCIETE GENERALE	34
IV.3. FILIALES DE SOGELEASE MAROC	47
IV.4. LE SECTEUR DU CREDIT-BAIL AU MAROC.....	47
IV.5. ACTIVITE DE SOGELEASE MAROC	72
PARTIE V. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES.....	80
V.1. ENVIRONNEMENT	81
V.2. SOCIAL	81
PARTIE VI. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES	85
VI.1. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT DE SOGELEASE MAROC.....	86
VI.2. MOYENS INFORMATIQUES DE SOGELEASE MAROC	86
VI.3. LE RESEAU DE DISTRIBUTION DE SOGELEASE MAROC	86
PARTIE VII. SITUATION FINANCIERE DE SOGELEASE MAROC	88
VII.1. SELECTION D'INDICATEURS FINANCIERS	89
VII.2. INFORMATIONS FINANCIERES SUR LA PERIODE 2021-2023	90
VII.3. INDICATEURS TRIMESTRIELS : T1 2024.....	120
VII.4. INDICATEURS TRIMESTRIELS : T2 2024.....	120
PARTIE VIII. PERSPECTIVES	121
PARTIE IX. FAITS EXCEPTIONNELS	125
PARTIE X. LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES.....	127
PARTIE XI. FACTEURS DE RISQUE	129
XI.1. RISQUE DE CREDIT	130
XI.2. RISQUE GLOBAL DU TAUX D'INTERET	130
XI.3. RISQUE DE LIQUIDITE.....	130
XI.4. RISQUE INFORMATIQUE	131
XI.5. RISQUE OPERATIONNEL.....	131
XI.6. RISQUE REGLEMENTAIRE	132
XI.7. RISQUE LIE A LA CONCURRENCE	132
XI.8. RISQUE LIE A L'ILLIQUIDITE DES ACTIFS	132
XI.9. RISQUE FINANCIER LIE A L'ENVIRONNEMENT ET AU CHANGEMENT CLIMATIQUE	132
XI.10. RISQUE DE CONCENTRATION	133
PARTIE XII. ANNEXES	134

AVERTISSEMENT

Le présent document de référence a été enregistré par l'AMMC. L'enregistrement du document de référence n'implique pas authentification des informations présentées. Il a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée.

L'attention du public est attirée sur le fait que le présent document de référence ne peut servir de base pour le démarchage financier ou la collecte d'ordres de participation à une opération financière s'il ne fait pas partie d'un prospectus visé par l'AMMC.

Le présent document de référence peut faire l'objet d'actualisation ou de rectifications. Les utilisateurs de ce document de référence sont appelés à s'assurer de disposer, le cas échéant, des dites actualisations et rectifications.

ABREVIATIONS

AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
APSF	Association Professionnelle des Sociétés de Financement
BERD	Banque Européenne pour la Reconstruction et le Développement
BSF	Bons de Sociétés de Financement
CBI	Crédit-bail immobilier
CBM	Crédit-bail mobilier
CCG	Caisse Centrale de Garantie
EUR	Euro
MAD	Dirham
KMAD	Millier de dirhams
MMAD	Million de dirhams
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
OS	Offshore
PdM	Part de marché
SGMB	Société Générale Marocaine de Banques

Partie I. ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I.1. Le Président du Conseil d'Administration de Sogelease Maroc

Identité

Représentant légal	M. Ahmed EL YACOUBI
Fonction	Président du Conseil d'Administration
Adresse	374, Bd Abdelmoumen, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.23.98.00
Numéro de télécopieur	05.22.23.98.01
Adresse électronique	ahmed.elyacoubi@socgen.com

Attestation

Le Président du Conseil d'Administration atteste que les données du présent document de référence dont il assume la responsabilité, sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires au public pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Sogelease Maroc. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

M. Ahmed EL YACOUBI
Président du Conseil d'Administration
Sogelease Maroc

I.2. Les Commissaires aux Comptes de Sogelease Maroc

Dénomination ou raison sociale	Forvis Mazars	Deloitte Audit	PWC Maroc
Représentant légal	Taha FERDAOUS	Hicham BELEMEQADEM	Mohamed RQUIBATE
Fonction	Associé	Associé	Associé
Adresse	101, Boulevard Abdelmoumen - 20 360 Casablanca	Bd Sidi Mohamed Benaballah. Bâtiment C, Ivoire 3. La Marina. Casablanca	Lot 57 tour CFC, 19 ^{ème} étage, Casa Anfa, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.42.34.23	05.22.22.47.34	05.22.99.98.00
Numéro de télécopieur	05.22.42.34.00	05.22.22.47.59	05.22.23.77.97
Date du 1er exercice soumis au contrôle	2021	2015	2024
Date de renouvellement	2024	2021	-
Date d'expiration du mandat	AGO statuant sur l'exercice 2026	AGO statuant sur l'exercice 2023	AGO statuant sur l'exercice 2026
Adresse électronique	Taha.Ferdaous@mazars.ma	hbelemqadem@deloitte.com	Mohamed.rquibate@pwc.com

Attestation de concordance des commissaires aux comptes relative aux comptes annuels sociaux pour les exercices clos le 31 décembre 2021, 2022 et 2023

Nous avons procédé à la vérification des informations comptables et financières contenues dans le présent document de référence en effectuant les diligences nécessaires et compte tenu des dispositions légales et réglementaires en vigueur. Nos diligences ont consisté à nous assurer de la concordance desdites informations avec les états de synthèse annuels sociaux tels qu'audités par les soins des co-commissaires aux comptes Forvis Mazars et Deloitte au titre des exercices 2021, 2022 et 2023.

Sur la base des diligences ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations comptables et financières, fournies dans le présent document de référence, avec les états de synthèse précités.

Les Commissaires aux Comptes

Forvis MAZARS
Taha FERDAOUS
 Associé

PWC Maroc
Mohammed RQUIBATE
 Associé

I.3. L'Organisme Conseil

Identité

Dénomination ou raison sociale	Société Générale Marocaine de Banques
Représentant légal	Abdelhaq Naji BENSARI
Fonction	Directeur - Direction du Conseil
Adresse	55, Bd Abdelmoumen Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.02.00.60
Numéro de télécopieur	05.22.29.88.09
Adresse électronique	abdelhaq.bensari@socgen.com

Attestation

Le présent document de référence a été préparé par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'il contient.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse des éléments juridiques, comptables, fiscaux et financiers ainsi que l'analyse de l'environnement économique et financier de Sogelease Maroc.

Le contenu de ce document de référence a été établi sur la base d'informations recueillies, sauf mention spécifique, des sources suivantes :

- Les commentaires, analyses et statistiques de la Direction Générale de Sogelease Maroc recueillis notamment lors de la période de « Due Diligence » effectuée auprès de la société ;
- Les comptes sociaux et les rapports de gestion de la société Sogelease Maroc pour les exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- Les rapports spéciaux des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées pour les exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- Les rapports des commissaires aux comptes relatifs aux comptes sociaux des exercices 2021, 2022 et 2023 ;
- Les indicateurs du premier et du deuxième trimestre 2024 ;
- Les procès-verbaux des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires ayant été tenus pendant les exercices 2021, 2022 et 2023 et de l'exercice en cours jusqu'à la date d'enregistrement ;
- Les statistiques de l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement (APSF).

A notre connaissance, le document de référence contient toutes les informations nécessaires au public pour fonder leur jugement sur le patrimoine, l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de Sogelease Maroc. Il ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Sogelease Maroc est une filiale à 99,99% de Société Générale Marocaine de Banques. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Abdelhaq Naji BENSARI
Directeur – Direction du Conseil
Société Générale Marocaine de Banques

I.4. Le responsable de l'information et de la communication financière

Responsable de l'information et de la communication financière	JAOUI Ali
Fonction	Directeur Financier
Adresse	374, Bd Abdelmoumen 20 390 Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.23.98.49
Numéro de télécopieur	05.22.23.98.01
Adresse électronique	ali.jaoui@socgen.com

Partie II. PRESENTATION GENERALE DE SOGELEASE MAROC

II.1. Renseignements à caractère général

▪ Dénomination sociale	Société Générale de Leasing au Maroc, par abréviation Sogelease Maroc
▪ Adresse du siège social	374, Boulevard Abdelmoumen, Casablanca
▪ Coordonnées	Tél : 05.22.23.98.00 Fax : 05.22.23.98.01
▪ Site web	www.sogelease.ma
▪ Date de constitution	Le 07 juin 1979
▪ Durée de vie	99 ans
▪ Capital Social au 30/06/2024	MAD 140 000 000 réparti en 1 400 000 titres d'une valeur nominale de 100 dirhams numérotés de 1 à 1 400 000, entièrement libérée.
▪ Objet social (Article 2 des statuts)	<p>Sogelease Maroc est agréée en qualité de société de financement pour effectuer les opérations de crédit-bail conformément à la loi n° 34-03 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés. Elle est habilitée à recevoir du public des fonds d'un terme supérieur à deux ans.</p> <p>La société a pour objet le financement par voie de crédit-bail de tous biens mobiliers ou immobiliers et de tous fonds de commerce ou de l'un de ses éléments incorporels. Elle peut effectuer, en particulier, l'achat, l'importation, la vente ou la location de tous matériels, ateliers ou usines, fonds de commerce et, d'une manière générale, toutes opérations industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet.</p> <p>La société pourra notamment :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prendre toutes participations directes ou indirectes dans toutes opérations quelconques pouvant se rattacher à l'objet ci-dessus, à cet effet créer tous syndicats de garantie, associations en participation, toutes sociétés ; 2. Se procurer les fonds nécessaires à la réalisation de ces opérations au moyen d'emprunts, tant au Maroc qu'à l'étranger par l'Emission de billets à ordre ou de bons à court ou long terme et par le réescompte des avances qui pourra lui être accordé à cet effet par tous Etablissements publics ou privés; 3. Accepter ou conférer à l'occasion de toutes opérations de Crédit ou d'emprunt, toutes affectations hypothécaires ou toutes autres garanties, souscrire tous engagements de garantie cautions ou avals, opérer toutes acquisitions, ventes mobilières et immobilières et toutes prises de bail ou locations d'immeubles ; 4. Traiter pour le compte de tiers et les représenter dans toutes opérations sans exception se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société et permettant d'en assurer le développement.
▪ Numéro d'inscription au registre du commerce	La société est inscrite au registre de commerce de Casablanca sous le numéro 38 123.
▪ Forme juridique	Société anonyme de droit privé à conseil d'administration
▪ Exercice comptable	L'exercice social commence le 1 ^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Textes juridiques 	<p>De par sa forme juridique, Sogelease Maroc est soumis à la loi n° 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée</p> <p>De par son activité, Sogelease Maroc est soumis à la loi n° 103-12 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés.</p> <p>De par le programme d'émission de BSF, Sogelease Maroc est soumise aux dispositions légales et réglementaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ La loi n°35-94 relative à certains titres de créances négociables telle que modifiée et complétée ; ▪ La circulaire de Bank Al Maghrib numéro : 3/G/96 relative aux bons de sociétés de financement ; ▪ Les circulaires de l'AMMC ; ▪ Le règlement général de l'AMMC ; ▪ La loi n°35-96 relative à la création du dépositaire central et à l'institution d'un régime général de l'inscription en compte de certaines valeurs, tel que modifié et complété ; ▪ La loi n°43-12 relative à l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux ; ▪ La loi n° 44-12 relative à l'appel public à l'épargne et aux informations exigées des personnes morales et organismes faisant appel public à l'épargne ; ▪ Règlement général du dépositaire central Maroclear approuvé par l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n°932-98 du 16 avril 1998 et modifié et complété par l'arrêté du Ministre de l'Economie, des Finances, de la Privatisation et du Tourisme n°1961-01 du 30 octobre 2001 et complété par l'arrêté 77-05 du 17 Mars 2005.
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Lieu de consultation des documents juridiques 	<p>Les statuts, procès-verbaux des Assemblées Générales et les rapports des commissaires aux comptes peuvent être consultés au siège de Sogelease Maroc : 374, Bd Abdelmoumen, Casablanca.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Régime fiscal applicable 	<p>Le régime fiscal de Sogelease Maroc est régi par la législation commerciale et fiscale en vigueur applicable aux sociétés de financement. Elle est soumise à l'impôt sur les sociétés (37% en 2022, 37,75% en 2023 et 38,50% en 2024) et à la TVA (20% pour les sociétés de financement par crédit-bail).</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tribunaux compétents 	<p>Tribunal de Commerce de Casablanca</p>

Source : Sogelease Maroc

II.2. Capital social

II.2.1. Composition du capital

Le capital social de Sogelease Maroc s'établit, au 30 juin 2024, à 140 000 000 MAD (cent quarante millions de Dirhams), entièrement libéré et réparti en 1 400 000 actions de valeur nominale de 100 MAD, toutes de même catégorie.

II.2.2. Historique du capital

En 2014, Sogelease Maroc a augmenté son capital social de 100 000 000 MAD à 140 000 000 MAD par l'émission de 400 000 actions nouvelles de 100 MAD chacune, intégralement libérées. Cette augmentation de capital a été entièrement souscrite par Société Générale Maroc. Aucune opération sur titres n'a été réalisée depuis.

II.2.3. Evolution de l'actionnariat

L'actionnariat de Sogelease Maroc a évolué comme suit sur les cinq dernières années :

Actionnaires	2019		2020		2021	
	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote
SG Maroc	1 399 988	100%	1 399 988	100%	1 399 988	100%
Autres	12	0%	12	0%	12	0%
Nombre total des Actions	1 400 000	100,00%	1 400 000	100,00%	1 400 000	100,00%

Source : Sogelease Maroc

Actionnaires	2022		2023	
	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote	Nombre d'actions	% du capital et droits de vote
SG Maroc	1 399 989	100%	1 399 989	100%
Autres	11	0%	11	0%
Nombre total des Actions	1 400 000	100%	1 400 000	100%

Source : Sogelease Maroc

II.2.4. Actionnariat actuel

Au 30/06/2024, la ventilation détaillée du capital de Sogelease Maroc se présente comme suit :

Actionnaires	Nombre d'actions	% du Capital	Nombre de droits de vote	% de détention
SG Maroc	1 399 989	99,9992%	1 399 989	99,9992%
Mohamed TAHRI	2	0,0001%	2	0,0001%
Ahmed EL YACOUBI	2	0,0001%	2	0,0001%
Asmae HAJJAMI	1	0,0001%	1	0,0001%
Mehdi BENBACHIR	1	0,0001%	1	0,0001%
Brahim ZNIBER	2	0,0001%	2	0,0001%
Said RKAIBI	1	0,0001%	1	0,0001%
François MARCHAL	1	0,0001%	1	0,0001%
Ourida TARISGUEL	1	0,0001%	1	0,0001%

Nombre total des actions	1 400 000	100%	1 400 000	100%
---------------------------------	------------------	-------------	------------------	-------------

Source : Sogelease Maroc

II.2.5. Présentation du principal actionnaire de Sogelease Maroc : Société Générale Marocaine de Banques

▪ Dénomination sociale	Société Générale Marocaine de Banques
▪ Forme juridique	Société Anonyme à Directoire
▪ Activité	- Banque commerciale ; - Banque de financement et des grandes entreprises ; - Gestion privée et institutionnelle.
▪ Actionnariat au 31/12/2023	- Société Générale France : 57,67% - Groupe Deveco Souss : 27,54% - Divers actionnaires : 14,79%
▪ PNB consolidé 2023	5 574,2 MMAD
▪ Capitaux propres consolidés 2023	15 220,6 MMAD
▪ Résultat net consolidé 2023	1 361,6 MMAD

Source : Source Société Générale Maroc

Le Groupe Société Générale a conclu un accord avec le Groupe Saham en vue de la cession de Société Générale Marocaine de Banques, actionnaire majoritaire de Société Générale de Leasing au Maroc (Sogelease)

L'accord prévoit la cession au groupe Saham des parts de Société Générale (57,67%) dans Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) dont le nom commercial est Société Générale Maroc.

La réalisation de cette opération, soumise à des conditions suspensives usuelles, pourrait intervenir d'ici fin 2024.

SGMB étant l'actionnaire majoritaire de Société Générale de Leasing au Maroc (Sogelease), la réalisation de cette cession entraînerait un changement de contrôle indirect de Société Générale de Leasing au Maroc (Sogelease).

Cette cession est soumise à la législation en vigueur au Maroc et ne pourra être effective qu'après approbation de l'opération par les autorités réglementaires compétentes.

II.2.6. Pacte d'actionnaires de Sogelease

A la connaissance de l'émetteur, Sogelease Maroc ne fait l'objet d'aucun pacte d'actionnaires.

II.2.7. Capital potentiel de Sogelease Maroc

A la connaissance de l'émetteur, il n'existe aucune opération conclue pouvant avoir un impact futur sur le capital social à la date d'enregistrement du présent document de référence.

II.2.8. Négociabilité des titres de capital

Les actions de Sogelease Maroc ne font pas l'objet d'une cotation sur un marché boursier.

II.2.9. Politique de distribution des dividendes

Selon l'article 32 des statuts de Sogelease Maroc, il est précisé que le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice net de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, duquel sont prélevés la réserve légale.

Sur le reliquat, l'assemblée générale, sur la proposition du Conseil d'Administration, peut décider le prélèvement des sommes qu'elle juge convenables de fixer soit pour être reportées à nouveau, sur l'exercice suivant, soit pour être inscrites à tout compte de réserves extraordinaires générales ou spéciales dont elle détermine ou laisse au Conseil d'Administration le soin de déterminer l'emploi.

Le solde, s'il en existe, est attribué aux actionnaires sous forme de dividendes dont les modalités de paiement sont fixées par l'assemblée générale, ou à défaut le Conseil d'Administration. La mise en paiement de ces dividendes doit avoir lieu dans un délai maximum de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par ordonnance du président du tribunal.

Sur les quatre dernières années, la distribution des dividendes de Sogelease Maroc a évolué comme suit :

	2021	2022	2023	2024
Dividendes versés par action au titre de l'année n-1 (en MAD)	30	40	30	33
Total dividendes (en KMAD)	42 000	56 000	42 000	46 200
Résultat net de l'année n-1 (en KMAD)	98	57 073	52 079	65 622
Résultat net par action (en MAD)	0,07	40,77	37,20	46,87
Pay out ratio	>100%	98,12%	80,65%	70,40%

Source : Sogelease Maroc

La politique de distribution de dividendes de Sogelease Maroc est d'optimiser le dividende distribuable tout en conservant des ratios réglementaires au-dessus des exigences locales, avec un coussin de sécurité.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 18 juin 2021 approuve l'affectation et la répartition des bénéfices proposés. Elle fixe en conséquence le dividende de l'exercice 2020 à 30 MAD par action.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 09 juin 2022 approuve l'affectation et la répartition des bénéfices proposés. Elle fixe en conséquence le dividende de l'exercice 2021 à 40 MAD par action.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2023 approuve l'affectation et la répartition des bénéfices proposés. Elle fixe en conséquence le dividende de l'exercice 2022 à 30 MAD par action.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2024 approuve l'affectation et la répartition des bénéfices proposés. Elle fixe en conséquence le dividende de l'exercice 2023 à 33 MAD par action.

II.3. Endettement de Sogelease Maroc

II.3.1. Dette privée : Emission des Bons de Sociétés de Financement

L'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 25 septembre 2009, a autorisé l'émission d'emprunts représentés par des Bons de Sociétés de Financement -BSF- à hauteur de 2 000 MMAD et donne pouvoir au Conseil d'Administration de Sogelease Maroc pour :

- Fixer les modalités et la nature définitive de la ou des émission(s) autorisée(s) dans la première résolution ;
- Réaliser définitivement la ou lesdites émission(s) ;
- Et d'une manière générale, prendre toutes mesures utiles, dans les conditions légales et réglementaires en vigueur lors de ces émissions.

A cet effet, la société Sogelease Maroc émet des Bons de Sociétés de Financement portant intérêt en représentation d'un droit de créance, pour des maturités entre 2 et 7 ans.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale Ordinaire réunie le 25 juillet 2011, a autorisé le Conseil d'Administration à procéder à une ou plusieurs émissions de BSF dans la limite d'un encours de 3 000 MMAD.

Le Conseil d'administration réuni le 10 février 2020, a approuvé l'augmentation du plafond du programme d'émission de BSF à MAD 4 000 000 000 (quatre milliards de dirhams).

Conformément aux dispositions de l'article 5 de la loi n°35-94 telle que modifiée et complétée et de l'arrêté précité, Sogelease Maroc doit respecter le rapport prudentiel maximum fixé à 50% entre l'encours des bons de sociétés de financement émis et celui de ses emplois sous forme de crédits à la clientèle.

➤ Caractéristiques du programme d'émission des BSF

▪ Nature du programme	Bons de Sociétés de Financement
▪ Plafond	4 000 000 000 MAD
▪ Valeur nominale unitaire	100 000 MAD
▪ Nombre de titres de créance en circulation au 30/06/2024	24 800

➤ Encours des Bons de Sociétés de Financement

Au 30/06/2024, l'encours des bons de sociétés de financement de Sogelease Maroc s'élève à 2 480,0 MMAD :

Date de règlement / livraison	Date d'échéance	Maturité (années)	Taux de référence*	Taux de sortie	Spread (bps)	Taux	Remboursement du capital	Montant (MMAD)	Encours (MMAD)
24/07/2020	24/07/2025	5	2,06%	2,81%	75	Fixe	In fine	200	200
30/12/2020	30/12/2024	4	2,22%	2,80%	58	Fixe	In fine	150	150
29/04/2021	29/04/2026	5	1,95%	2,55%	60	Fixe	In fine	150	150
26/05/2021	26/05/2025	4	1,87%	2,42%	55	Fixe	In fine	150	150
09/08/2021	09/08/2024	3	1,87%	2,37%	50	Fixe	In fine	100	100
28/09/2021	28/09/2026	5	2,06%	2,66%	60	Fixe	In fine	100	100
25/11/2021	25/11/2024	3	1,81%	2,31%	50	Fixe	In fine	50	50
25/11/2021	25/11/2025	4	1,90%	2,45%	55	Fixe	In fine	50	50
28/04/2022	28/04/2025	3	1,94%	2,44%	50	Fixe	In fine	100	100
28/04/2022	28/04/2026	4	2,03%	2,58%	55	Fixe	In fine	100	100
28/04/2022	28/04/2027	5	2,14%	2,74%	60	Fixe	In fine	100	100
21/04/2023	21/04/2025	2	3,91%	4,51%	60	Fixe	In fine	50	50
11/10/2023	13/10/2025	2	3,48%	3,98%	50	Fixe	In fine	500	500
24/10/2023	24/10/2025	2	3,46%	3,96%	50	Fixe	In fine	380	380
16/01/2024	16/01/2029	5	3,38%	4,03%	65	Fixe	In fine	300	300
Total								2 480,00	2 480,00

Source : Sogelease Maroc

(*) Taux des Bons du Trésor secondaire observé à partir de la courbe des taux de Bank Al Maghrib

Le management de la société, prévoit de renouveler tout ou partie de ses tombées de BSF par de nouvelles émissions de produits BSF ou autres, et ce dépendamment du contexte économique et de marché.

➤ Evolution des Bons de Sociétés de Financement émis entre 2021 et 2023

En KMAD	2021	2022	2023
Encours des Bons de Sociétés de Financement émis*	2 130 144	2 029 669	2 304 751

Source : Sogelease Maroc
 (*) Y compris les intérêts courus

II.3.2. Dettes bancaires de Sogelease Maroc

➤ Dette contractée auprès des banques

Au 30 juin 2024 les dettes bancaires à moyen et long termes contractées par Sogelease Maroc auprès des banques sont détaillées comme suit :

Banque	Montant accordé (KMAD)	Montant débloqué (KMAD)	Date du 1 ^{er} déblocage	Date d'échéance contrat	Type contrat (CCT/CMT)	Mode de remboursement
SGMA	500 000	500 000	mars-20	mars-25	CMT	Annuité constante
SGMA	300 000	300 000	août-20	août-25	CMT	Annuité constante
SGMA	200 000	200 000	nov-20	nov-25	CMT	Annuité constante
SGMA	200 000	200 000	nov-20	nov-25	CMT	Annuité constante
SGMA	150 000	150 000	déc-20	déc-25	CMT	Annuité constante
SGMA	150 000	150 000	déc-20	déc-25	CMT	Annuité constante
SGMA	100 000	100 000	sept-21	sept-26	CMT	Annuité constante
SGMA	100 000	100 000	sept-21	sept-26	CMT	Annuité constante
SGMA	150 000	150 000	avr-21	avr-25	CMT	Annuité constante
SGMA	100 000	100 000	déc-21	déc-26	CMT	Annuité constante
SGMA	300 000	300 000	juin-22	juin-27	CMT	Annuité constante
SGMA	300 000	300 000	déc-22	déc-27	CMT	Annuité constante
SGMA	400 000	400 000	déc-22	déc-27	CMT	Annuité constante
SGMA	300 000	300 000	janv-23	janv-25	CMT	Annuité constante
SGMA	100 000	100 000	mars-23	mars-25	CMT	Annuité constante
SGMA	300 000	300 000	avr-23	avr-28	CMT	Annuité constante
SGMA	100 000	100 000	avr-24	avr-26	CMT	Annuité constante
Total SGMA	3 750 000	3 750 000				
SGMA OS	29 744	29 744	avr-18	avr-28	CMT	Annuité constante
SGMA OS	21 845	21 845	nov-18	nov-33	CMT	Annuité constante
SGMA OS	162 747	162 747	mars-19	mars-30	CMT	Annuité constante
SGMA OS	36 350	36 350	mai-19	mai-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	33 901	33 901	juil-19	juil-35	CMT	Annuité constante
SGMA OS	21 144	21 144	déc-19	déc-31	CMT	Annuité constante
SGMA OS	20 876	20 876	févr-20	févr-25	CMT	Annuité constante
SGMA OS	8 050	8 050	févr-20	févr-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	2 928	2 928	mars-20	mars-25	CMT	Annuité constante
SGMA OS	1 465	1 465	avr-20	avr-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	632	632	mai-20	mai-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	10 912	10 912	juin-20	juin-25	CMT	Annuité constante
SGMA OS	1 700	1 700	août-20	août-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	167	167	sept-20	sept-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	603	603	sept-20	sept-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	482	482	oct-20	oct-25	CMT	Annuité constante
SGMA OS	357	357	mars-21	mars-28	CMT	Annuité constante
SGMA OS	279	279	avr-21	avr-28	CMT	Annuité constante
SGMA OS	1 064	1 064	nov-21	nov-28	CMT	Annuité constante
SGMA OS	220	220	nov-21	mars-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	69 845	69 845	déc-21	juil-31	CMT	Annuité constante
SGMA OS	11 789	11 789	avr-22	avr-28	CMT	Annuité constante
SGMA OS	1 941	1 941	mars-22	mars-27	CMT	Annuité constante
SGMA OS	10 148	10 148	déc-21	déc-29	CMT	Annuité constante
SGMA OS	15 028	15 028	juin-23	juin-29	CMT	Annuité constante
SGMA OS	1 740	1 740	sept-23	sept-28	CMT	Annuité constante
SGMA OS	581	581	janv-24	janv-29	CMT	Annuité constante
SGMA OS	1 714	1 714	mars-24	mars-29	CMT	Annuité constante

Total SGMA OS*	468 252	468 252			
Total	4 218 252	4 218 252			

Source : Sogelease Maroc

(*) SGMA Off-Shore (crédits en devises relatifs à l'activité leasing en zone franche de Sogelease)

➤ Evolution de la dette bancaire de Sogelease Maroc entre 2021 et 2023

Les dettes envers les établissements de crédit et assimilés évoluent comme suit entre 2021 et 2023 :

En KMAD	2021	2022	2023
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 319 770	3 503 587	3 213 864

Source : Sogelease Maroc

➤ Facilités de caisse et découverts de Sogelease Maroc

Au 31 décembre 2023, les facilités de caisse et découverts dont bénéficie Sogelease Maroc sont détaillés comme suit :

Banques	Montant des lignes de découvert (autorisations) (KMAD)	Montant consommé (KMAD)
SG Maroc	1 100 000	555 999
Attijariwafa Bank	100 000	31
Total	1 200 000	556 029

Source : Sogelease Maroc

Sogelease Maroc n'est pas assujettie à des covenants au titre de ses dettes bancaires.

➤ Crédits bancaires obtenus depuis le dernier arrêté des comptes

A la date d'enregistrement du présent document de référence, SGLM n'a obtenu aucun crédit.

➤ Crédits en cours de conclusion

A la date d'enregistrement du présent document de référence, SGLM n'a aucun crédit en cours.

II.3.3. Engagements hors bilan

Le tableau ci-dessous détaille l'évolution des engagements donnés et reçus par Sogelease Maroc pour les 3 derniers exercices :

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Engagements donnés	149 204	191 158	28%	131 586	-31%
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	149 204	191 158	28%	131 586	-31%
Engagements reçus	823 570	819 018	-1%	923 430	13%
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	11 081	7 902	-29%	134 442	>100%
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	812 489	811 116	0%	788 988	-3%

Source : Sogelease Maroc

II.3.4. Notation

Néant.

II.3.5. Nantissement d'actifs et nantissement d'actions

A la connaissance du management de Sogelease Maroc, les actifs et les actions de la société ne font l'objet d'aucun nantissement à ce jour.

Partie III. GOUVERNANCE DE SOGELEASE MAROC

III.1. Assemblées générales

Les dispositions statutaires de Sogelease Maroc, régissant les assemblées d'actionnaires, stipulent que :

<p>▪ Mode de convocation</p>	<p>Le Conseil d'Administration convoque les assemblées d'actionnaires, fixe leur ordre du jour, arrête les termes des résolutions à leur soumettre et ceux du rapport à leur présenter sur ces résolutions.</p> <p>A défaut, les assemblées générales peuvent également être convoquées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le ou les commissaires aux comptes - Les actionnaires majoritaires en capital ou en droit de vote après une offre publique d'achat ou d'échange ou après une cession d'un bloc de titres modifiant le contrôle de la société ; - Le ou les liquidateurs, en cas de dissolution de la société et pendant la période de liquidation ; - Un mandataire désigné en justice à la demande, soit de tout intéressé en cas d'urgence, soit d'un ou plusieurs actionnaires réunissant au moins le dixième du capital social. <p>Le ou les commissaires aux comptes ne peuvent convoquer l'assemblée des actionnaires qu'après avoir vainement requis sa convocation par le conseil d'administration.</p> <p>Toutefois, un ou plusieurs actionnaires représentant au moins deux pour cent du capital social ont la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolution à l'ordre du jour.</p>
<p>▪ Conditions d'admission</p>	<p>Tout actionnaire a le droit d'assister aux assemblées générales et de participer aux délibérations, personnellement ou par un mandataire, sur simple justification de son identité.</p> <p>Un actionnaire ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant.</p> <p>Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donnée pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours.</p>
<p>▪ Droits de vote</p>	<p>Le droit de vote attaché à l'action appartient à l'usufruitier dans les assemblées générales ordinaires et au nu-proprétaire dans les assemblées générales extraordinaires. Le droit de communication et de consultation des documents sociaux appartient à chacun des copropriétaires d'actions indivises, au nu-proprétaire et à l'usufruitier d'actions.</p> <p>Le droit de vote est exercé par le propriétaire des titres remis en gage.</p>
<p>▪ Quorum et majorité</p>	<p><u>Assemblée générale ordinaire</u></p> <p>L'assemblée générale ordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, le quart des actions ayant le droit de vote.</p> <p>Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification conformément à la loi.</p>

Si elle ne réunit pas le quorum, une nouvelle assemblée est convoquée dans les mêmes conditions statutaires et délibère valablement sur le même ordre du jour quelle que soit la portion du capital social représentée.

Les délibérations de l'assemblée générale ordinaire sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Assemblée générale extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire ne délibère valablement que si les actionnaires présents ou représentés possèdent au moins, sur première convocation, la moitié des actions et sur deuxième convocation, le quart des actions ayant le droit de vote.

A défaut de quorum, la deuxième assemblée peut être prorogée à une date postérieure de deux mois au plus à celle à laquelle elle avait été convoquée. Elle statue à la majorité des 2/3 des voix des actionnaires présents ou représentés.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'assemblée par des moyens de visioconférence ou par des moyens équivalents permettant leur identification conformément à la loi.

Source : Sogelease Maroc

III.2. Organe d'administration : Le Conseil d'Administration

III.2.1. Dispositions statutaires régissant le Conseil d'Administration

Les dispositions statutaires de Sogelease Maroc, régissant les réunions du Conseil d'Administration, stipulent que :

<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mode de convocation 	<p>Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige, sur la convocation du Président.</p> <p>En cas d'urgence, ou s'il y a défaillance de la part du Président, la convocation peut être faite par le ou les commissaires aux comptes. En outre, le Conseil peut être convoqué par le ou les administrateurs représentant au moins le tiers de son effectif.</p> <p>Les convocations sont faites par lettre recommandée avec accusé de réception quinze jours au moins à l'avance à chaque administrateur. Toutefois, si tous les administrateurs sont présents ou représentés, il n'y a pas lieu de justifier du mode de convocation.</p> <p>Lorsque le Conseil ne s'est pas réuni depuis plus de deux mois, le Directeur Général ou le tiers au moins des administrateurs peut demander au Président de convoquer le Conseil. Lorsque le Président ne convoque pas celui-ci dans un délai de quinze jours à compter de la date de la demande, ledit Directeur Général ou lesdits administrateurs peuvent convoquer le Conseil d'Administration à se réunir.</p>
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Conditions d'admission 	<p>Les administrateurs sont nommés et révoqués par l'assemblée générale ordinaire. Ils sont rééligibles.</p> <p>La durée des administrateurs ne peut excéder 6 ans en cas de nomination par les assemblées générales et 3 ans en cas de nomination par les statuts.</p>

	<p>Chaque administrateur doit être propriétaire d'une action au moins pendant toute la durée de son mandat pour avoir le droit d'assister à l'assemblée générale ordinaire, le cas échéant, sauf pour les administrateurs indépendants.</p> <p>Les administrateurs sont des personnes physiques ou des personnes morales.</p>
<p>▪ Quorum et majorité</p>	<p>Le Conseil ne délibère valablement que si la moitié au moins des administrateurs sont présents.</p> <p>Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.</p> <p>Sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du Conseil d'Administration par les moyens de visioconférence ou moyens équivalents permettant leur identification conformément à la loi. Cette disposition n'est pas applicable pour l'adoption des décisions prévues aux articles 63, 67 bis, 67 ter et 72 de la loi 17-95.</p> <p>En cas de partage, la voix du Président de séance est prépondérante.</p>

Source : Sogelease Maroc

III.2.2. Conseil d'Administration

Sogelease Maroc est administrée par un Conseil d'Administration composé au 30 juin 2024 de 9 membres.

La composition actuelle du Conseil d'Administration de Sogelease Maroc ainsi que les dates de début et d'expiration de mandat se présentent comme suit :

Prénom et nom	Fonction	Date de première nomination	Date d'expiration du mandat
M. Ahmed EL YACOUBI	Président du Conseil d'Administration	2024	AGO statuant sur l'exercice 2027
Société Générale Marocaine de Banques (représentée par Mme Asmae HAJJAMI en tant que Directrice Générale)	Administrateur	2001	AGO statuant sur l'exercice 2026
M. Mehdi BENBACHIR	Administrateur	2022	AGO statuant sur l'exercice 2025
M. Mohamed TAHRI	Administrateur	2016	AGO statuant sur l'exercice 2027
M. François MARCHAL	Administrateur	2018	AGO Statuant sur l'exercice 2025
Mme Asmae HAJJAMI	Administrateur	2019	AGO statuant sur l'exercice 2025
M. Jawad ZIYAT	Administrateur indépendant	2017	AGO statuant sur l'exercice 2027
Mme Ourida TARSIGUEL	Administrateur	2019	AGO statuant sur l'exercice 2026

M. Said RKAIBI	Administrateur	2023	AGO statuant sur l'exercice 2026
-----------------------	----------------	------	----------------------------------

Source : Sogelease Maroc

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée Générale Ordinaire, ou par l'Assemblée Générale Extraordinaire en cas de fusion ou de scission.

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre au nom de la société toutes décisions nécessaires à la réalisation de son objet social et pour faire autoriser tous actes de gestion et disposition, sous réserve des pouvoirs expressément attribués par la Loi et par les statuts.

Présentation succincte des membres du Conseil d'Administration

Nom	Diplôme	Fonctions	Autres mandats
M. Mohamed TAHRI	<ul style="list-style-type: none"> Licence en sciences économiques et DEA Monnaie, Finances, Banques 	<ul style="list-style-type: none"> Inspecteur puis Inspecteur Principal - SG Maroc Responsable du Secrétariat du Conseil d'Administration, chargé des filiales et des participations - SG Maroc Adjoint au Directeur de l'Agence Centrale - SG Maroc Directeur du Groupe Abdelmoumen¹ - SG Maroc Directeur Régional de Rabat - SG Maroc Directeur du Pôle Banque des PME-PMI - SG Maroc Directeur du Pôle Réseau - SG Maroc Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Réseau - SG Maroc Directeur Général et membre du Directoire - SG Maroc 	<ul style="list-style-type: none"> Président du Conseil d'Administration d'EQDOM Président du Conseil d'Administration d'ATHENA COURTAGE Administrateur de Sogecapital Bourse Administrateur d'ALMAGHRIBIA LITAKAFUL
M. Ahmed EL YACOUBI	<ul style="list-style-type: none"> Diplômé de l'Ecole d'Ingénieurs d'Annecy MBA HEC Paris 	<ul style="list-style-type: none"> Direction des Systèmes d'Informations - SG Maroc Responsable du Secrétariat Général - SG Maroc Directeur Général Adjoint en charge du pôle Ressources Générales et Banque de Flux - SG Maroc Directeur Régional de l'Afrique de l'Ouest - Groupe SG à Paris Directeur Général et membre du Directoire - SG Maroc Président du Directoire - SG Maroc 	<ul style="list-style-type: none"> Président du Directoire de SG Maroc Administrateur de NEMA Capital Membre du Conseil de Surveillance de Sogecapital Gestion Administrateur d'ALD Automotive Maroc Administrateur d'INVESTIMA Administrateur de la Marocaine Vie Administrateur d'EQDOM Administrateur de VENTEC Administrateur de la Bourse de Casablanca
M. Mehdi BENBACHIR	<ul style="list-style-type: none"> Bachelor en Finance et Systèmes d'Information de Stern School of 	<ul style="list-style-type: none"> Directeur Associé au sein de la Direction des Grandes Entreprises – SG Maroc Directeur de la Direction Conseil – SG Maroc 	<ul style="list-style-type: none"> Directeur Général Adjoint et Membre du Directoire de SGMB Membre du Conseil de surveillance de Sogecapital Gestion

¹ Ancien groupement d'agences SGMA

	Business à New York University	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur de la Banque d'Investissement – SG Maroc • Directeur Général Adjoint en charge de la Banque d'Investissement, de la Stratégie, de la Qualité et de l'innovation – SG Maroc • Directeur Général Adjoint en charge du Retail – SG Maroc 	<ul style="list-style-type: none"> • Président du Conseil d'Administration et administrateur d'Athena Courtage • Administrateur de SG Mauritanie • Administrateur de La Marocaine Vie • Administrateur d'EQDOM
M. François MARCHAL	<ul style="list-style-type: none"> • Diplômé de HEC Paris • DESS de Fiscalité Internationale de Paris II-Assas 	<ul style="list-style-type: none"> • Inspection Générale – SG France • Inspecteur Principal – SG France • Directeur Général Adjoint et Directeur Commercial – SG Ghana • Directeur Général et membre du Directoire - SG Maroc 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général et membre du Directoire de SG Maroc • Président du Conseil d'Administration d'INVESTIMA, de SG Offshore et Sogecapital Investissement • Président du Conseil d'Administration et administrateur de Sogecapital Placement • Président du Conseil de Surveillance de Sogecapital Gestion et Sogecapital Bourse • Administrateur de Nema Capital
Mme Asmae HAJJAMI	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'ingénieur d'Etat de l'Ecole Mohammedia des Ingénieurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur des Flux Domestiques et du Cash Management – SG Maroc • Directeur Régional Agadir – SG Maroc • Adjoint au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Générales et Banque de Flux en charge de la DPO, la DSI, la qualité et l'innovation – SG Maroc • Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Ressources Générales et Banque de Flux – SG Maroc • Directeur Général et membre du Directoire – SG Maroc 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur Général et membre du Directoire de SG Maroc • Président du Conseil d'Administration de Foncimm • Administrateur de l'UIB • Administrateur de SG Offshore • Administrateur de EH Acmar • Administrateur de CMI • Administrateur de SG ABS • Administrateur de SG ATS
M. Jawad ZIYAT	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme d'ingénieur de l'Ecole Supérieur d'Electricité 	<ul style="list-style-type: none"> • Directeur central des aménagements et des investissements - Ministère du Tourisme • Directeur Général - Jet4you • Directeur Général - Prestigia • Directeur Général - Injaz Holding 	<ul style="list-style-type: none"> • Néant
Mme Ourida TARSIGUEL	<ul style="list-style-type: none"> • DESS Marketing, Montpellier 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable produit leasing et affacturage • Senior programme manager • Directeur commercial - Philips Médicale Capital Europe • Responsable des marchés constructeurs informatique - Franfinance • Directeur d'agence - BNP Paribas Lease Group 	<ul style="list-style-type: none"> • Néant

M. Said RKAIBI	<ul style="list-style-type: none"> • Diplôme de l'Ecole Centrale de Paris 	<ul style="list-style-type: none"> • CEO OMNIDATA • CEO MEDTECH 	<ul style="list-style-type: none"> • Administrateur NCRM • Administrateur AEBDM • Administrateur FORUM • Administrateur SOPRIMA • Administrateur OPPSCIENCE • Président du Conseil d'Administration DIAL TECHNOLOGIE • Président du Conseil d'Administration OMNIDATA • Président du Conseil d'Administration MEDTECH • Président du Conseil de Surveillance S2M • Vice-Président du Conseil de Surveillance DISWAY
-----------------------	--	---	---

Source : Sogelease Maroc

III.2.3. Critères adoptés par Sogelease Maroc en matière d'indépendance des membres du Conseil d'Administration et de parité hommes/femmes

Le Conseil d'Administration de Sogelease Maroc compte un (1) seul membre indépendant. La qualité d'Administrateur Indépendant répond à des critères définis dans la circulaire du Wali de Bank Al Maghrib du 5/W/2016 du 10 juin 2016 fixant les conditions et les modalités de désignation d'administrateurs ou membres indépendants au sein de l'organe d'administration des établissements de crédit. Par ailleurs, la diversité des genres et la promotion des femmes font partie des engagements de Sogelease Maroc, avec comme principaux axes d'actions : le développement des compétences, le networking et le mentoring.

Ainsi, le nombre de femmes au sein du Conseil d'Administration s'élève à 3 soit 33% des membres du Conseil.

III.2.4. Prêts et rémunérations accordés aux membres des organes d'administration

Aucun prêt n'a été accordé aux membres du Conseil d'Administration au titre de l'exercice 2023.

Les jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre des trois derniers exercices s'élèvent à :

En KMAD	2021	2022	2023	2024
Jetons de présence	300	500	500	450

Source : Sogelease Maroc

Note : Les jetons de l'année N sont alloués au titre de l'exercice N-1

III.2.5. Comités spécialisés rattachés au Conseil d'Administration

Au 30/06/2024, les comités prévus dans l'organisation de Sogelease Maroc se présentent comme suit :

Comité d'Audit :

Le Comité d'audit est composé de trois Administrateurs au moins qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de Sogelease.

Le Président du Comité d'audit est un administrateur indépendant, est nommé par le Conseil d'administration, dans le respect des bonnes pratiques et de la réglementation.

Le Comité d'audit se tient deux fois par an. Il peut aussi se réunir à la demande expresse du Président du Conseil d'administration.

Ce comité a pour but d'assurer la surveillance et l'évaluation de la mise en œuvre du dispositif du contrôle interne, de la fonction conformité, de la gestion des risques opérationnelles, et de l'activité d'audit, de piloter et d'analyser en profondeur les questions relatives à ces activités. Le Comité Audit de Sogelease Maroc se réunit en présence des membres suivants :

- M. Jawad ZIYAT, Administrateur Indépendant et Président du comité d'Audit de Sogelease Maroc ;
- M. François MARCHAL, Administrateur de Sogelease Maroc et Président du Comité Risques.
- M. Mohamed TAHRI, Administrateur de Sogelease Maroc
- Mme Asmae HAJJAMI, Administratrice de Sogelease Maroc
- Mme Ourida TARSIGUEL, Administratrice de Sogelease Maroc

Comité du risque :

Le Comité des risques est composé de trois Administrateurs au moins qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de Sogelease.

Le directeur général de la société est aussi un membre de ce comité

Le Président du Comité des risques est nommé par le Conseil d'administration parmi les administrateurs membres du Comité des risques, dans le respect des bonnes pratiques sur la stricte séparation des activités opérationnelles et des fonctions de surveillance des risques.

Le Comité des risques se tient deux fois par an. Il peut aussi se réunir à la demande expresse du Président du Conseil d'administration.

Ce comité permet d'appréhender les risques auxquels l'entité est exposée et de mettre en place des plans d'actions pour les gérer dans le futur.

Le Comité des Risques est chargé notamment de surveiller les risques auxquels Sogelease est exposée au regard de l'appétit pour le risque préalablement défini, du respect de la stratégie et de la conformité à la réglementation relative au risque. Il est chargé de :

- Analyser périodiquement l'organisation et le fonctionnement de la filière risques de Sogelease;
- Valider les orientations de la politique de crédit ;
- Valider les règles d'octroi de prêts et le manuel d'acceptation ;
- Assurer le suivi périodique des indicateurs de risque ;
- Analyser le Coût Net du Risque de la banque et son évolution au regard de la politique de crédit;

Le Comité du risque se réunit en présence des membres suivants :

- M. François MARCHAL, Administrateur et Président du comité du risque de Sogelease Maroc.
- M. Mohamed TAHRI, Administrateur de Sogelease Maroc
- M. Mehdi BENBACHIR, Administrateur de Sogelease Maroc
- Mme Ourida TARSIGUEL, Administratrice de Sogelease Maroc

III.3. Les organes de direction

III.3.1. Principaux dirigeants de Sogelease Maroc

Au 30/06/2024, les organes de direction sont représentés par :

Nom	Fonction	Date de nomination
M. Lahoussine HASSANI IDRISSE	Directeur Général	2022

Source : Sogelease Maroc

III.3.2. Présentation succincte des principaux dirigeants de Sogelease Maroc

▪ Monsieur Lahoussine HASSANI IDRISSE, 60 ans :

Monsieur Lahoussine HASSANI IDRISSE est nommé Directeur Général de Sogelease Maroc depuis le 1^{er} mars 2022. Il a rejoint Société Générale Maroc en 1991 dans la direction d'inspection avant de prendre sa responsabilité en 1997. Entre 2000 et 2009, il prend la responsabilité de la Direction des Ressources Humaines au sein de SGMA et la DRH d'EQDOM en 2006. Après avoir occupé plusieurs postes de responsabilité au niveau de la direction commerciale d'EQDOM et de SGMA, M. Lahoussine HASSANI IDRISSE a été nommé en 2019, DGA, Délégué Régional SGMA Nord.

Monsieur Lahoussine HASSANI IDRISSE est titulaire d'un DESS Finance et techniques bancaires.

Il est à noter que Monsieur Lahoussine HASSANI IDRISSE n'exerce aucune autre fonction dans d'autres entités.

III.3.3. Prêts et rémunération accordés aux principaux dirigeants

Les salaires perçus par les principaux dirigeants de Sogelease Maroc en 2023 totalisent un montant brut de 3 millions de dirhams.

En MMAD	2021	2022	2023
Salaires perçus par les principaux dirigeants*	3,3	4,2	3

Source : Sogelease Maroc

(*) : 2 principaux dirigeants en 2021 ; 3 principaux dirigeants en 2022 et 2 principaux dirigeants en 2023

Aucun prêt n'a été accordé aux principaux dirigeants de Sogelease Maroc au titre de l'exercice 2023.

III.3.4. Les comités issus de l'organe de direction

Au 30/06/2024, dix comités de gestion interne sont prévus dans l'organisation de Sogelease Maroc, à savoir :

- **Comité de Direction** : il a pour but de piloter les différentes activités de l'entreprise et de décider des actions à mener pour les différents responsables.
- **Comité Commercial / Marketing** : ce comité suit les réalisations de la direction commerciale et décide les actions à entreprendre par les commerciaux, des supports y afférents et la politique de pricing à appliquer.
- **Comité Audit et contrôle interne** : ce comité a pour but de suivre et piloter les travaux du département Audit et Contrôle interne, notamment, la surveillance permanente, les risques opérationnels, la conformité, et le suivi de la mise en œuvre des préconisations émanant de l'inspection du groupe.
- **Comité RH** : ce comité s'assure du suivi de l'état d'avancement de l'ensemble des projets RH en cours (recrutements, formations, gestion de carrière, etc.).
- **Comité Financier** : il a pour but de suivre les indicateurs de pilotage de l'activité et analyser les états financiers de Sogelease Maroc ainsi que le suivi de l'ALM.
- **Comité Impayés Recouvrement** : ce comité traite les dossiers en impayés et décide les actions de recouvrement à mener par le département RCS.
- **Comité Provisionnement** : ce comité détermine le montant de la provision de la clientèle enregistrant des impayés.

- **Comité cession des biens récupérés** : ce comité décide des ventes du matériel d'occasion récupéré par Sogelease Maroc.
- **Comité des irréguliers** : ce comité a pour but d'analyser la situation des dossiers irréguliers, notamment les dossiers présentant des dérogations, les dossiers en pré loyers et le traitement des réclamations.
- **Comité Informatique** : ce comité a pour objet d'analyser le suivi des projets Informatiques.

Comité	Assisté par	Fonction	Date de comité
Comité de Direction	L.HASSANI IDRISSE	Directeur Général	BI mensuel, chaque lundi matin
	M.OUDGHIRI HASSANI	Directeur Commercial	
	A.JAOUI	Directeur Financier	
	M.EL ALAMI	Responsable Pôle Risque	
	Z. AMRANI	Responsable RH	
	S. HOJJABI	Directeur RCS	
	H. CHADLI	Responsable Conformité	
Comité Commercial - Marketing	L.HASSANI IDRISSE M.OUDGHIRI HASSANI	Directeur Général Directeur Commercial	Mensuel, 15 jours après l'arrêté
	K. TALBI T. CHAMI	Directeur Commercial Adjoint Directeur Commercial Adjoint	
	B. BOUSLIKHANE	Directeur Commercial Adjoint CTC (Conseiller Technico-Commercial)	
Comité Audit et Contrôle Interne	L.HASSANI IDRISSE A.EL KABBAJ	Directeur Général Responsable Audit et Contrôle Interne	Trimestriel
Comité RH	L.HASSANI IDRISSE Z. AMRANI	Directeur Général Responsable RH	Mensuel
Comité Financier	L.HASSANI IDRISSE A.JAOUI	Directeur Général Directeur Financier	Mensuel, 7 jours après l'arrêté
Comité Impayés et recouvrement	L.HASSANI IDRISSE	Directeur Général	Mensuel, 15 jours après l'arrêté
	M.EL ALAMI S.HOJJABI	Responsable Pôle Risque ou son adjoint Responsables Commerciaux Agents de recouvrement	
Comité de Provisionnement (RCS)	L.HASSANI IDRISSE	Directeur Général	Trimestriel, date déterminée en fonction de dates communiquées par le groupe SG
	M.EL ALAMI	Responsable Pôle Risque ou son adjoint	
Comité cession des biens récupérés (RCS)	L.HASSANI IDRISSE S.HOJJABI	Directeur Général Directeur RCS	Trimestriel a minima
	A.EL KABBAJ	Responsable Audit et Contrôle Interne	
	A .JAOUI	Directeur Financier	
Comité des irréguliers	L.HASSANI IDRISSE Z.BOUKTIR	Directeur Général Responsable Pôle Exploitation	Trimestriel, 20 jours après l'arrêté
		Responsables commerciaux Agents Service client	
Comité informatique	L.HASSANI IDRISSE A. FATHANE	Directeur Général Responsable SI	Trimestriel, 20 jours après l'arrêté

Source : Sogelease Maroc

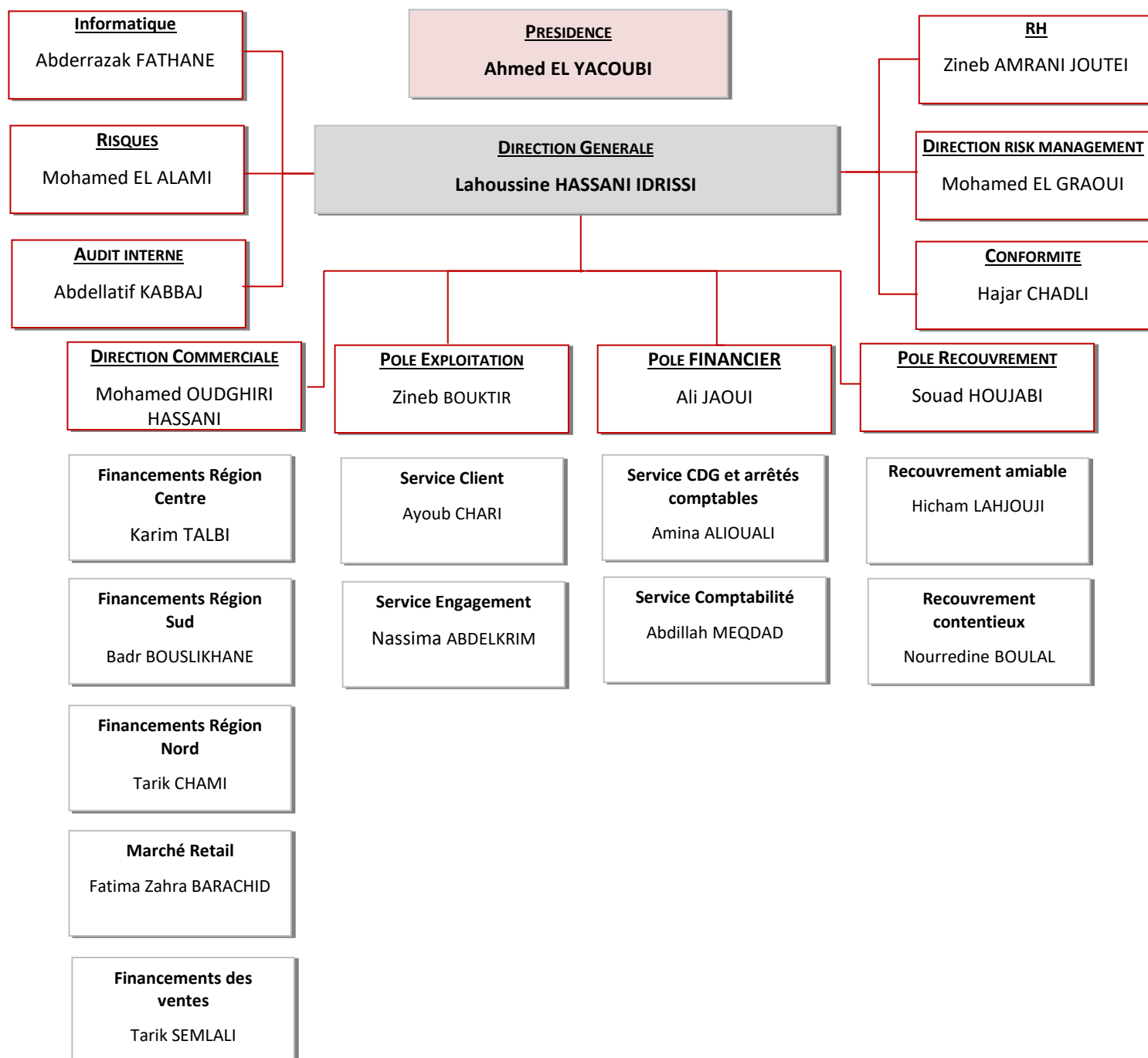
III.3.5. Opérations conclues par Sogelease Maroc avec les membres des organes d'administration et de direction, et montant global des prêts accordés ou constitués en faveur des membres des organes d'administration et de direction

Cf. Relation entre Sogelease Maroc et le Groupe Société Générale

Aucune opération n'a été conclue avec les membres des organes d'administration, hors Groupe Société générale.

Aucune opération n'a été conclue avec les dirigeants et aucun prêt n'a été octroyé aux dirigeants de Sogelease.

III.3.6. Organigramme de Sogelease Maroc au 30/06/2024



Partie IV. ACTIVITE DE SOGELEASE MAROC

IV.1. Historique de Sogelease Maroc

En juin 1979, la société a été créée sous le nom de Leasing Général Développement, sise à 84 Bd Med V à Casablanca, par le fondateur M. M'Hamed Bargach, avec un capital de 50 000 MAD.

En Octobre 1981, Leasing Général Développement a procédé à une première augmentation de son capital de 50 000 MAD à 10 MMAD par l'émission de 99 500 actions nouvelles dont la majorité est détenue par la société « VALORIND » filiale de Société Générale France.

En Novembre 1981, la société a changé de dénomination sociale pour devenir Sogelease Maroc et le siège social a été transféré au 3, Rue Allal Ben Abdellah à Casablanca.

Au début de l'année 1982, la société a commencé son activité et a réalisé 85 opérations de crédit-bail. Au cours de cette année, la société a atteint un montant de décaissement qui s'élève à 32,1 MMAD.

En 1985, Sogelease Maroc a transféré son siège social à la Résidence El Manar, Bd Abdelmoumen. La société a procédé à une seconde augmentation de capital le portant à 20 MMAD.

En 1990, Sogelease Maroc a procédé à une troisième augmentation de capital par incorporation des réserves extraordinaires à hauteur de 10 MMAD. Ainsi, le capital social de la société est passé de 20 MMAD à 30 MMAD.

En 1991, une nouvelle augmentation de capital a eu lieu en vue de respecter le ratio des fonds propres exigé par les autorités de tutelle. Le capital social est passé de 30 MMAD à 50 MMAD.

En 1996, La société a augmenté son capital de 25 MMAD par incorporation de réserves pour le porter à 75 MMAD.

L'année 2000 a été marquée par la mise en place du produit SOGEQUIP, commercialisé exclusivement par les agences de la SGMA auprès de sa clientèle commerciale et professionnelle et destiné au financement en crédit-bail de divers biens meuble et immeuble à usage professionnel.

En 2001, Sogelease Maroc a transféré son siège au 55, Bd Abdelmoumen, pour intégrer le siège de la SGMA.

La société a procédé à une nouvelle augmentation de capital de 25 MMAD par incorporation des réserves extraordinaires à hauteur de 9 MMAD, et par report à nouveau à hauteur de 16 MMAD. Le capital de la société s'élève donc à 100 MMAD divisé en 1 000 000 actions de 100 MAD.

En 2005, Sogelease Maroc et la SGMA ont convenu de maintenir et développer les synergies entre les deux établissements à travers le lancement du produit PROLEASE, destiné au marché de la clientèle professionnelle et du produit PMELEASE, destiné au marché de la clientèle commerciale du réseau de la SGMA.

En 2010, Sogelease Maroc a lancé un programme d'émission de BSF avec un plafond de 2 milliards de Dirhams.

En 2011, Sogelease Maroc a procédé à l'augmentation du plafond du programme d'émission de BSF de 2.000.000.000 MAD à 3.000.000.000 MAD.

Par ailleurs, SGMA a acquis la participation de SG Financial Services Holding dans Sogelease Maroc après obtention de l'accord de Bank Al Maghrib.

En 2013, Sogelease Maroc a opéré un certain nombre de changements organisationnels qui ont été accompagnés par la mise en place de comités de gestion pour renforcer la gouvernance. Dans ce cadre, 4 pôles ont été définis :

- Un pôle commercial, regroupant la force commerciale de Sogelease Maroc, répartie par région et par marché, ainsi que l'animation du réseau de la banque ;
- Un pôle recouvrement assurant le recouvrement amiable et le recouvrement contentieux ;
- Un pôle exploitation regroupant le service client et le service engagement ;
- Un pôle administratif et financier regroupant les fonctions support et la direction financière.

En 2014, Sogelease Maroc a augmenté son capital social de 40.000.000,00 DH par émission de 400.000 actions nouvelles de 100 DH chacune, entièrement libérées. Le capital de la société s'élève donc à 140 MMAD divisé en 1 400 000 actions de 100 MAD. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30/10/2014 a décidé du transfert du siège social de Sogelease Maroc du 55 Boulevard Abdelmoumen à Casablanca au 374 Boulevard Abdelmoumen Etage 1 appts E Lots Manazyl Maymoun.

En 2015, Sogelease Maroc a adopté une stratégie de développement basée sur 2 principaux axes :

- Assurer une croissance rentable et durable visant un ROE de 15% à horizon 2018, en poursuivant le processus d'amélioration de la qualité du risque produit et du recouvrement des créances en souffrance ;
- Optimiser le business model multicanal qui repose sur 3 réseaux de distribution (vente directe SGL, réseau SGMA et financement des ventes).

L'ambition de la société étant de faire du réseau de SG Maroc, un canal de distribution à part entière, autonome et indépendant. Ce qui permettra à Sogelease Maroc de recentrer le rôle de ses relais autour de l'animation et du support technique et commercial aux commerciaux de la banque.

En 2016, Sogelease Maroc a lancé le projet de création de la succursale Sogelease Offshore afin de mieux pouvoir accompagner ses clients tout en participant à la promotion et au développement des zones offshores.

En 2017, Sogelease Offshore a concrétisé les premières opérations avec des acteurs phares de la zone Offshore. Etant donné que Sogelease Maroc s'est inscrite dans la politique de développement de ces zones Offshore, elle représente 9% de sa production globale à fin 2019.

2018 : Sogelease Maroc et la Caisse Centrale de Garantie ont démarré un projet relatif à l'entrée en vigueur d'une délégation de décision d'octroi de la garantie CCG au titre des produits « Damane Express » et « Ilayki » du Fonds de garantie PME pour les opérations de financement inférieures à 1 MDH. A travers ce projet, Sogelease Maroc deviendra la première société de leasing au Maroc qui bénéficiera de cette délégation et qui constitue une étape importante dans le cadre de l'industrialisation du leasing pour la clientèle CLIPRO. Cette convention a permis d'augmenter la part de la production CLIPRO entre septembre 2018 et septembre 2019 de 34%.

2019 : Sogelease a lancé son programme de transformation MASTERLEASE. Ce projet vise à renforcer la synergie avec la SGMB dans le cadre d'un modèle producteur-distributeur.

2020 : Sogelease Maroc a procédé à l'augmentation du plafond du programme d'émission de BSF de 3.000.000.000 MAD à 4.000.000.000 MAD.

2021 : Néant.

2022 : Nomination de M. Lahoussine HASSANI IDRISSE en tant que nouveau DG de Sogelease Maroc

2023 : Néant.

2024 : Le Groupe Société Générale a conclu un accord avec le Groupe SAHAM en vue de la cession de Société Générale Marocaine de Banques, actionnaire majoritaire de Société Générale de Leasing au Maroc (Sogelease)

IV.2. Appartenance de Sogelease Maroc au Groupe Société Générale

IV.2.1. Présentation de Société Générale France

Société Générale est une banque européenne de premier plan, avec 19,3 milliards d'euros de capitalisation boursière au 31 décembre 2023, et avec plus de 126 000 collaborateurs au service d'environ 25 millions de clients dans plus de 60 pays à travers le monde.

Le groupe Société Générale est organisé en trois pôles d'activité : **(i)** la Banque de détail en France, Banque Privée et Assurances ; **(ii)** la Banque de détail à l'international, Services de Mobilité et de Leasing ; et **(iii)** Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs.

Au 31 décembre 2023, la notation long terme de Société Générale est A (Fitch Ratings), A (Standard & Poor's) et A1 (Moody's).

Depuis mai 2023, les activités de **Banque de détail en France** (Banque SG et BoursoBank), **de Banque Privée et d'Assurances** sont réunies au sein d'un même pilier pour optimiser les synergies entre les métiers et proposer ainsi une large gamme de produits et services adaptés aux besoins d'une clientèle diversifiée – particuliers, professionnels, entreprises, associations et collectivités – à la recherche d'expertise variée. Ce pôle d'activité affiche un PNB de 8,0 milliards d'euros au titre de l'année 2023.

Le pilier **Banque de détail à l'International, Services de Mobilité et de Leasing** regroupe : (i) les activités de Banque de détail à l'international, au travers des réseaux bancaires en Europe, en Afrique et en Outre-mer ; et (ii) les activités de Mobilité et de Leasing, regroupant les activités de crédit à la consommation spécialisées, la location longue durée et gestion de flottes automobiles, le financement de biens d'équipement professionnels.

Avec environ 51 000 collaborateurs et une présence commerciale dans 59 pays, la Banque de détail à l'International, Services de Mobilité et de Leasing a vocation à offrir une large gamme de produits et services à ses clients (particuliers, professionnels et entreprises). Ce pôle d'activité affiche un PNB de 8,5 milliards d'euros au titre de l'année 2023.

La **Banque de Grande Clientèle et Solutions Investisseurs** (GBIS) a pour mission d'exercer sur un plan mondial les Activités de Marché et Services aux Investisseurs et de Financement et Conseil au service d'une clientèle d'entreprises, d'institutions financières, d'investisseurs et de souverains.

Le pôle GBIS compte près de 16 000 collaborateurs implantés dans 35 pays et une présence commerciale dans une cinquantaine de pays, avec une large couverture européenne et des représentations sur les zones Europe – Moyen-Orient – Afrique (EMEA), Amérique et Asie-Pacifique. Il a réalisé un PNB en 2023 de 9,6 milliards d'euros.

Sur l'année 2023, le produit net bancaire du Groupe consolidé est de 25,1 milliards d'euros. Le résultat net part du Groupe pour 2023 est de 2,5 milliards d'euros et le ROTE s'établit à 4,2%.

CHIFFRES CLES GROUPE SOCIETE GENERALE

En millions d'EUR	2021	2022	Evol. 22/21	2023	Evol. 23/22
Produit Net Bancaire	25 798	28 059	8,8%	25 104	-10,5%
Résultat d'exploitation	7 508	7 782	3,6%	5 555	-28,6%
Résultat Net	6 338	2 947	-53,5%	3 449	17,0%
Résultat Net Part du Groupe	5 641	2 018	-64,2%	2 493	23,5%
ROE après impôt (en %)	9,6%	2,6%	-700 pbs	Non disponible	Non disponible

Source : Groupe Société Générale

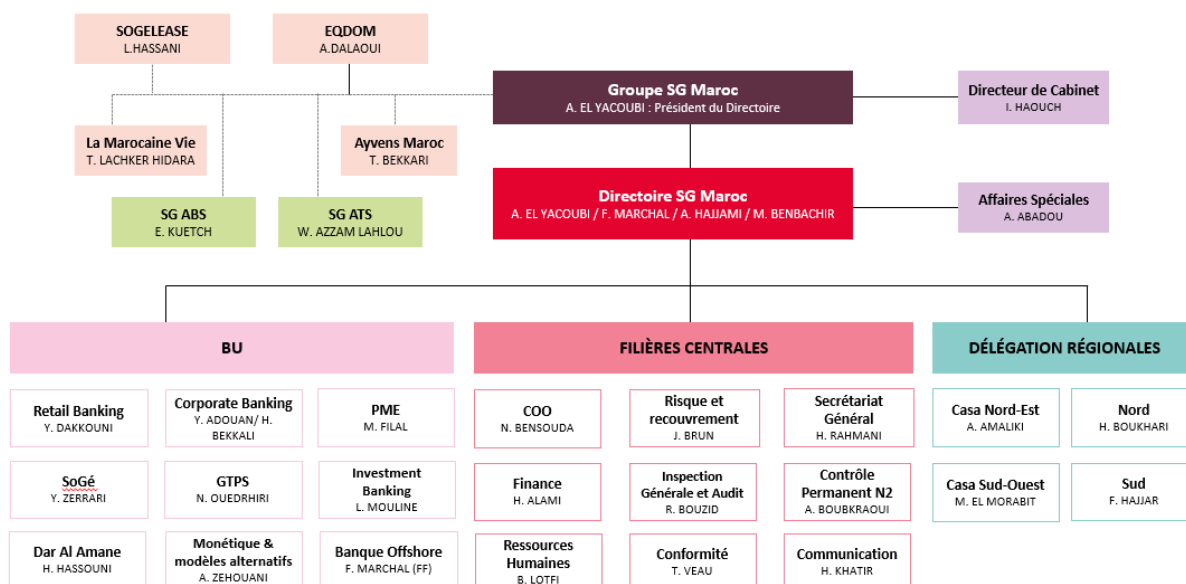
IV.2.2. Présentation de Société Générale Marocaine de Banques

Sogelease Maroc est une filiale de Société Générale Marocaine de Banques (SG Maroc) qui détient, à fin 2023, près de 100% du capital social de la société. SG Maroc est elle-même détenue à 57,67% par Société Générale France.

Créé en 1913, Société Générale Marocaine de Banques est un groupe financier privé présent sur l'ensemble des marchés :

- Marché des Particuliers ;
- Marché des Marocains du Monde ;
- Marché des Professionnels ;
- Banque Privée ;
- Marché des PME/PMI ;
- Marché des Grandes Entreprises.

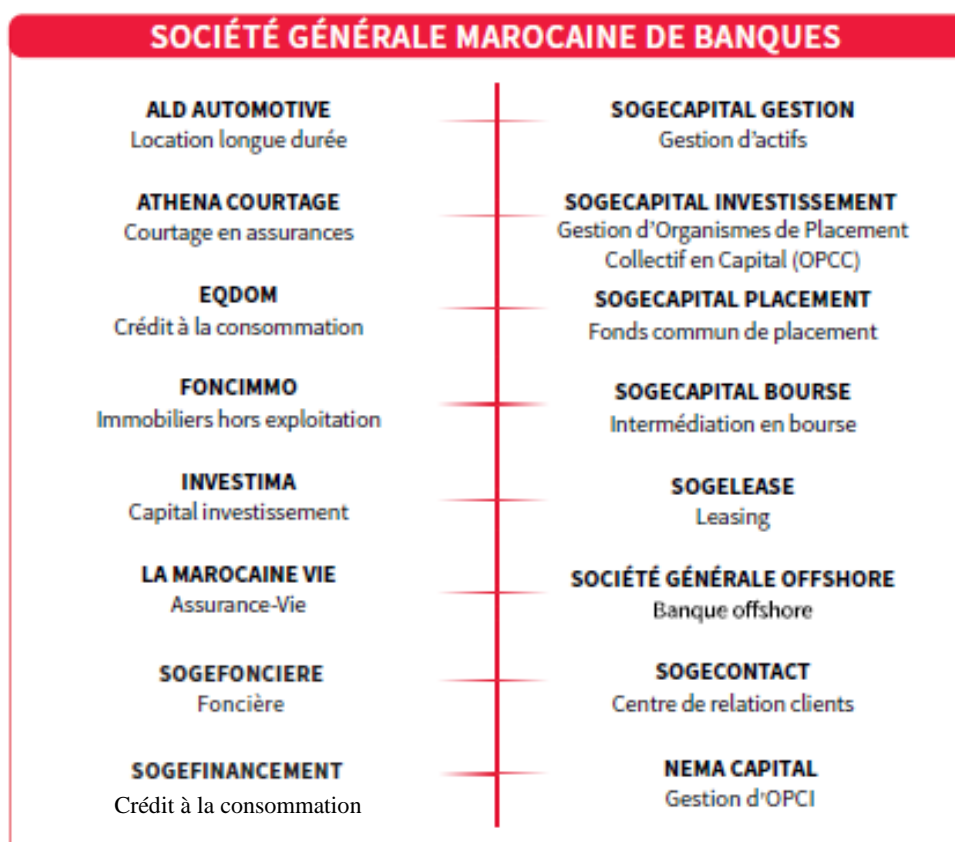
Au 30/06/2024, l'organigramme fonctionnel simplifié de Société Générale Marocaine de Banques se présente comme suit :



Source : Société Générale Maroc

Note : Nomination de Mehdi BENBACHIR en tant que Directeur Général au 01/07/2024

L'organigramme des filiales de Société Générale Marocaine de Banques au 30/06/2024 se présente comme suit :



PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION GROUPE

DÉNOMINATION	% INTÉRÊT
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE MAROCAINE DE BANQUES	Top
INVESTIMA	48,04%
SOGECAPITAL BOURSE	100,00%
SOGECAPITAL GESTION	99,95%
SOGECAPITAL PLACEMENT	99,97%
SOGELEASE	100,00%
SOCIÉTÉ GÉNÉRALE OFFSHORE	99,94%
SOGEFINANCEMENT	100,00%
ATHENA COURTAGE	96,93%
FONCIMMO	100,00%
SOGECONTACT	99,87%
EQDOM	55,21%
LA MAROCAINE VIE	49,01%
ALD AUTOMOTIVE	15,00%
SOGEFONCIERE	100,00%
NEMA CAPITAL	49,99%
SOGECAPITAL INVESTISSEMENT	100,00%

Source : Société Générale Maroc

A noter que EQDOM est la seule société cotée des filiales de SG Maroc.

IV.2.3. Relation entre Sogelease Maroc et Société Générale Marocaine de Banques

Conventions conclues au cours de l'exercice 2023 :

Le Président du Conseil d'Administration n'a donné avis d'aucune convention nouvelle conclue au cours de l'exercice 2023.

Conventions conclues au cours des exercices précédents et dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice 2023

a. Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un service de conseil en matière de réglementation fiscale Marocaine

- **Personne concernée :** Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
La SGMA est représentée par M. AHMED EL YACOUBI en sa qualité de Président du Directoire.
Sogelease Maroc est représentée par M. ADIL BAJJOU en sa qualité de Directeur Général.
- **Date de la convention :** 17/09/2021.
- **Nature, objet et modalités de la convention :** Le présent contrat de service a pour but de lier les deux parties dans une démarche d'assistance en matière fiscale de la manière suivante :
 - Réponse à toutes les questions posées par Sogelease Maroc portant sur la réglementation fiscale marocaine et l'application des conventions fiscales internationales,
 - Conseil pour l'établissement de ses déclarations fiscales,
 - Coordination avec les conseils fiscaux externes,
 - Conseil pour la réponse aux questions posées par l'Administration fiscale.

La SGMA fourni également à Sogelease Maroc spontanément ou sur sa demande les informations et éclaircissements sur les mesures prises par les nouveaux textes fiscaux.

Cette convention couvre également les missions ponctuelles suivantes :

- L'assistance lors d'un contrôle fiscal, assistance dans l'analyse détaillée des chefs de redressement et la préparation matérielle des réponses aux lettres de notifications ;
- La représentation de Sogelease Maroc en cas de contrôle, notification ou contentieux fiscal ;
- Les études spéciales afférentes à certains aspects particuliers de ses activités (restructuration, fusion-absorption, élaboration de documentation en matière de prix de transfert, ...) ;
- L'analyse et la préparation des éléments de réponses aux demandes d'explication ponctuelles de la Direction Générale des Impôts.

Ces travaux font l'objet d'une facturation séparée et ce, sur la base d'un montant d'honoraires fixer d'avance d'un commun accord.

- **Montant comptabilisé en charges en 2023 :** 30 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2023 :** 54 KMAD (TTC).
- **Montant de la dette au 31 décembre 2023 :** 15 KMAD (HT).

b. Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique entre la SGMA et Sogelease Maroc

- **Personne concernée :** Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
La SGMA est représentée par M. AHMED EL YACOUBI en sa qualité de Président du Directoire.
SOGELEASE Maroc est représentée par M. ADIL BAJJOU en sa qualité de Directeur Général.

- **Date de la convention** : 23/09/2020.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention a pour but de lier les deux parties dans une démarche d'amélioration du niveau de service rendu par le Prestataire (SGMA), en fonction des moyens dont il dispose, et en respectant mutuellement les engagements.
L'intérêt de la mise en place d'un contrat de service est d'établir une relation de type Client / Prestataire classique, donc de mettre en place une relation dynamique entre les deux parties en vue de l'amélioration du niveau de qualité des services.
La facturation de service rendu par le prestataire au client en vertu de ce contrat, le Prestataire doit recevoir une rémunération de pleine concurrence, en fonction de la nature du service.
L'ensemble des jours/homme consommés seront facturés au client sur la base d'un taux journalier interne moyen ou du taux journalier externe.
- **Montant comptabilisé en charges en 2023** : 146 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2023** : 182 KMAD (TTC).
- **Montant de la dette au 31 décembre 2023** : 84 KMAD (HT).

c. Convention de formalisation du cadre de collaboration dans le domaine juridique conclue entre Société Générale Marocaine des Banques et SOGELEASE Maroc

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
- La SGMA est représentée par M. Khalid CHAMI en sa qualité de Président du Directoire.
- SOGELEASE Maroc est représentée par M. Mohcine BOUCETTA en sa qualité de Directeur Général.
- **Date de la convention** : 24 février 2016.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention prévoit la formalisation du cadre de collaboration dans le domaine juridique et a pour objet de définir les conditions d'exécution des prestations ainsi que les obligations convenues entre Sogelease Maroc et la SGMA.
- La facturation de la prestation se fait selon le barème ci-dessous :

Prestation	Tarif TTC	Périodicité de paiement
Consultation à degré de complexité faible et à degré de complexité moyen	Forfait annuel de 300 KMAD hors taxe	Facturation annuelle
Consultation à degré de complexité compliqué	A définir préalablement à chaque prestation	Facturation sur devis
Veille juridique	Gratuit	-
Formation	Gratuit	-
Diagnostic pour mise en conformité par rapport aux normes Groupe	Gratuit	-
Audit juridique thématique	A définir préalablement à chaque prestation	Facturation sur devis
Accompagnement dans les réunions avec différentes autorités (gouvernementales, de tutelle...)	Gratuit dans le périmètre du siège social des parties A définir préalablement à chaque prestation hors périmètre du siège social des parties	Facturation sur devis
Lobbying juridique	Gratuit	-
Dossiers ou affaires litigieuses	A définir préalablement à chaque prestation	Facturation sur devis

	A noter que les honoraires avocats, frais et taxes judiciaires sont à la charge exclusive de SOGELEASE.	
--	---	--

- **Montant comptabilisé en charges en 2023** : 300 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2023** : 360 KMAD (TTC).
- **Montant de la dette au 31 décembre 2023** : 300 KMAD (HT).

d. Convention d'audit conclue entre Société Générale Marocaine des Banques et SOGELEASE Maroc

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
- La SGMA est représentée par M. Khalid CHAMI en sa qualité de Président du Directoire.
- SOGELEASE Maroc est représentée par Mme Samia AHMIDOUCH en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Date de la convention** : Premier Semestre 2013.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention a pour objet de définir les conditions d'exercice de l'activité de contrôle périodique par la Société Générale Marocaine des Banques au profit de SOGELEASE Maroc moyennant une rémunération annuelle.
- La facturation de la prestation est annuelle et déterminée selon la méthode du coût complet, majorée d'une marge nette de pleine concurrence.
- **Montant comptabilisé en charges en 2023** : 300 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2023** : Néant.
- **Montant de la dette au 31 décembre 2023** : 1 370 KMAD (HT).

e. Convention d'apporteur « PMELEASE »

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
La SGMA est représentée par M. Ali ABABOU en sa qualité du membre du Directoire.
SOGELEASE Maroc est représentée par M. Mohamed HAMMADI en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Date de la convention** : 07 juillet 2005.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention prévoit le développement du produit « PMELEASE+ » destiné au financement en crédit-bail de divers biens meubles et immeubles à usage professionnel.
Les contrats PMELEASE+ dont le financement est assuré par SOGELEASE Maroc S.A. sont placés exclusivement par les agences SGMA auprès de leur clientèle entreprise.
Les dossiers entrant dans le champ PMELEASE+ concernent tout montant ne dépassant pas un plafond de 1.000.000 DH HT.
Les pertes définitives éventuelles enregistrées suite à la défaillance des locataires sont supportées par SOGELEASE Maroc.
En contrepartie, SOGELEASE Maroc alloue une rémunération d'apport flat à la Société Générale Marocaine des Banques de 1%.
- **Montant comptabilisé en charges en 2023** : Néant.
- **Montant décaissé en 2023** : Néant.
- **Montant de la dette au 31 décembre 2023** : Néant.

f. Convention de garantie « PROLEASE »

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
La SGMA est représentée par M. Ali ABABOU en sa qualité du membre du Directoire.
SOGELEASE Maroc est représentée par M. Mohamed HAMMADI en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Date de la convention** : 22 juillet 2005.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention prévoit le développement du produit « PROLEASE » destiné au financement en crédit-bail de divers biens meubles et immeubles à usage professionnel.
Les contrats PROLEASE dont le financement est assuré par SOGELEASE MAROC sont placés exclusivement par les agences SGMA auprès de leur clientèle commerciale et professions libérales.
Les dossiers entrant dans le champ de PROLEASE concernent tout montant ne dépassant pas un plafond de 500.000 DH H.T, incluant l'encours de crédit-bail existant le cas échéant. Le montant de cet encours est communiqué mensuellement aux Directions Régionales de la SGMA.
Les pertes définitives éventuelles enregistrées suite à la défaillance des locataires sont partagées entre la SGMA et SOGELEASE à hauteur de 50%.
En contrepartie, SOGELEASE MAROC S.A alloue une rémunération mensuelle à la SGMA de 3,5%/an.
- **Montant comptabilisé en charges en 2023** : Néant.
- **Montant décaissé en 2023** : Néant
- **Montant de la dette au 31 décembre 2023** : Néant.

g. Convention de garantie SOGEQUIP

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
La SGMA est représentée par M. Omar SQALLI en sa qualité du Directeur Général.
SOGELEASE Maroc est représentée par M. Mohamed HAMMADI en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention, modifiée en juin 2000, prévoit le développement du produit « SOGEQUIP » destiné au financement en crédit-bail de divers biens meubles et immeubles à usage professionnel et dont le prix ne dépasse pas 2 MDH HT.
Les contrats SOGEQUIP dont le financement est assuré par SOGELEASE MAROC sont placés exclusivement par les agences SGMA auprès de leur clientèle commerciale et professions libérales.
Les pertes définitives éventuelles enregistrées suite à la défaillance des locataires sont à la charge de la SGMA.
En contrepartie de cette garantie, SOGELEASE MAROC alloue une rémunération mensuelle sur la base de l'encours financier des contrats actifs de la période. Les conditions de cette rémunération sont déterminées d'un commun accord entre les deux parties en fonction de l'évolution des barèmes de location en crédit-bail.
Bien qu'arrêtée fin 2005, cette convention continue à produire ses effets au titre de la gestion des encours existants.
- **Montant comptabilisé en charges en 2023** : Néant.
- **Montant décaissé en 2023** : Néant.
- **Montant de la dette au 31 décembre 2023** : Néant.

h. Contrat de rémunération au titre des contrats « Hors SOGEQUIP »

-

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
La SGMA est représentée par M. Ali ABABOU en sa qualité de membre du Directoire.
SOGELEASE Maroc est représentée par M. Mohamed HAMMADI en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Date de la convention** : 01 Janvier 2003.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : SOGELEASE MAROC verse mensuellement aux agences du réseau de la Société Générale Marocaine de Banques, une commission flat sur les contrats mis en force et dont le prélèvement des loyers est domicilié auprès du réseau SGMA. Cette rémunération concerne l'ensemble des contrats apportés ou non par le réseau SGMA. En contrepartie, la Société Générale Marocaine de Banques s'engage à fixer à ses agences des objectifs de réalisations hors SOGEQUIP, en concertation avec SOGELEASE MAROC.
Le montant de la commission flat est fixé à 1% du montant hors taxes de l'investissement et plafonné à 50 000 DH hors taxes par contrat mis en force.
- **Montant comptabilisé en charges en 2023** : Néant.
- **Montant décaissé en 2023** : Néant.
- **Montant de la dette au 31 décembre 2023** : Néant.

i. Convention de service partagé au Maroc (S.S.S.C)

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
La SGMA est représentée par M. Albert LE DIRAC'H en sa qualité de Président du Directoire.
SOGELEASE Maroc est représentée par Mme Samia AHMIDOUCH en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Date de la convention** : 1er janvier 2010.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention prévoit la mise à disposition par la SGMA au profit de SOGELEASE Maroc d'un Centre de Service Partagé Achat (Sourcing Shared Service Centre « S.S.S.C »).
Ce service permet à SOGELEASE Maroc de gérer ses achats dans un objectif de maîtriser les dépenses et les risques contractuels.
- **Montant comptabilisé en charges en 2023** : 111 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2023** : 134 KMAD (TTC).
- **Montant de la dette au 31 décembre 2023** : 111 KMAD (HT).

j. Convention de mise à disposition du personnel

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
La SGMA est représentée par M. Albert LE DIRAC'H en sa qualité de Président du Directoire.
SOGELEASE Maroc est représentée par Mme Samia AHMIDOUCH en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Date de la convention** : 3 janvier 2011.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention prévoit la mise à disposition par la SGMA au profit de SOGELEASE du personnel détaché pour ses besoins d'exploitation moyennant une rémunération mensuelle.
- **Montant comptabilisé en charges en 2023** : 5 920 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2023** : 9 312 KMAD (TTC).
- **Montant de la dette au 31 décembre 2023** : 490 KMAD (HT).

k. Convention de vérification de Lutte Anti-blanchiment

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
La SGMA est représentée par M. Albert LE DIRAC'H en sa qualité de Président du Directoire.
SOGELEASE Maroc est représentée par Mme Samia AHMIDOUCH en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Date de la convention** : 08 mai 2012.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la SGMA procède au contrôle et vérification dans le cadre de la délégation de filtrage de lutte Anti-Blanchiment des clients SOGELEASE à la SGMA dans les bases de filtrage groupe.
- **Montant comptabilisé en charges en 2023** : Néant.
- **Montant décaissé en 2023** : Néant.
- **Montant de la dette au 31 décembre 2023** : 100 KMAD (HT).

I. Convention non écrite de mise à disposition du personnel

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
- **Date de la convention** : Septembre 2011.
- **Nature et objet de la convention** : Cette convention prévoit la mise à disposition par SOGELEASE au profit de la SGMA du personnel détaché pour ses besoins d'exploitation moyennant une rémunération mensuelle.
- **Montant comptabilisé en produits en 2023** : 1 129 KMAD (HT).
- **Montant encaissé en 2023** : Néant.
- **Montant de la créance au 31 décembre 2023** : 2 634 KMAD (TTC).

m. Convention de bail

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
La SGMA est représentée par M. Khalid CHAMI en sa qualité de Président du Directoire.
SOGELEASE Maroc est représentée par Mme Samia AHMIDOUCH en sa qualité de Président Directeur Général.
- **Date de la convention** : Le 20/05/2003 et renouvelé le 08/05/2020.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Cette convention prévoit la mise à disposition par Sogelease Maroc au profit de la SGMA d'un local à usage de bureau moyennant une rémunération trimestrielle.
- **Montant comptabilisé en produits en 2023** : 375 KMAD (HT).
- **Montant encaissé en 2023** : 446 KMAD (TTC).
- **Montant de la créance au 31 décembre 2023** : 428 KMAD (TTC).

n. Contrat de prestation de service pour accès du personnel des filiales au club-SGMB Dar BOUAZZA

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
La SGMA est représentée par M. AHMED EL YACOUBI en sa qualité de Président du Directoire.
SOGELEASE Maroc est représentée M. ADIL BAJJOU en sa qualité de Directeur Général
- **Date de la convention** : le 11/02/2021.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Le présent contrat de service a pour but de permettre à SGLM de faire bénéficier à ses collaborateurs (personnels en contrat indéterminée et

retraités), leurs conjoints et descendants de l'accès au club Dar BOUAZZA et de l'exercice de toutes les activités qui y sont organisées.

La facturation de service rendu par le prestataire au client en vertu de ce contrat, le Prestataire doit facturer à SOGELEASE selon une périodicité annuelle le cout correspondant selon la méthode de calcul explicité ci-après. Le coût global de fonctionnement du club est composé du cout moyen annuel de fonctionnement, de la dotation moyenne aux amortissements du club, des charges de personnel, qui applique un mark up de 5% sur ce cout global calculé. Par ailleurs, le coût global annuel de fonctionnement du club sera révisé chaque 3 ans par la SGMB.

La facture sera émise et communiquée par la SGMB aux filiales par mail et courrier selon la même périodicité annuelle et selon les mêmes principes de répartition sur la base du nombre de bénéficiaires par entité.

- **Montant comptabilisé en charges en 2023** : 28 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2023** : 63 KMAD (TTC).
- **Montant de la dette au 31 décembre 2023** : 28 KMAD (TTC).

o. Contrat de prestation de service pour le Contrôle Permanent N2-Finance sur le périmètre comptable et financier

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.

La SGMA est représentée par M. AHMED EL YACOUBI en sa qualité de Président du Directoire.

SOGELEASE Maroc est représentée M. ADIL BAJJOU en sa qualité de Directeur Général

- **Date de la convention** : le 16/07/2020.
- **Nature, objet et modalités de la convention** : Le présent contrat de service a pour but la mise en œuvre conjuguée de la gestion des risques, du contrôle permanent, du contrôle de la conformité et du contrôle périodique.

Le contrôle permanent est une partie intégrante du dispositif de contrôle interne, et structuré en deux niveaux :

- Un contrôle de niveau 1, exécuté par la première ligne de défense du Bénéficiaire, constituée par les managers et les opérationnels, et coordonné par le contrôle permanent du risque opérationnel.
- Le contrôle permanent de niveau 2, réalisé par des équipes dédiées et indépendantes des opérationnels au titre de la présente convention, les missions principales de l'équipe de contrôle de niveau 2 sont :
 - Apprécier la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle de niveau 1 réalisé par le Bénéficiaire.
 - Donner un avis qualifié sur les points suivants :
 - L'effectivité des contrôles de niveau 1
 - La qualité de leur réalisation
 - Leur pertinence (notamment en termes de prévention des risques et de réponse aux objectifs de contrôle définis par la bibliothèque de contrôle normatif)
 - La définition de leurs modes opératoires
 - La pertinence des plans de remédiation mis en œuvre suite à la détection d'anomalie, et la qualité de leur suivi, et de concourir ainsi à l'évaluation de l'efficacité des contrôles de niveau 1.
 - Suivre la mise en œuvre des axes d'amélioration et leurs plans d'action associés.

La prestation sera facturée sur la base suivante :

Le cout total de la prestation = coût moyen * Nbre J/H réellement consommés durant l'année pour le compte de la filiale.

- **Montant comptabilisé en charges en 2023** : 82 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2023** : 99 KMAD (TTC).

- **Montant de la dette au 31 décembre 2023** : 21 KMAD (HT).

p. Contrat de prestation de service pour le Contrôle Permanent N2

- **Personne concernée** : Société Générale Marocaine des Banques en sa qualité d'actionnaire détenant 99,99% des actions de SOGELEASE Maroc.
La SGMA est représentée par M. AHMED EL YACOUBI en sa qualité de Président du Directoire.
SOGELEASE Maroc est représentée M. ADIL BAJJOU en sa qualité de Directeur Général

- **Date de la convention** : le 28/04/2020.

- **Nature, objet et modalités de la convention** : Le présent contrat de service a pour but la mise en œuvre conjuguée de la gestion des risques, du contrôle permanent, du contrôle de la conformité et du contrôle périodique.

Le contrôle permanent est une partie intégrante du dispositif de contrôle interne, et structuré en deux niveaux :

- Un contrôle de niveau 1, exécuté par la première ligne de défense du Bénéficiaire, constituée par les managers et les opérationnels, et coordonné par le contrôle permanent du risque opérationnel.
- Le contrôle permanent de niveau 2, réalisé par des équipes dédiées et indépendantes des opérationnels au titre de la présente convention, les missions principales de l'équipe de contrôle de niveau 2 sont :
 - Apprécier la pertinence et l'efficacité du dispositif de contrôle de niveau 1 réalisé par le Bénéficiaire.
 - Donner un avis qualifié sur les points suivants :
 - L'effectivité des contrôles de niveau 1
 - La qualité de leur réalisation
 - Leur pertinence (notamment en termes de prévention des risques et de réponse aux objectifs de contrôle définis par la bibliothèque de contrôle normatif)
 - La définition de leurs modes opératoires
 - La pertinence des plans de remédiation mis en œuvre suite à la détection d'anomalie, et la qualité de leur suivi, et de concourir ainsi à l'évaluation de l'efficacité des contrôles de niveau 1.
 - Suivre la mise en œuvre des axes d'amélioration et leurs plans d'action associés.

La prestation sera facturée sur la base suivante :

Le cout total de la prestation = coût moyen * Nbre J/H réellement consommés durant l'année pour le compte de la filiale.

- **Montant comptabilisé en charges en 2023** : 86 KMAD (HT).
- **Montant décaissé en 2023** : 87 KMAD (TTC).
- **Montant de la dette au 31 décembre 2023** : 86 KMAD (HT).

Le tableau ci-dessous présente les **charges comptabilisées** par Sogelease Maroc au titre des conventions réglementées :

En milliers de MAD HT	Société concernée	2021	2022	2023
Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un service de conseil en matière de réglementation fiscale Marocaine	SG Maroc	9	30	30
Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique	SG Maroc	842	1 798	146
Convention de formalisation du cadre de collaboration dans le domaine juridique	SG Maroc	300	300	300
Convention d'audit	SG Maroc	260	300	300
Convention d'apporteur PMELEASE	SG Maroc	0	0	0

Convention de garantie PROLEASE	SG Maroc	0	0	0
Convention de garantie SOGEQUIP	SG Maroc	0	0	0
Contrat de rémunération au titre des contrats « Hors SOGEQUIP »	SG Maroc	0	0	0
Convention de service partagé au Maroc (S.S.S.C)	SG Maroc	98	100	111
Convention de mise à disposition du personnel	SG Maroc	4 143	5 671	5 920
Convention de vérification de Lutte Anti-blanchiment	SG Maroc	20	20	0
Contrat de prestation de service pour accès du personnel des filiales au club-SGMB Dar BOUAZZA	SG Maroc	-	-	28
Contrat de prestation de service pour le Contrôle Permanent N2- Finance sur le périmètre comptable et financier	SG Maroc	-	-	82
Contrat de prestation de service pour le Contrôle Permanent N2	SG Maroc	-	-	86
Total		5 672	8 219	7 003

Source : Sogelease Maroc

Le tableau ci-dessous présente les **montants décaissés** par Sogelease Maroc au titre des conventions réglementées :

En milliers de MAD TTC	Société concernée	2021	2022	2023
Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un service de conseil en matière de réglementation fiscale Marocaine	SG Maroc	0	11	54
Contrat de prestation de service pour la mise en place d'un dispositif de support informatique	SG Maroc	744	1 044	182
Convention de formalisation du cadre de collaboration dans le domaine juridique	SG Maroc	360	360	360
Convention d'audit	SG Maroc	0	0	0
Convention d'apporteur PMELEASE	SG Maroc	0	0	0
Convention de garantie PROLEASE	SG Maroc	0	0	0
Convention de garantie SOGEQUIP	SG Maroc	0	0	0
Contrat de rémunération au titre des contrats « Hors SOGEQUIP »	SG Maroc	0	0	0
Convention de service partagé au Maroc (S.S.S.C)	SG Maroc	91	77	134
Convention de mise à disposition du personnel	SG Maroc	4 122	3 463	9 312
Convention de vérification de Lutte Anti-blanchiment	SG Maroc	0	0	0
Contrat de prestation de service pour accès du personnel des filiales au club-SGMB Dar BOUAZZA	SG Maroc	-	-	63
Contrat de prestation de service pour le Contrôle Permanent N2- Finance sur le périmètre comptable et financier	SG Maroc	-	-	99
Contrat de prestation de service pour le Contrôle Permanent N2	SG Maroc	-	-	87
Total		5 317	4 955	10 291

Source : Sogelease Maroc

Le tableau ci-dessous présente les **produits comptabilisés** par Sogelease Maroc au titre des conventions réglementées :

En milliers de MAD HT	Société concernée	2021	2022	2023
Convention de bail	SG Maroc	375	375	375
Convention non écrite de mise à disposition du personnel	SG Maroc	1 095	1 066	1 129
Total		1 470	1 441	1 504

Source : Sogelease Maroc

Le tableau ci-dessous présente les **montants encaissés** par Sogelease Maroc au titre des conventions réglementées :

En milliers de MAD TTC	Société concernée	2021	2022	2023
Convention de bail	SG Maroc	613	1 744	446
Convention non écrite de mise à disposition du personnel	SG Maroc	12 331	1 258	0
Total		12 944	3 002	446

Source : Sogelease Maroc

Par ailleurs, Sogelease Maroc a contracté des dettes bancaires à moyen et long terme auprès de Société Général Maroc (Cf. partie II.3.2 du présent document pour plus de détail).

En termes d'activité, les synergies entre Sogelease et les entités du Groupe Société Générale Marocaine de Banques se présentent comme suit :

▪ **Volet Commercial :**

Les deux parties sont inscrites dans une stratégie de développement d'un modèle producteur-distributeur qui permet de consolider la synergie et améliorer la production de Sogelease en bénéficiant du canal de distribution plus élargi de SGMA.

Sogelease conforte ses relations commerciales et s'affirme sur le marché à travers des programmes de rencontres régulières tout au long de l'année à travers le réseau de la SGMA afin de répondre aux besoins des clients et prospects.

▪ **Volet Risque :**

Pour accompagner le projet de la synergie commerciale, le volet risque est au cœur des préoccupations du groupe. Sogelease et la Société Générale ont préparé les 1ères lignes de conduite pour améliorer le processus de l'octroi et de suivi du risque :

- ✓ Rédaction des crédit-policy plus adéquats au besoin de financement
- ✓ Révision des LAD entre le groupe et sa filiale
- ✓ Génération des enveloppes de leasing pour réduire les délais de réponse.

▪ **Volet IT:**

Dans le cadre de leur partenariat, SGMA et sa filiale SGLM ont mis en place diverses synergies :

1. **Partage des Outils et du Système d'Information :** SGMA met à la disposition de SGLM un ensemble d'outils informatiques qui lui permet de traiter plusieurs opérations.
2. **Hébergement des Systèmes d'Information et du Réseau :** SGLM bénéficie de l'hébergement de ses systèmes d'information et de son réseau dans le data center de SGMA, conformément à la stratégie de mutualisation des ressources. Cela garantit une infrastructure de qualité et une sécurité optimale.
3. **Expertise et Gouvernance des Projets Informatiques :** SGLM profite de l'expertise de SGMA dans la gouvernance de ses projets informatiques, pilotés par l'équipe solution COO de SGMA. De plus, la sécurité informatique de SGLM est supervisée par le RSSI de SGMA, assurant une gestion efficace dans ce domaine.

IV.3. Filiales de Sogelease Maroc

Sogelease Maroc ne détient aucune filiale.

IV.4. Le secteur du crédit-bail au Maroc

IV.4.1. Historique

Le crédit-bail est introduit au Maroc en 1965 avec la création à Casablanca de la première société de leasing du pays, Maroc Leasing, par la banque française Paribas et la BNDE. L'engouement pour le crédit-bail est minime durant les premières années. En effet, il existe une certaine réticence de la part des entreprises à investir sans être propriétaires.

Pendant une trentaine d'années, le métier se développe sans cadre juridique précis. Les sociétés de crédit-bail nécessitent uniquement une déclaration d'existence et sont considérées comme des entreprises commerciales. C'est seulement en 1993, avec la « loi bancaire » du 6 juillet, que la profession est réglementée et que les sociétés de crédit-bail acquièrent les statuts d'établissements de crédit. Ainsi, les banques ont massivement investi le secteur du crédit-bail en créant des structures spécialisées ou en rachetant des sociétés existantes. Au Maroc, toutes les grandes banques disposent actuellement d'une filiale de crédit-bail plus ou moins intégrée à leur réseau.

L'année 2009 a été marquée par le rapprochement de deux acteurs majeurs du crédit-bail. Il s'agit de fusion-absorption de Chaabi Leasing par Maroc Leasing avec une augmentation de capital réservée à la BCP. A titre de précision, Maroc Leasing et Chaabi Leasing détenaient respectivement 14% et 10% de parts de marché en termes d'encours en 2008².

En 2010, le secteur a connu la suppression de l'exonération des droits d'enregistrement pour les biens immobiliers financés par crédit-bail, suivi de la suppression de l'exonération de la TVA sur la valeur résiduelle en 2013.

En 2017, deux nouvelles mesures ont été adoptées en matière de TVA sur cession de biens meubles et immeubles :

- La taxation des cessions de biens meubles à 20% indépendamment de leur durée de conservation et ce, quelle que soit leur date d'acquisition ;
- Le reversement de la TVA sur cession de biens immeubles est tributaire dorénavant d'une durée de conservation de 10 ans en lieu et place de 5 ans.

Principaux intervenants du crédit-bail au Maroc :

Au Maroc, les principales sociétés de crédit-bail intervenantes sur le marché sont adossées à des groupes bancaires afin de profiter des synergies mutuelles entre l'activité de banque de détail et l'offre de leasing.

A fin 2023, il existe 8 sociétés de leasing au Maroc :

- Sogelease Maroc : Groupe Société Générale
- Wafabail : Groupe Attijariwafa Bank
- Maghrebail : Groupe Bank Of Africa
- BMCI Leasing : Groupe BMCI
- Maroc Leasing : Groupe BCP
- CDM Leasing et Factoring : Groupe Crédit Du Maroc
- CAM Leasing : Groupe Crédit Agricole du Maroc
- SOFAC³ : Groupe CIH

² Source : APSF

³ SOFAC est une société de crédit à la consommation et de crédit-bail

Evènements marquants 2021 et 2022⁴ :

➤ **Traitement des difficultés après le dernier moratoire à fin mars 2021**

Parallèlement à l'application des mesures édictées par le CVE en 2020 et consistant en un moratoire reconduit tous les trois mois jusqu'à fin mars 2021, l'APSF a réfléchi en interne comme avec ses partenaires, aux moyens de dépasser la crise et de trouver des solutions de long terme pour accompagner les opérateurs du secteur touristique, et pas seulement.

Lundi 6 décembre 2021, le ministère du Tourisme, la DTFE, BAM, le GPBM et l'APSF examinent les doléances des transporteurs touristiques et échangent sur les éclairages à apporter au CVE en vue de l'accompagnement de ces opérateurs.

Ces doléances en matière de crédit portaient sur le report des échéances des crédits bancaires et de leasing jusqu'à la reprise de l'activité du secteur touristique et sur la prise en charge des intérêts liés à ce report par Tamwilcom (ex CCG). A l'issue de cette réunion, il a été décidé :

- La suspension des procédures judiciaires et l'arrêt de saisie des véhicules ;
- La mise en place d'un moratoire pour le remboursement des échéances des crédits bancaires jusqu'au 31 décembre 2022 avec application des intérêts intercalaires aux traites pendant le moratoire ;
- L'adossement du moratoire à un mécanisme de garantie couvrant la différence entre la valeur vénale des véhicules et l'encours des banques, garantie prise en charge par Tamwilcom ;
- La reconduction par Bank Al-Maghrib et la DGI des mesures exceptionnelles de non-comptabilisation des amortissements des véhicules en leasing par les sociétés de leasing.

➤ **Plan gouvernemental de soutien au secteur touristique, janvier 2022**

Le 14 janvier 2022, le gouvernement a annoncé un plan d'urgence en faveur du secteur du tourisme comprenant plusieurs « mesures phares » pour soutenir ce secteur.

L'enjeu est de permettre la sauvegarde d'entreprises, d'éviter la destruction massive des emplois et de préparer la relance du secteur.

Parmi les mesures annoncées, figure « l'établissement d'un moratoire relatif aux échéances bancaires sur une durée pouvant aller jusqu'à 1 an, pour les hôteliers et les transporteurs touristiques », sachant que « les intérêts intercalaires seront pris en charge par l'État pour une période équivalente aux mois de non-activité en 2021, ainsi que le premier trimestre 2022. »

En vue de traduire dans les faits les décisions décidées dans le cadre de ce plan d'urgence, les Autorités et l'APSF ont travaillé dans la foulée, en fait dès le 25 janvier 2022, à la rédaction d'un protocole relatif à la mise en place d'un moratoire au titre des crédits et leasing.

A noter que le plan prévoit également l'octroi d'une subvention de l'État au secteur de l'hôtellerie, pour un montant global de 1 milliard de dirhams. L'objectif de cette aide est de soutenir l'effort d'investissement (entretien, rénovation, formation...) des hôtels pour se préparer à un redémarrage rapide de l'activité dès la réouverture des frontières.

Evènements marquants 2023 :

Pour le crédit-bail, les données 2023 intègrent pour la première fois celle de la société Sofac, également membre de la Section Crédit-bail depuis novembre 2022.

➤ **Plan d'action 2023 :**

Lors de la réunion de la section du lundi 13 février 2023, les directeurs généraux des sociétés de crédit-bail ont discuté du financement de secteurs stratégiques prioritaires, tels que la santé et le

⁴ Rapports annuels APSF

développement durable, via le crédit-bail. Ils ont souligné la contribution significative du leasing à la croissance de ces secteurs et ont insisté sur la nécessité de mieux faire connaître cette contribution.

Ils ont plaidé pour diffuser des données claires et convaincantes à destination de la clientèle et du grand public, afin de renforcer l'image et l'utilité du crédit-bail en tant que solution de financement avantageuse.

Pour éviter toute dispersion, l'APSF a consigné dans un document unique et complet les doléances des sociétés de financement telles qu'exposées lors de cette réunion DSB-APSF du 17 mars 2023, en vue de leur prise en compte par la DSB.

Elle a adressé à cet égard une note le 6 septembre 2023 à la DSB présentant le contexte, les doléances et les actions à entreprendre relatives à des questions pour lesquelles l'appui de Bank Al-Maghrib est nécessaire.

➤ **Géolocalisation des actifs financés et gestion des actifs récupérés :**

Echangeant sur les moyens de renforcement de la maîtrise du risque par les sociétés de financement, le Conseil de l'APSF réuni le mercredi 20 décembre 2023, a débattu des possibilités, pour les membres, de procéder à la géolocalisation des véhicules utilitaires qu'ils donnent en crédit-bail, la géolocalisation étant un moyen courant, largement utilisé par les entreprises pour maximiser la gestion de leur flotte.

Les sociétés de crédit-bail et les sociétés de crédit à la consommation pourraient utiliser ce moyen en cas de survenance d'un impayé pour les véhicules à usage professionnel et le matériel de BTP. Par ailleurs, il s'avère que la récupération et la gestion des actifs récupérés ne s'effectuent pas dans des conditions optimales : marché peu structuré des récupérateurs, pratiques peu déontologiques, conditions de gardiennage archaïques ...

La Section Crédit-bail a échangé maintes fois sur l'opportunité de créer, au sein de l'APSF, un GIE. L'idée a été émise de créer un dépôt de stockage des biens récupérés commun aux sociétés de financement.

Les deux Sections ont été invitées à ouvrir la réflexion commune sur la possibilité de localiser les actifs financés par les sociétés de financement et d'examiner les prérequis juridiques pour ce faire.

➤ **Nouvelles doléances de l'AMTRI :**

Les sociétés de crédit-bail ont eu à traiter, en 2023, d'une nouvelle doléance des transporteurs routiers internationaux après celle de 2022. Il se trouve que l'AMTRI (Association Marocaine des Transports Routiers Internationaux) avait déjà fait part, en décembre 2022, à l'APSF qui avait reçu ses représentants, des difficultés de ce secteur en lien avec la crise Covid-19 et les répercussions de la guerre en Ukraine. Du fait de ces événements, elle avait sollicité un moratoire pour ses adhérents auprès des SCB.

La nouvelle doléance de l'AMTRI adressée par courrier à l'APSF en septembre 2023, porte sur la fin de la gratuité de la tarification relative à la délivrance de l'autorisation de sortie du territoire pour tout véhicule portant une carte grise barrée.

➤ **Nouvelles dispositions relatives aux délais de paiement :**

En matière de délais de paiement, de nouvelles dispositions légales ont été introduites par la loi n° 69-21. Certaines dispositions de la loi entrant en vigueur le 1er juillet 2023, les DAF et responsables back-office des SCB ont examiné, mardi 18 juillet 2023, les moyens d'une application harmonisée de la loi, selon différents traitements possibles dans le cas du leasing. Les cas ainsi débattus ont porté notamment sur les dossiers :

- De CBI : bien en construction, bien neuf ou lease-back ;
- où le client est livré, mais pour lesquels manque un document pour le paiement du fournisseur ou qui comportent une facture erronée ;
- réalisés en consortium ;

- portant sur du matériel à importer

Evènements marquants 2024 :

➤ **Nouvelle adhésion en 2024 dans la section crédit-bail :**

L'APSF a accueilli en son sein, au mois d'avril 2024, la société « Scania Finance Maroc » agréée en qualité de société de crédit-bail.

Cette adhésion porte le nombre des sociétés de leasing à 9.

➤ **Charte de l'investissement : Interrogations autour de l'intégration du CBM**

A la demande de la Section Crédit-bail, la charte de l'investissement a fait l'objet d'échanges, vendredi 19 janvier 2024, entre le Directeur de l'Investissement et du Climat des Affaires du Ministère de l'Investissement, de la Convergence et de l'Evaluation des Politiques Publiques et une délégation de l'APSF conduite par M. Mohammed Drissi Qeytoni.

L'objectif, pour ces derniers était de confirmer l'éligibilité du leasing comme moyen de financement et d'acquisition des équipements au dispositif d'incitation et de soutien accordé aux investisseurs.

Le Président de la Section, M. Adil Rzal, a saisi, vendredi 5 avril 2024 par mail, le Directeur de l'Investissement sur cette absence du crédit-bail dans la plateforme électronique de dépôt des projets et l'a sollicité pour diffuser cette éligibilité auprès de l'AMDIE (Agence Marocaine de Développement des Investissements et des Exportations) et des CRI (Centres Régionaux d'Investissement).

➤ **TSC (Taxe de Services communaux) :**

Depuis la prise en charge de la gestion de la TSC par la TGR, les SCB font face à des blocages de traitement de cette taxe par les trésoreries préfectorales. Leurs DAF et autres responsables chargés de la TSC ont fait le point, mercredi 3 avril 2024, de la situation sur le terrain, constatant nombre de blocages :

- lors de la demande de quitus à la levée d'option ;
- liés au délai de traitement des demandes de dégrèvement suite à des impositions indues, ce qui allonge le temps d'obtention du quitus ;
- résultant de l'émission de divers articles par ville, et non d'un article global par ville, comme le cas de la ville de Casablanca ;
- consécutifs à la non centralisation des déclarations de la TSC : obligation est faite aux SCB de dépôt des déclarations dans toutes les trésoreries préfectorales où se situe le lieu d'exploitation du bien.

Pour lever ces blocages ou du moins les dépasser, l'APSF a demandé par la voix de son vice-Président, M. Réda Daïfi, ; audience au Trésorier Général du Royaume, audience qui lui a été accordée le vendredi 5 avril 2024 à Rabat.

IV.4.2. Principe du crédit-bail

Le crédit-bail est un contrat entre un bailleur et un locataire par lequel le bailleur achète un bien qu'il met à la disposition du locataire. En contrepartie de ce service, le locataire règle une série de loyers qui permet au bailleur, sur la période du contrat, de couvrir, en principe, la totalité des coûts, intérêts compris :

- L'actif loué appartient au bailleur, contrairement à un financement traditionnel ;
- Les loyers sont calculés de telle sorte que le bailleur puisse financer l'acquisition de l'actif (intérêts et capital) augmenté d'une marge ;
- La totalité des charges et des risques engendrés par l'actif est à la charge du locataire ;
- Le contrat de crédit-bail prévoit généralement une clause de non-rupture pendant une période permettant au bailleur au minimum de récupérer son investissement ;

- Le bailleur ne prend aucun risque lié à l'actif. Il ne prend qu'un risque purement financier (crédit et rendement) ;
- Le risque du bailleur n'est plus un risque actif mais plutôt un risque locataire.
- Pendant la durée du contrat, le locataire peut considérer qu'il a la pleine jouissance de l'actif objet du bail ;
- A l'issue de la location, le locataire bénéficie d'une option d'achat du bien, pour un prix fixé à l'avance, et figurant au contrat de crédit-bail : la valeur résiduelle (VR).

La durée du contrat incombe au type du crédit-bail. En effet, on distingue le crédit-bail mobilier (équipements, véhicules et matériels informatiques) du crédit-bail immobilier (terrains et bâtiments). Généralement, les crédits-baux mobiliers durent entre 2 et 7 ans alors que les crédits-baux immobiliers durent entre 7 et 15 ans.

IV.4.3. Cadre réglementaire et juridique du crédit-bail au Maroc

Champs d'application

Avant 1993, le crédit-bail s'est développé sans cadre juridique spécifique au Maroc. C'est avec la loi bancaire, loi 1-93-147 du 6 juillet 1993 que le métier se professionnalise. En effet, cette loi définit précisément le crédit-bail et l'assimile à une opération de crédit. Par la même occasion, les sociétés de crédit-bail acquièrent les statuts d'établissements de crédit et sont ainsi soumises aux conditions d'exercice et règles de gestion de la profession.

Le code de commerce, instauré le 1^{er} août 1996 par la loi 15-95, définit, dans ses articles 431 à 442, le crédit-bail comme :

« - toute opération de location de biens d'équipement, de matériel ou d'outillage qui quelle que soit sa qualification, donne au locataire la possibilité d'acquérir, à une date fixée avec le propriétaire, tout ou partie des biens loués, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers (crédit-bail mobilier) ;

- toute opération de location de biens immobiliers à usage professionnel, achetés par le propriétaire ou construits pour son compte, qui, quelle que soit sa qualification, permet au locataire de devenir propriétaire de tout ou partie des biens loués au plus tard à l'expiration du bail (crédit-bail immobilier)
» ;

et le régit car jusqu'ici, le crédit-bail était soumis seulement au Droit des Obligations et des Contrats. D'autre part, pour stimuler le crédit-bail immobilier, le code du commerce exclut de ce type de contrat les dispositions relatives :

- A la révision périodique des prix de location des locaux à usage commercial, industriel et artisanal.
- Aux baux d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal.
- Aux rapports contractuels entre bailleurs et locataires des locaux d'habitation ou à usage professionnel.

Il est à noter que le code du commerce régit uniquement le crédit-bail entre professionnels.

Aujourd'hui, le crédit-bail est régi par la nouvelle loi bancaire, loi 103-12 du 24 décembre 2014, adoptée et publiée au bulletin officiel en date du 5 mars 2015, qui abroge et remplace la loi bancaire 34-03 du 14 février 2006.

Cette nouvelle loi dispose que les opérations de crédit-bail et de location avec option d'achat concernent :

- Les opérations de location de biens meubles qui, quelle que soit leur qualification, donnent au locataire la possibilité d'acquérir à une date fixée avec le propriétaire, tout ou partie des biens

pris en location, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers ;

- Les opérations par lesquelles une entreprise donne en location des biens immeubles, achetés par elle ou construits pour son compte, lorsque ces opérations, quelle que soit leur qualification, permettent au locataire de devenir propriétaire de tout ou partie des biens pris en location, au plus tard à l'expiration du bail ;
- Les opérations de location de fonds de commerce ou de l'un de ses éléments incorporels qui, quelle que soit leur qualification, donnent au locataire la possibilité d'acquérir, à une date fixée avec le propriétaire, le fonds de commerce ou l'un de ses éléments incorporels, moyennant un prix convenu tenant compte, au moins pour partie, des versements effectués à titre de loyers, à l'exclusion de toute opération de cession de bail, à l'ancien propriétaire, dudit fonds ou de l'un de ses éléments.
- La cession bail est l'acte par lequel une entreprise utilisatrice vend un bien à une personne qui le lui donne aussitôt en crédit-bail

Cadre institutionnel

Les Autorités Monétaires chargées de veiller au respect par les sociétés de crédit-bail des dispositions de la loi sont le Ministre chargé des Finances et le Gouverneur de Bank Al-Maghrib. Tous deux représentent les autorités de tutelle des sociétés de financement et donc, des sociétés de crédit-bail. La loi 103-12 leur a accordé de larges prérogatives en matière de réglementation, supervision et contrôle.

Organes de Consultation

Il a été institué trois organes de consultation, dont l'avis est requis avant la prise de toute décision par les Autorités Monétaires. Il s'agit du CNCE, du CEC et de la Commission de Discipline des Établissements de Crédit.

Le CNCE

Le Conseil national du crédit et de l'épargne (CNCE) débat de toute question intéressant le développement de l'épargne ainsi que de l'évolution de l'activité des établissements de crédit. Il formule des propositions au gouvernement dans les domaines qui entrent dans sa compétence.

Le CEC

Le Comité des établissements de crédit (CEC) dont l'avis est requis par le gouverneur de Bank Al-Maghrib sur toute question, à caractère général ou individuel, ayant trait à l'activité des établissements de crédit et des autres organismes assimilés

La Commission de Discipline des Etablissements de Crédit

La Commission de discipline des établissements de crédit est chargée d'instruire les dossiers disciplinaires et de proposer, au gouverneur de Bank Al-Maghrib, les sanctions disciplinaires à prononcer.

Organe de Coordination

Pour les sociétés de crédit-bail, l'organe de coordination est représenté par l'Association Professionnelle des Sociétés de Financement (APSF) qui regroupe toutes les sociétés de financement exerçant au Maroc. L'APSF fut créée par la loi bancaire du 6 juillet 1993. Elle regroupe aujourd'hui six métiers très spécialisés :

- Le crédit-bail ;
- L'affacturage ;
- Le cautionnement ;
- La mobilisation de créances ;
- Crédit à la consommation ;
- Gestion des moyens de paiement.

Conformément aux attributions qui lui sont dévolues par la loi, l'APSF défend les intérêts des professions qu'elle réunit, développe avec ses partenaires des relations de confiance et d'assistance au management, et veille au respect des valeurs éthiques que ses membres se sont imposés.

Par ailleurs, l'APSF informe régulièrement les organes de presse sur son action professionnelle et sur l'évolution des concours à l'économie des sociétés de financement membres. Chaque fois que c'est nécessaire, les dirigeants de l'APSF accordent des entretiens pour éclairer l'opinion publique sur le rôle des sociétés de financement dans le développement social et économique du pays.

Enfin, périodiquement l'APSF publie des statistiques du secteur sur son site web : www.apsf.org.ma.

Agrément

Toute personne morale considérée comme établissement de crédit doit, avant d'exercer son activité au Maroc, avoir été préalablement agréée par le gouverneur de Bank Al-Maghrib après avis du Comité des établissements de crédit, soit en qualité de banque, soit en qualité de société de financement.

Les autorités de marché évaluent notamment le plan d'action du requérant, son programme de développement, ses moyens techniques et financiers et son aptitude à participer au développement économique et social du pays, au niveau national, régional ou local. Il prend également en considération l'honorabilité, la moralité et la compétence de ses actionnaires et dirigeants.

La CEC vérifie également que le capital social du requérant respecte la réglementation en vigueur (50.000.000 MAD).

Pour toutes modifications des statuts de la société, comme un changement de nationalité, d'adresse, une fusion, absorption, etc., un nouvel agrément doit être attribué puis publié sous forme d'arrêté dans le Bulletin Officiel.

Les sociétés de financement ne peuvent effectuer que les opérations précisées dans les décisions d'agrément qui les concernent ou, éventuellement, dans les dispositions législatives ou réglementaires qui leur sont propres.

Règles de gestion

Règlementation des taux

Les Autorités Monétaires ont fixé une limite au coût effectif du crédit. Ils ont institué pour ce faire un taux maximum des intérêts conventionnels (TMIC).

Le TMIC est calculé tous les semestres, sur la base du taux d'intérêt moyen pratiqué par les établissements de crédit le semestre précédent, majoré de 60%. Le dernier taux en vigueur est de 13,27% pour la période allant du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025.

Le TMIC tient compte des intérêts proprement dits, des frais, commissions et rémunérations liés à l'octroi du crédit, à l'exception de la TVA et des frais de dossier notamment.

Dispositions prudentielles

Les sociétés de financement sont soumises à des règles préventives qui fixent des conditions minimales d'une gestion saine. Ces règles visent à les prémunir contre les risques pouvant résulter soit d'une

insuffisance de leurs ressources liquides, soit de leur insolvabilité, soit de la concentration des crédits sur un seul bénéficiaire ou même groupe de clients.

Coefficient de solvabilité

Inspiré du « ratio Cooke » adopté en 1988 par les pays de l'OCDE (Comité de Bâle sur l'adéquation des fonds propres), le coefficient de solvabilité est défini en rapportant les fonds propres aux engagements. Le risque d'une insuffisance des fonds propres est pondéré par des quotités selon la nature de l'opération, la qualité du débiteur, le pays où sont localisés le risque et la nature des garanties. Pour les sociétés de financement, ce ratio qui était fixé à 8% a été relevé à un minimum de 10% depuis la circulaire n°5/G/2010 du 31 décembre 2010 de Bank-Al-Maghrib.

Depuis le premier juillet 2013, Banque Al Maghrib a relevé le ratio de solvabilité de 10% à 12% et instauré un Tier One de 9%.

Coefficient de liquidité

Le coefficient de liquidité (applicable seulement aux banques) fixé à 100% est donné par le rapport entre, d'une part, les éléments d'actifs disponibles et réalisables à court terme et les engagements par signature reçus et, d'autre part, leurs exigibilités à vue et à court terme et les engagements par signature donnés.

Coefficient maximum de division des risques

Également inspiré du Comité de Bâle, le coefficient maximum de division des risques s'entend comme le total des risques encourus sur un même bénéficiaire rapporté aux fonds propres nets. Les risques encourus sur un même bénéficiaire sont affectés d'un taux de pondération selon leur degré lié à la qualité du débiteur, au pays où est localisé le risque et à la nature des garanties. Ce ratio, calculé sur base individuelle et consolidée, est fixé à maximum 20%.

Classification et provisionnement des créances en souffrance

En vertu des dispositions de la circulaire du Gouverneur de Bank Al-Maghrib n°19/G/2002 du 23 décembre 2002 relative à la classification des créances et à leur couverture par les provisions, les sociétés de financement sont tenues, en tant qu'établissements de crédit, de procéder au déclassement de leurs créances en souffrance et de les couvrir par un niveau de provisions approprié.

Les crédits par décaissement, y compris le crédit-bail, les engagements par signature donnés (cautions, avals, ...) sont considérés comme des créances en souffrance quand ils présentent un risque de non recouvrement total ou partiel, eu égard à la détérioration de la capacité de remboursement immédiate et/ ou future de la contrepartie.

Les créances en souffrance sont, compte tenu de leur degré de risque de perte, réparties en trois catégories (créances pré-douteuses, créances douteuses et créances compromises) et doivent donner lieu à la constitution de provisions égales respectivement au moins à 20%, 50% et 100% de leurs montants, déduction faite des agios réservés⁵ et des garanties.

Fiscalité

Le crédit-bail bénéficie d'un régime fiscal propre permettant le développement de ce mode de financement au Maroc.

Ce régime offre :

- La déductibilité des redevances leasing : ces redevances sont comptabilisées comme des charges totalement déductibles du résultat imposable ;

⁵ Ensemble des intérêts calculés sur les loyers échus

- L'exonération de la TVA pour tout acquisition de bien, la TVA facturée en amont par le fournisseur du bien étant gérée par la société de financement ;
- La possibilité aux sociétés de financement de bénéficier de l'option d'amortissement accélérée ;
- Les actes d'acquisition par les sociétés de crédit-bail immobilier, de locaux à usage d'habitation ou professionnel ou de terrains nus destinés à la construction de tels locaux, sont exonérés des droits d'enregistrement.

Il est à noter que :

- La TVA au taux de 20 % acquittée sur les loyers est récupérable selon le statut fiscal du client ;
- Les établissements de crédit-bail sont désormais soumis à l'IS au taux de 38,50%, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le crédit-bail bénéficie d'un régime fiscal qui lui est propre, l'ensemble des avantages fiscaux conférés par l'administration fiscale ont permis le développement de ce mode de financement au Maroc.

En 2007, la loi de finances abolissait le remboursement par l'administration fiscale du crédit de TVA des sociétés de financement. L'article 92 du Code Général des Impôts alinéa 6, stipule que l'exonération concerne uniquement les biens d'investissement inscrits dans un compte d'immobilisation ouvrant droit à déduction et acquis par les entreprises assujetties à la TVA pendant une durée de 24 mois à compter du début d'activité. Par ailleurs, l'article 103 du CGI stipule que le crédit de TVA ne donne pas lieu à un remboursement même partiel pour la TVA ayant grevé une opération non visée par l'article 92.

Compte tenu des caractéristiques du secteur du leasing, cette décision a limité les avantages dont bénéficiait l'activité du leasing.

Dans ce sens, la loi de finances 2008 a, quant à elle, ramené la TVA collectée et décaissée au taux de 20%, visant ainsi à uniformiser les taux applicables en amont et en aval de cette activité. Depuis le 1^{er} janvier 2008, les sociétés de leasing bénéficient du remboursement du crédit de TVA non imputé né à partir de cette date.

Par ailleurs, la loi de finance 2010 a supprimé le droit d'enregistrement fixe de 300 MAD dont bénéficiaient les contrats de crédit-bail Immobilier et a mis en place un droit d'enregistrement à hauteur de 3%.

La loi de finance 2013 a instauré un nouveau dispositif fiscal dédié à la vente de biens d'occasion. Parmi ces biens, les véhicules acquis selon la formule LOA, sont assujettis à une TVA de 20% appliquée à la valeur résiduelle du véhicule, pour les contrats signés à compter de janvier 2013.

Avantages pour le crédit-bailleur :

- Bénéficiaire du droit de propriété sur le bien objet de leasing jusqu'à la cession de ce bien ;
- Bénéficiaire de l'option d'amortissement accéléré du bien ;
- Bénéficiaire d'une exonération relative aux droits d'enregistrement des actes d'acquisition ou de locaux à usage professionnel (crédit-bail immobilier).

Avantage pour le preneur :

- Bénéficiaire de la déductibilité des loyers du résultat imposable.

La loi de finances 2014 a prévu, notamment en matière de TVA, un taux de 20% au lieu de 14% sur les véhicules utilitaires, aussi la suppression de la règle de décalage d'un mois et a fixé les modalités de remboursement du crédit de TVA cumulé (butoir)

En 2017, la DGI a émis une note-circulaire relative à certains aspects fiscaux afférents aux établissements de crédit (n° 5/2017 du 3 février 2017). Les clarifications portent notamment sur les « provisions et suivi des créances fiscalement douteuses ».

La loi de finances 2019 a institué, au titre des années 2019 et 2020, une contribution sociale de solidarité de 2,5% sur les bénéficiaires supérieurs à quarante millions de dirhams.

La loi de finances 2021 a aménagé un cadre incitatif au financement des entreprises en instituant l'exonération des droits d'enregistrement, des actes constatant les avances en comptes courants d'associés ainsi que les actes relatifs aux obligations et reconnaissances de dettes visées à l'article 18 de la loi n° 103-12 du 24 décembre 2014 relative aux établissements de crédit et organismes assimilés. Les actes précités demeurent, néanmoins, obligatoirement soumis à la formalité de l'enregistrement contre mention "gratis".

L'objectif cible de toutes les mesures d'alignement introduites dans la Loi de Finances 2024 est d'apporter plus simplification en aboutissant à terme à seulement trois taux de TVA, au lieu de cinq niveaux auparavant, à savoir 0%, 10% et 20%. Dixit donc les taux de TVA intermédiaires de 7% et 14%.

Obligations d'ordre comptable

Les sociétés de financement doivent tenir leurs comptes selon les normes du Plan comptable des Établissements de Crédit (PCEC). Elles doivent, en outre, établir à la clôture de chaque exercice comptable, sous forme individuelle et consolidée, les états de synthèse relatifs à cet exercice et l'état des informations complémentaires comprenant notamment les engagements par signature reçus ou donnés.

Ces mêmes documents sont exigés, semestriellement, pour les sociétés de financement recevant des fonds du public.

Les comptes, annuels ou semestriels, doivent être certifiés ou revus par deux commissaires aux comptes et transmis à Bank Al-Maghrib selon la périodicité qu'elle a définie.

Soutien aux établissements en difficulté

La loi a institué un Fonds collectif de garantie des dépôts destiné, sur décision du Gouverneur de Bank Al-Maghrib, après avis du Comité des établissements de crédit à :

- Indemniser, à hauteur d'un montant maximum, les déposants des établissements de crédit en cas d'indisponibilité de leurs dépôts ou de tous autres fonds remboursables ;
- Consentir, à titre préventif et exceptionnel, des concours remboursables à l'un de ses membres dont la situation laisse craindre à terme une indisponibilité des dépôts ou de tous autres fonds remboursables, à condition qu'il présente des mesures de redressement jugées acceptables par Bank Al-Maghrib.

Les établissements de crédit recevant des fonds du public sont tenus de contribuer au financement du Fonds collectif de garantie des dépôts par le versement d'une cotisation annuelle dont le taux ne peut dépasser 0,25% des dépôts et autres fonds remboursables.

Communication

Les sociétés de financement doivent porter à la connaissance du public, dans les formes déterminées par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib, toutes les conditions qu'elles appliquent à leurs opérations, notamment en matière de taux d'intérêt et de commissions. Ces informations doivent être affichées en tout lieu de prestation du service, qu'il s'agisse de leurs correspondants ou de leurs vendeurs agréés. D'autre part, les sociétés de crédit doivent publier dans un journal d'annonces légales et au Bulletin Officiel leurs états de synthèse. Celles qui ne reçoivent pas de fonds publics, publient leurs états individuels une seule fois par an, et deux fois par an si les états sont consolidés. Les sociétés de crédit bénéficiant de fonds publics publient leurs états, individuels ou consolidés, deux fois par an.

Contrôle et sanctions

Contrôle interne

Afin de se prémunir contre les risques encourus, les Autorités Monétaires imposent aux établissements de crédit de se doter d'un système de contrôle interne. Ce système est construit sur une base définie par Bank Al-Maghrib.

Le contrôle interne a pour rôle :

La vérification des opérations et procédures internes ;

- La mesure, la maîtrise et la surveillance des risques ;
- La fiabilité des conditions de collecte, de traitement, de diffusion et de conservation des données comptables et financières ;
- L'efficacité des canaux de la circulation interne de la documentation et de l'information, ainsi que leur diffusion auprès de tiers.

Audit externe

Comme beaucoup d'autres sociétés de financement, un double contrôle externe est nécessaire aux sociétés de crédit-bail :

- Un contrôle légal : deux commissaires aux comptes doivent certifier leurs états financiers ;
- Un contrôle effectué par Bank Al-Maghrib sur documents et au sein des entreprises.

Sanctions pécuniaires

Le montant des sanctions pécuniaires est fixé par le Gouverneur de Bank Al-Maghrib. Les infractions ont trait :

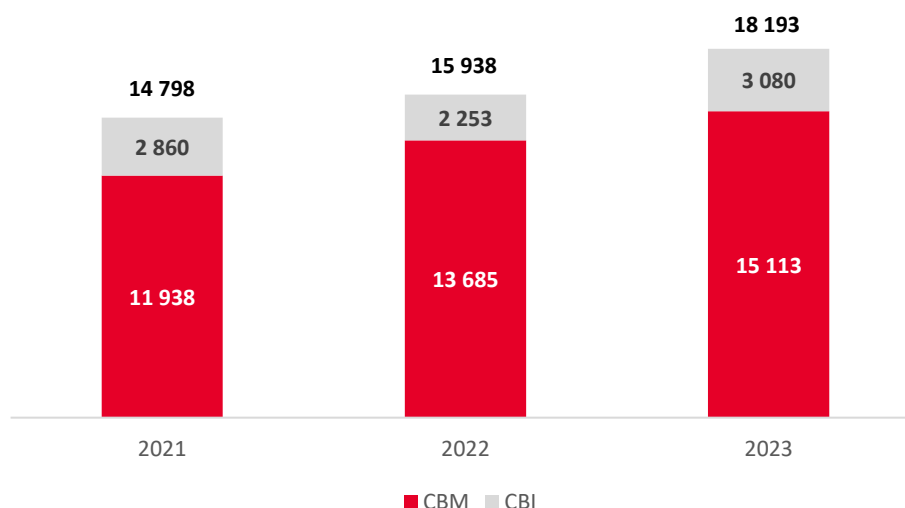
- Aux règles comptables et aux modalités d'élaboration des documents qui doivent être transmis à Bank Al-Maghrib ;
- Aux délais de communication des documents et renseignements requis par Bank Al Maghrib ;
- Aux conditions des opérations de crédit ;
- Aux coefficients prudentiels ;
- Aux autres infractions.

IV.4.4. Principaux produits commercialisés

Les principaux produits commercialisés par les sociétés de crédit-bail au Maroc sont :

- Le crédit-bail mobilier (CBM) : permet de louer un bien d'équipement, du matériel et outillage à usage professionnel avec la possibilité de racheter le bien à l'issue du contrat ;
- Le crédit-bail immobilier (CBI) : permet de louer un bien immobilier à usage professionnel (immeuble achevé, immeuble à construire, vente en l'état futur d'achèvement) assortie d'une promesse unilatérale de vente au profit du locataire.

IV.4.5. Évolution de la production brute



Source : APSF

En 2023, les crédits distribués ont progressé de 14% s'établissant 18 193 MMAD contre 15 938 MMAD en 2022.

Ventilation de la production brute de crédit-bail (CBM, CBI)

Ventilation de la production brute de crédit-bail entre 2021 et 2023 :

	2021		2022			2023		
	En MMAD	Part de marché	En MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
CBM	11 938	81%	13 685	86%	15%	15 113	83%	10%
CBI	2 860	19%	2 253	14%	-21%	3 080	17%	37%
Total	14 798	100%	15 938	100%	8%	18 193	100%	14%

Source : APSF

La production de crédit-bail est passée de 15 938 MMAD en 2022 à 18 193 MMAD en 2023. Cette progression s'explique principalement par :

- La hausse de la production de crédit-bail mobilier (+10%) qui représente 83% de la production totale ;
- La hausse de la production de crédit-bail immobilier (+37%) qui représente 17% de la production totale.

Évolution de la production brute par société de Crédit-bail

Production brute par société de Crédit-bail entre 2021 et 2023 :

	2021		2022			2023		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Wafabail	3 744	25%	4 239	27%	13%	4 271	23%	1%
Maroc Leasing	3 580	24%	3 525	22%	-2%	4 154	23%	18%
Maghrebail	3 397	23%	3 707	23%	9%	3 887	21%	5%
Sogelease Maroc	1 945	13%	2 114	13%	9%	2 166	12%	2%
BMCI Leasing	1 256	8%	1 525	10%	21%	1 712	9%	12%

SOFAC						783	4%	n/a
CDM Leasing	518	3%	493	3%	-5%	617	3%	25%
CAM Leasing	359	2%	335	2%	-7%	602	3%	80%
Total	14 798	100%	15 938	100%	8%	18 193	100%	14%

Source : APSF

Commentaires de l'exercice 2022 :

Wafabail affiche à fin 2022 une production brute de 4 239 MMAD, en hausse 13% par rapport à fin 2021. La société est leader dans cette activité avec une part de marché de 27%.

Maghrebail, seconde société de leasing en termes de production brute, détient à fin 2022, 23% de part de marché avec une production brute de 3 707 MMAD.

Avec une production brute de 3 525 MMAD, Maroc Leasing se positionne en 3ème rang avec 22% de part de marché avec une baisse de 2% en 2022.

Sogelease Maroc, BNCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing, affichent respectivement des montants de production brute de 2 114 MMAD, 1 525 MMAD, 493 MMAD et 335 MMAD au terme de l'exercice 2022. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 13%, 10%, 3% et 2% à cette même date.

Commentaires de l'exercice 2023 :

Wafabail affiche à fin 2023 une production brute de 4 271MMAD, en hausse 1% par rapport à fin 2022. La société est leader dans cette activité avec une part de marché de 23%.

Maroc Leasing, seconde société de leasing en termes de production brute, détient à fin 2023, 23% de part de marché avec une production brute de 4 154 MMAD.

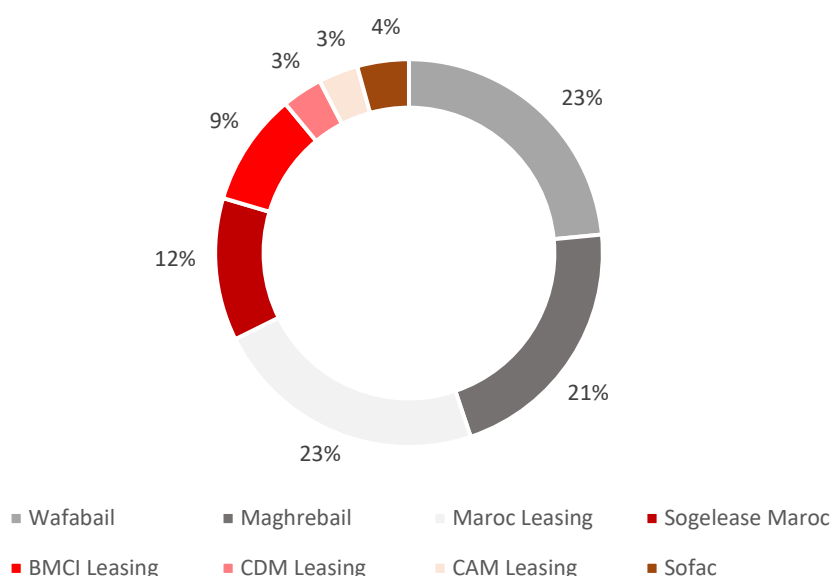
Avec une production brute de 3 887 MMAD, Maghrebail se positionne en 3ème rang avec 21% de part de marché avec une hausse de 5% en 2023.

Sogelease Maroc, BNCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing, affichent respectivement des montants de production brute de 2 166 MMAD, 1 712 MMAD, 617 MMAD et 602 MMAD au terme de l'exercice 2023. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 12%, 9%, 3% et 3% à cette même date.

SOFAC affiche une production brute de 783 MMAD et une part de marché de 4% en 2023.

Par ailleurs, la structure du marché du leasing en termes de production en 2023 au Maroc se présente comme suit :

Parts de marché en termes de production globale en 2023



Source : APSF

Production brute de crédit-bail en nombre de dossiers

Production brute de crédit-bail en nombre de dossiers entre 2021 et 2023 :

	2021	2022	Var %	2023	Var %
CBM					
Dossiers réalisés	15 194	14 958	-2%	14 730	-2%
Montant (en MMAD)	11 938	13 685	15%	15 113	10%
Montant moyen par opération (en MMAD)	0,79	0,91	16%	1,03	12%
CBI					
Dossiers réalisés	540	501	-7%	541	8%
Montant (en MMAD)	2 860	2 253	-21%	3 080	37%
Montant moyen par opération (en MMAD)	5,30	4,50	-15%	5,69	27%
Total					
Dossiers réalisés	15 734	15 459	-2%	15 271	-1%
Montant (en MMAD)	14 798	15 938	8%	18 193	14%
Montant moyen par opération (en MMAD)	0,94	1,03	10%	1,19	16%

Source : APSF

En 2022, le nombre de dossiers réalisés a baissé de 2%, passant de 15 734 en 2021 à 15 459 en 2022.

Le montant moyen par opération a enregistré une hausse de 10% entre 2021 et 2022, passant de 0,94 MMAD à 1,03 MMAD.

En 2023, le nombre de dossiers réalisés a baissé de 1%, passant de 15 459 en 2022 à 15 271 en 2023.

Le montant moyen par opération a enregistré une hausse de 16% entre 2022 et 2023, passant de 1,03 MMAD à 1,19 MMAD.

Le crédit-bail mobilier :

Évolution de la production brute de crédit-bail mobilier par secteur d'activité

Évolution de la production brute de crédit-bail mobilier par secteur d'activité entre 2021 et 2023 :

	2021		2022			2023		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Agriculture	103	1%	173	1%	68%	230	2%	32%
Pêche, aquaculture	61	1%	47	0%	-24%	19	0%	-58%
Industries extractives	260	2%	225	2%	-13%	221	1%	-2%
Industries alimentaires	1 338	11%	776	6%	-42%	814	5%	5%
Industries textile de l'habillement et du cuir	117	1%	241	2%	>100%	185	1%	-23%
Industries chimiques et para-chimiques	215	2%	279	2%	30%	403	3%	44%
IMME	229	2%	794	6%	>100%	310	2%	-61%
Industries diverses	724	6%	836	6%	15%	1 023	7%	22%
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	71	1%	106	1%	49%	138	1%	30%
Construction	2 040	17%	2 088	15%	2%	2 664	18%	28%
Commerce, réparation automobile	1 638	14%	2 175	16%	33%	1 977	13%	-9%
Hôtels et restaurants	63	1%	162	1%	>100%	163	1%	1%
Transports – communications	1 798	15%	2 535	19%	41%	3 221	21%	27%
Activités financières	103	1%	303	2%	>100%	430	3%	42%
Administrations publiques	10	0%	1	0%	-87%	25	0%	>100%
Autres services	3 169	27%	2 944	22%	-7%	3 290	22%	12%
Total	11 938	100%	13 685	100%	15%	15 113	100%	10%

Source : APSF

En 2022, la répartition sectorielle de la production de crédit-bail mobilier s'est concentrée principalement autour des secteurs des « autres services » (22%), des « transports - communications » (19%), du « commerce, réparation automobile » (16%) et de la « construction » (15%).

La hausse de la production brute de crédit-bail mobilier de 15% en 2022 est expliquée principalement par :

- Une hausse du « Commerce, réparation automobile » de 33% en 2022, expliquée par l'augmentation de l'appétit au risque autour de ce secteur ;
- Une hausse des « transports-communications » de 41% en 2022, expliquée par le dynamisme de localisation des activités logistiques et la reprise de l'activité touristique ;
- Une hausse de « IMME » de plus de 100% en 2022, expliquée par la hausse des investissements dans le secteur de l'industrie automobile ;
- Une baisse des « Industries alimentaires » de 42% en 2022 impactée par le contexte inflationniste, la sécheresse et la crise ukrainienne.

En 2023, la répartition sectorielle de la production de crédit-bail mobilier s'est concentrée principalement autour des secteurs des « Autres services » (22%), des « Transports – communications » (21%), de la « Construction » (18%) et du « Commerce, réparation automobile » (13%).

La hausse de la production brute de crédit-bail mobilier de 10% en 2023 est expliquée principalement par :

- Une hausse des « Transports – communications » de 27% en 2023, expliquée par la reprise du secteur transport et le dynamisme des activités logistiques.
- Une baisse des « IMME » de 61%, expliquée par la contraction de l'activité au niveau de ce secteur.
- Une hausse de la « Construction » de 28% en 2023, expliquée par la reprise de l'activité BTP.

Évolution de la production brute de crédit-bail mobilier par type d'équipement

Évolution de la production brute de crédit-bail mobilier par type d'équipement entre 2021 et 2023 :

	2021		2022			2023		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Machines et équipements industriels	3 102	26%	3 999	29%	29%	4 042	27%	1%
Ordinateurs et matériels de bureau	234	2%	655	5%	>100%	677	4%	3%
Véhicules utilitaires	4 067	34%	3 704	27%	-9%	3 862	26%	4%
Voitures de tourisme	2 214	19%	2 598	19%	17%	2 916	19%	12%
Travaux publics et bâtiment	1 252	10%	1 709	12%	36%	1 672	11%	-2%
Divers	1 068	9%	1 020	7%	-5%	1 945	13%	91%
Total	11 938	100%	13 685	100%	15%	15 113	100%	10%

Source : APSF

En 2022, la production brute a enregistré une hausse de 15% par rapport à 2021 en raison de la hausse de :

- +29% des machines et équipements industriels suite aux investissements dans le secteur industriel ;
- >100% des ordinateurs et matériels de bureau expliquée par la hausse des investissements autour des programmes de transformation et de digitalisation ;
- +17% des voitures de tourisme expliquée par les orientations du développement des engagements sur ce type de matériel à forte valeur de gage ;
- +36% des équipements des travaux publics et bâtiment expliquée par le lancement du secteur BTP après la crise.

En 2023, la production brute a enregistré une hausse de 10% par rapport à 2022 en raison de la hausse de :

- +1% des « Machines et équipements industriels » suite au dynamisme des TPE/PME de l'industrie ;
- +3% des « Ordinateurs et matériels de bureau » expliquée par l'investissement en aménagement des centres commerciaux ;
- +12% des « Voitures de tourisme » expliquée par la reprise de l'activité et l'évolution des parcs de location de voiture touristique ;
- +91% des « Divers » par rapport à l'année précédente

Entre 2021 et 2023, les équipements les plus financés par crédit-bail mobilier sont les « Machines et équipements industriels », les « Véhicules utilitaires » et les « Voitures de tourisme » qui représentent en moyenne 75% du total de la production de crédit-bail mobilier sur la période.

Évolution de la production brute de crédit-bail mobilier par société de Crédit-bail

Évolution de la production brute de crédit-bail mobilier par société de Crédit-bail entre 2021 et 2023 :

	2021		2022			2023		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Wafabail	2 971	25%	3 525	26%	19%	3 594	24%	2%
Maroc Leasing	2 778	23%	3 003	22%	8%	3 252	22%	8%
Maghrebail	2 635	22%	3 073	22%	17%	3 207	21%	4%
Sogelease Maroc	1 727	14%	1 961	14%	14%	2 020	13%	3%
BMCI Leasing	1 075	9%	1 401	10%	30%	1 482	10%	6%
CDM Leasing	457	4%	424	3%	-7%	564	4%	33%
CAM Leasing	295	2%	297	2%	1%	494	3%	66%
SOFAC						500	3%	n/a
Total	11 938	100%	13 685	100%	15%	15 113	100%	10%

Source : APSF

Commentaire 2022 :

Wafabail affiche à fin 2022 une production brute totale de crédit-bail mobilier de 3 525 MMAD, en hausse de 19% par rapport à fin 2021. La société est leader dans cette activité avec une part de marché de 26%.

Maghrebail, seconde société de leasing en termes de production brute de crédit-bail mobilier, détient à fin 2022, 22% de part de marché avec une production brute de 3 073 MMAD.

Avec une production brute de crédit-bail mobilier de 3 003 MMAD, Maroc Leasing se positionne au 3ème rang avec 22% de part de marché et une production brute en hausse de 8% par rapport à fin 2021.

Sogelease Maroc, BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing, affichent respectivement des montants de production brute de crédit-bail mobilier de 1 961 MMAD, 1 401 MMAD, 424 MMAD et 297 MMAD au terme de l'exercice 2022. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 14%, 10%, 3% et 2% à cette même date.

Commentaire 2023 :

Wafabail affiche à fin 2023 une production brute totale de crédit-bail mobilier de 3 594 MMAD, en hausse de 2% par rapport à fin 2022. La société est leader dans cette activité avec une part de marché de 24%.

Maroc Leasing, seconde société de leasing en termes de production brute de crédit-bail mobilier, détient à fin 2023, 22% de part de marché avec une production brute de 3 252 MMAD.

Avec une production brute de crédit-bail mobilier de 3 207 MMAD, Maghrebail se positionne au 3ème rang avec 21% de part de marché et une production brute en hausse de 4% par rapport à fin 2022.

Sogelease Maroc, BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing, affichent respectivement des montants de production brute de crédit-bail mobilier de 2 020 MMAD, 1 482 MMAD, 564 MMAD et 494 MMAD au terme de l'exercice 2023. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 13%, 10%, 4% et 3% à cette même date.

SOFAC affiche une production brute de crédit-bail mobilier de 500 MMAD et une part de marché de 3% en 2023.

Le crédit-bail immobilier :

Évolution de la production brute de crédit-bail immobilier par type de bien

Évolution de la production brute de crédit-bail immobilier par type de bien entre 2021 et 2023 :

	2021		2022			2023		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Immeubles industriels	675	24%	508	23%	-25%	875	28%	72%
Magasins	919	32%	541	24%	-41%	408	13%	-25%
Immeubles de bureau	822	29%	691	31%	-16%	829	27%	20%
Hôtels et loisirs	99	3%	72	3%	-27%	154	5%	>100%
Divers	345	12%	441	20%	28%	814	26%	85%
Total	2 860	100%	2 253	100%	-21%	3 080	100%	37%

Source : APSF

En 2022, la production de crédit-bail immobilier a baissé de 21% en passant de 2 860 MMAD en 2021 à 2 253 MMAD en 2022.

En 2023, la production de crédit-bail immobilier a augmenté de 37% en passant de 2 253 MMAD en 2022 à 3 080 MMAD en 2023.

Entre 2021 et 2023, les biens les plus financés par crédit-bail immobilier sont « Immeubles de bureau », les « Immeubles industriels » et les « Magasins » qui représentent en moyenne 77% du total de la production de crédit-bail immobilier sur la période.

Évolution de la production brute de crédit-bail immobilier par société de Crédit-bail

Évolution de la production brute de crédit-bail immobilier par société de Crédit-bail entre 2021 et 2023 :

	2021		2022			2023		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Maroc Leasing	802	28%	522	23%	-35%	902	29%	73%
Maghrebail	762	27%	634	28%	-17%	680	22%	7%
Wafabail	773	27%	714	32%	-8%	677	22%	-5%
SOFAC						283	9%	n/a
BMCI Leasing	180	6%	125	6%	-31%	230	7%	85%
Sogelease Maroc	218	8%	152	7%	-30%	146	5%	-4%
CAM Leasing	64	2%	37	2%	-41%	108	4%	>100%
CDM Leasing	61	2%	69	3%	13%	53	2%	-23%
Total	2 860	100%	2 253	100%	-21%	3 080	100%	37%

Source : APSF

Commentaires 2022 :

En 2022, Wafabail est la première société de leasing en termes de production brute de crédit-bail immobilier avec une part de marché de 32% en 2022 en affichant une production brute de 714 MMAD, en baisse de 8%.

Maghrebail se classe en deuxième position avec une part de marché de 28% et une production brute de crédit-bail immobilier de 634 MMAD en 2022.

Maroc Leasing se positionne en 3ème rang avec une part de marché de 23% et une production brute de crédit-bail immobilier de 522 MMAD en 2022.

Sogelease Maroc se classe en quatrième position avec une part de marché de 7% et une production brute de crédit-bail immobilier de 152 MMAD en 2022.

BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing affichent respectivement des montants de production brute crédit-bail immobilier de 125 MMAD, 69 MMAD, 37 MMAD. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 6%, 3% et 2%.

Commentaire 2023 :

En 2023, Maroc Leasing est la première société de leasing en termes de production brute de crédit-bail immobilier avec une part de marché de 29% en 2023 en affichant une production brute de 902 MMAD, en hausse de 73%.

Maghrebail se classe en deuxième position avec une part de marché de 22% et une production brute de crédit-bail immobilier de 680 MMAD en 2023.

Wafabail se positionne en 3ème rang avec une part de marché de 22% et une production brute de crédit-bail immobilier de 677 MMAD en 2023.

BMCI Leasing se classe en quatrième position avec une part de marché de 7% et une production brute de crédit-bail immobilier de 230 MMAD en 2023.

Sogelease Maroc, CAM Leasing et CDM Leasing affichent respectivement des montants de production brute crédit-bail immobilier de 146 MMAD, 108 MMAD, 53 MMAD. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 5%, 4% et 2%.

SOFAC affiche une production brute de crédit-bail immobilier à 283 MMAD avec une part de marché de 9% en 2023.

IV.4.6. Evolution de l'encours net comptable

Ventilation de l'encours net comptable de crédit-bail (CBM, CBI)

	2021		2022			2023		
	En MMAD	Part de marché	En MMAD	Part de marché	Var en %	En MMAD	Part de marché	Var en %
CBM	30 451	64%	32 729	67%	7%	35 361	68%	8%
CBI	17 018	36%	16 201	33%	-5%	16 306	32%	1%
Total	47 468*	100%	48 930	100%	3%	51 666	100%	6%

Source : APSF

(*) Sous instruction de l'APSF, l'encours net comptable 2021 est retraité en intégrant les impayés et les CES conformément à l'état B8.

En 2022, l'encours net comptable de crédit-bail s'élève à 48 930 MMAD contre 47 468 MMAD à fin 2021 (soit une hausse de 3%), avec 67% en crédit-bail mobilier et 33% en crédit-bail immobilier.

En 2023, l'encours net comptable de crédit-bail s'élève à 51 666 MMAD contre 48 930 MMAD à fin 2022 (soit une hausse de 6%), avec une concentration de 68% sur le crédit-bail mobilier et 32% sur le crédit-bail immobilier. L'évolution de l'encours net comptable est expliquée par un retour au rythme

du secteur avant période COVID et par l'arrivée de nouveaux entrants qui créent une nouvelle dynamique au niveau du secteur.

Évolution des encours nets comptables par société de Crédit-bail

	2021		2022			2023		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Wafabail	12 157	26%	12 208	25%	0%	12 160	24%	0%
Maghrebail	11 186	24%	11 827	24%	6%	12 230	24%	3%
Maroc Leasing	11 363	24%	11 678	24%	3%	12 327	24%	6%
Sogelease	7 046	15%	7 089	14%	1%	7 078	14%	0%
BMCI Leasing	3 599	8%	3 904	8%	8%	4 236	8%	9%
CDM Leasing	1 527	3%	1 499	3%	-2%	1 575	3%	5%
CAM leasing	591	1%	726	1%	23%	1 094	2%	51%
SOFAC						965	2%	n/a
Total	47 468*	100%	48 930	100%	3%	51 666	100%	6%

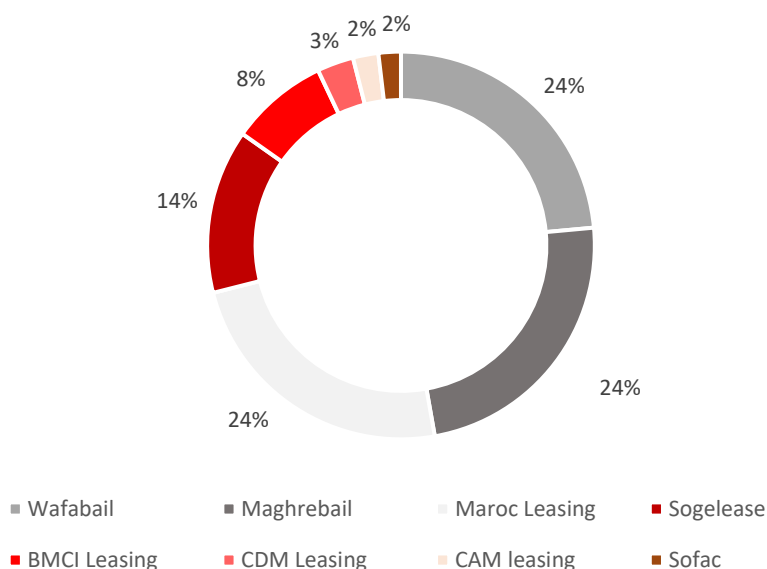
Source : APSF

(*) Sous instruction de l'APSF, l'encours net comptable 2021 est retraité en intégrant les impayés et les CES conformément à l'état B8 (la valeur du retraitement total de Sogelease est de 554 MMAD)

En 2022, l'encours net comptable des sociétés de crédit-bail au Maroc a atteint 48 930 MMAD en hausse de 3% par rapport à 2021 expliqué par la relance économique malgré une conjoncture difficile marquée par les effets de la crise mondiale et par une inflation galopante qui risque de perdurer jusqu'en 2024.

En 2023, l'encours net comptable des sociétés de crédit-bail au Maroc a atteint 51 666 MMAD en hausse de 6% par rapport à 2022.

Parts de marché en termes d'encours net comptable en 2023



Source : APSF

Le Crédit-bail Mobilier

A fin 2023, l'encours net comptable du crédit-bail mobilier émis par les sociétés de leasing précédemment citées s'établit à 35 361 MMAD, en hausse de 8% par rapport à fin 2022.

	2021		2022			2023		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Wafabail	8 353	27%	8 732	27%	5%	8 928	25%	2%
Maroc Leasing	7 102	23%	7 503	23%	6%	7 903	22%	5%
Maghrebail	6 323	21%	7 112	22%	12%	7 635	22%	7%
Sogelease	4 631	15%	4 877	15%	5%	4 989	14%	2%
BMCI Leasing	2 441	8%	2 837	9%	16%	3 189	9%	12%
CDM Leasing	1 088	4%	1 048	3%	-4%	1 142	3%	9%
CAM Leasing	513	2%	620	2%	21%	887	3%	43%
SOFAC						687	2%	n/a
Total	30 451*	100%	32 729	100%	7%	35 361	100%	8%

Source : APSF

(*) Sous instruction de l'APSF, l'encours net comptable 2021 est retraité en intégrant les impayés et les CES conformément à l'état B8 (la valeur du retraitement CBM de Sogelease est de 330 MMAD).

Wafabail affiche en 2022 un encours net comptable du crédit-bail mobilier de 8 732 MMAD, en hausse de 5% par rapport à fin 2021. La société est leader dans cette activité avec une part de marché de 27%.

Maroc Leasing, seconde société de leasing en termes d'encours net comptable du crédit-bail mobilier, détient à fin 2022, 23% de part de marché avec un encours de 7 503 MMAD.

Avec un encours net comptable du crédit-bail mobilier de 7 112 MMAD, Maghrebail se positionne au 3ème rang avec 22% de part de marché.

Sogelease Maroc, BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing, affichent respectivement des montants d'encours de crédit-bail mobilier de 4 877 MMAD, 2 837 MMAD, 1 048 MMAD et 620 MMAD en 2022. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 15%, 9%, 3% et 2% à cette même date.

Wafabail affiche en 2023 un encours net comptable du crédit-bail mobilier de 8 928 MMAD, en hausse de 2% par rapport à fin 2022. La société est leader dans cette activité avec une part de marché de 25%.

Maroc Leasing, seconde société de leasing en termes d'encours net comptable du crédit-bail mobilier, détient à fin 2023, 22% de part de marché avec un encours de 7 903 MMAD.

Avec un encours net comptable du crédit-bail mobilier de 7 635 MMAD, Maghrebail se positionne au 3ème rang avec 22% de part de marché.

Sogelease Maroc, BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing, affichent respectivement des montants d'encours de crédit-bail mobilier de 4 989 MMAD, 3 189 MMAD, 1 142 MMAD et 887 MMAD en 2023. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 14%, 9%, 3% et 3% à cette même date.

SOFAC affiche un encours net comptable du crédit-bail mobilier de 687 MMAD avec une part de marché de 2%.

Le Crédit-bail Immobilier

En 2023, l'encours net comptable du crédit-bail immobilier des sociétés de leasing au Maroc a enregistré une hausse de 1% par rapport à fin 2022 passant de 16 201 MMAD à 16 306 MMAD.

	2021		2022			2023		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %

Maghrebail	4 862	29%	4 715	29%	-3%	4 596	28%	-3%
Maroc Leasing	4 261	25%	4 176	26%	-2%	4 424	27%	6%
Wafabail	3 805	22%	3 475	21%	-9%	3 231	20%	-7%
Sogelease	2 416	14%	2 212	14%	-8%	2 089	13%	-6%
BMCI Leasing	1 157	7%	1 067	7%	-8%	1 048	6%	-2%
CDM Leasing	440	3%	451	3%	3%	433	3%	-4%
CAM Leasing	78	0,5%	106	0,7%	36%	207	1,3%	96%
SOFAC						278	1,7%	n/a
Total	17 018	100%	16 201	100%	-5%	16 306	100%	1%

Source : APSF

Au 31 décembre 2022, Maghrebail est la première société de leasing en termes d'encours net comptable du crédit-bail immobilier avec une part de marché de 29% affichant un encours de 4 715 MMAD, en baisse de 3% par rapport à fin 2021.

Maroc Leasing se classe en deuxième position avec une part de marché de 26% et un encours total de crédit-bail immobilier de 4 176 MMAD en 2022.

Wafabail se classe en troisième position avec une part de marché de 21% et un encours total de crédit-bail immobilier de 3 475 MMAD en 2022.

Sogelease Maroc se classe en quatrième position avec une part de marché de 14% et un encours total de crédit-bail immobilier de 2 212 MMAD en 2022.

BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing affichent respectivement des montants d'encours de crédit-bail immobilier de 1 067 MMAD, 451 MMAD et 106 MMAD. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 7%, 3% et 0,7%.

Au 31 décembre 2023, Maghrebail est la première société de leasing en termes d'encours net comptable du crédit-bail immobilier avec une part de marché de 28% affichant un encours de 4 596 MMAD, en baisse de 3% par rapport à fin 2022.

Maroc Leasing se classe en deuxième position avec une part de marché de 27% et un encours total de crédit-bail immobilier de 4 424 MMAD en 2023.

Wafabail se classe en troisième position avec une part de marché de 20% et un encours total de crédit-bail immobilier de 3 231 MMAD en 2023.

Sogelease Maroc se classe en quatrième position avec une part de marché de 13% et un encours total de crédit-bail immobilier de 2 089 MMAD en 2023.

BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing affichent respectivement des montants d'encours de crédit-bail immobilier de 1 048 MMAD, 433 MMAD et 207 MMAD. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 6%, 3% et 1,3%.

SOFAC affiche un encours net comptable du crédit-bail immobilier de 278 MMAD avec une part de marché de 1,7%.

IV.4.7. Evolution de l'encours financier

Ventilation de l'encours financier net de crédit-bail (CBM, CBI)

	2021		2022			2023		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
CBM	31 082	64%	33 424	67%	8%	36 632	69%	10%

CBI	17 200	36%	16 637	33%	-3%	16 474	31%	-1%
Total	48 282	100%	50 062	100%	4%	53 106	100%	6%

Source : APSF

En 2022, l'encours financier net de crédit-bail s'élève à 50 062 MMAD contre 48 282 MMAD à fin 2021 (soit une hausse de 4%), avec 67% en crédit-bail mobilier et 33% en crédit-bail immobilier.

En 2023, l'encours financier net de crédit-bail s'élève à 53 106 MMAD contre 50 062 MMAD à fin 2022 (soit une hausse de 6%), avec 69% en crédit-bail mobilier et 31% en crédit-bail immobilier.

Évolution de l'encours financier net par société de Crédit-bail

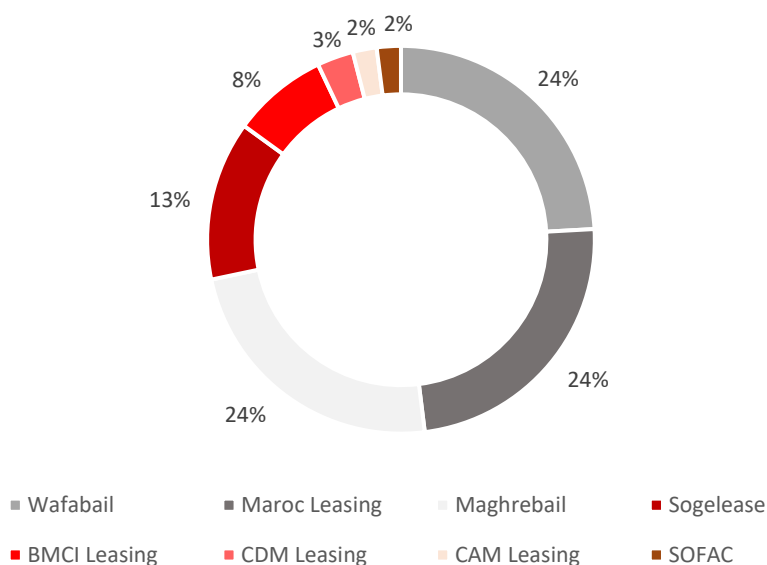
	2021		2022			2023		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Wafabail	12 228	25%	12 604	25%	3%	12 809	24%	2%
Maroc Leasing	11 868	25%	12 129	24%	2%	12 703	24%	5%
Maghrebail	11 471	24%	12 130	24%	6%	12 567	24%	4%
Sogelease	6 949	14%	7 026	14%	1%	7 059	13%	0%
BMCI Leasing	3 649	8%	3 931	8%	8%	4 231	8%	8%
CDM Leasing	1 556	3%	1 532	3%	-2%	1 611	3%	5%
CAM Leasing	561	1%	709	1%	26%	1 059	2%	49%
SOFAC						1 067	2%	n/a
Total	48 282	100%	50 062	100%	4%	53 106	100%	6%

Source : APSF

L'encours financier net des sociétés de crédit-bail au Maroc a atteint 50 062 MMAD au 31 décembre 2022, en hausse de 4% par rapport à fin 2021

L'encours financier net des sociétés de crédit-bail au Maroc a atteint 53 106 MMAD au 31 décembre 2023, en hausse de 6% par rapport à fin 2022.

Parts de marché en termes d'encours financier en 2023



Source : APSF

En 2023, Wafabail est la première société de leasing en termes d'encours financier de crédit-bail, avec 24% de part de marché suivie de Maroc Leasing et Maghrebail qui enregistrent chacune la même part de marché de 24%.

Sogelease Maroc, BNCI Leasing, Crédit du Maroc Leasing et CAM Leasing disposent respectivement de 13%, 8%, 3% et 2% des parts de marché du secteur.

SOFAC affiche un encours financier de 1 067 MMAD et une part de marché de 2% en 2023.

Le Crédit-bail Mobilier

En 2023, l'encours financier du crédit-bail mobilier émis par les sociétés de leasing précédemment citées s'établit à 36 632 MMAD, en hausse de 10% par rapport à fin 2022.

	2021		2022			2023		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Wafabail	8 437	27%	9 035	27%	7%	9 503	26%	5%
Maroc Leasing	7 252	23%	7 564	23%	4%	8 014	22%	6%
Maghrebail	6 557	21%	7 313	22%	12%	7 839	21%	7%
Sogelease	4 772	15%	4 985	15%	4%	5 260	14%	6%
BNCI Leasing	2 388	8%	2 759	8%	16%	3 123	9%	13%
CDM Leasing	1 178	4%	1 154	3%	-2%	1 254	3%	9%
CAM Leasing	497	2%	615	2%	24%	882	2%	44%
SOFAC						757	2%	n/a
Total	31 082	100%	33 424	100%	8%	36 632	100%	10%

Source : APSF

Wafabail affiche au 31 décembre 2023 un encours financier de crédit-bail mobilier de 9 503 MMAD, en hausse de 5% par rapport à fin 2022. La société est leader dans cette activité avec une part de marché de 26%.

Maroc Leasing, seconde société de leasing en termes d'encours financier de crédit-bail mobilier, détient 22% de part de marché à fin 2023, avec un encours de 8 014 MMAD.

Avec un encours financier de crédit-bail mobilier de 7 839 MMAD, Maghrebail se positionne au 3^{ème} rang avec 21% de part de marché.

Sogelease Maroc, BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing, affichent respectivement des montants d'encours financier de crédit-bail mobilier de 5 260 MMAD, 3 123 MMAD, 1 254 MMAD et 882 MMAD en 2023. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 14%, 9%, 3% et 2% à cette même date.

SOFAC affiche un encours financier de crédit-bail mobilier de 757 MMAD et une part de marché de 2% en 2023.

Le Crédit-bail Immobilier

Au 31 décembre 2023, l'encours financier de crédit-bail immobilier des sociétés de leasing au Maroc s'élève à 16 474 MMAD, en baisse de 1% par rapport à 2022. Cette baisse actée depuis 2021 s'explique en partie par la concurrence directe des OPCI et l'effet crise qui a eu un impact sur l'appétit au risque sur le produit CBI.

	2021		2022			2023		
	en MMAD	Part de marché	en MMAD	Part de marché	Var en %	en MMAD	Part de marché	Var en %
Maghrebail	4 914	29%	4 817	29%	-2%	4 728	29%	-2%
Maroc Leasing	4 616	27%	4 565	27%	-1%	4 689	28%	3%
Wafabail	3 791	22%	3 569	21%	-6%	3 306	20%	-7%
Sogelease	2 177	13%	2 041	12%	-6%	1 799	11%	-12%
BMCI Leasing	1 261	7%	1 172	7%	-7%	1 109	7%	-5%
CDM Leasing	378	2%	379	2%	0%	357	2%	-6%
CAM Leasing	64	0,4%	94	0,6%	47%	177	1%	88%
SOFAC						310	2%	>100%
Total	17 200	100%	16 637	100%	-3%	16 474	100%	-1%

Source : APSF

En 2022, Maghrebail se classe en première position avec une part de marché de 29% et un encours total de crédit-bail immobilier de 4 817 MMAD.

Vient ensuite Maroc Leasing avec une part de marché de 27% et un encours total de crédit-bail immobilier de 4 565 MMAD.

Wafabail se classe en troisième position avec une part de marché de 21% et un encours total de crédit-bail immobilier de 3 569 MMAD.

Sogelease Maroc se classe en quatrième position avec une part de marché de 12% et un encours total de crédit-bail immobilier de 2 041 MMAD.

BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing affichent respectivement des montants d'encours de crédit-bail immobilier de 1 172 MMAD, 379 MMAD et 94 MMAD. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 7%, 2% et 0,6%.

En 2023, Maghrebail se classe en première position avec une part de marché de 29% et un encours total de crédit-bail immobilier de 4 728 MMAD.

Vient ensuite Maroc Leasing avec une part de marché de 28% et un encours total de crédit-bail immobilier de 4 689 MMAD.

Wafabail se classe en troisième position avec une part de marché de 20% et un encours total de crédit-bail immobilier de 3 306 MMAD.

Sogelease Maroc se classe en quatrième position avec une part de marché de 11% et un encours total de crédit-bail immobilier de 1 799 MMAD.

BMCI Leasing, CDM Leasing et CAM Leasing affichent respectivement des montants d'encours de crédit-bail immobilier de 1 109 MMAD, 357 MMAD et 177 MMAD. Aussi, leurs parts de marché s'établissent respectivement à 7%, 2% et 1%.

SOFAC affiche un encours total de crédit-bail immobilier de 310 MMAD et une part de marché de 2%.

IV.5. Activité de Sogelease Maroc

IV.5.1. Principaux produits commercialisés par Sogelease

Sogelease Maroc propose une gamme de produits taillée aux spécificités des équipements à financer ainsi que des solutions de financement innovantes quels que soient les secteurs d'activités de ses clients. Présente dans toutes les régions du Royaume, Sogelease Maroc se positionne au côté de Société Générale Maroc, son actionnaire, comme spécialiste du leasing au Maroc.

Sogelease Maroc met à la disposition de ses clients une multitude d'offres qui répondent à leurs besoins selon la nature de leur activité et finance plusieurs biens d'équipement.

Dans le cas du crédit-bail mobilier, on liste :

- Matériel Roulant : voiture de tourisme, utilitaire, véhicule lourd ou léger, tractopelle, tracteur agricole, etc. ;
- BTP *equipment* : Grues, Bétonnière, pelle sur chenille, compacteur, concasseur et tous autres produits relatifs à ce secteur ;
- Health *equipment* : Scanners, Echographie, matériels dentaires et matériels de laboratoire ;
- IT et bureautique : Logiciels informatiques, imprimantes, matériels de bureau, système de sécurité ;
- Agencement et aménagement : il s'agit des agencements et aménagements sur mesure pour des propriétés, des unités de production ou à l'intérieur des matériels spécifiques (ex. l'intérieur du bateau).

Dans le cas du crédit-bail immobilier, on liste :

- Local Commercial ;
- Local Industriel ;
- Bureau/Appartement ;
- Terrain et construction.

La stratégie de différenciation de Sogelease Maroc par rapport à ses concurrents résulte dans les montages spécifiques qu'elle met à la disposition de ses clients pour traiter leurs dossiers selon leurs besoins.

IV.5.2. Evolution de la part de marché de Sogelease Maroc sur la base de la production brute

En MMAD	2021	2022	Var %	2023	Var %
Production de Sogelease Maroc	1 945	2 114	8,67%	2 166	2,47%
Production sectorielle	14 798	15 938	7,70%	18 193	14,15%

Part de marché de Sogelease Maroc	13,14%	13,26%	+12 pbs	11,90%	-136 pbs
Part de marché CBM	14,47%	14,33%	-13 pbs	13,37%	-96 pbs
Part de marché CBI	7,62%	6,76%	-87 pbs	4,73%	-203 pbs

Source : Sogelease Maroc

En 2022, la production de Sogelease Maroc atteint 2 114 MMAD, enregistrant ainsi une hausse de 9% par rapport à 2021.

La part de marché de Sogelease Maroc est de 13,26% en 2022 contre 13,14% en 2021, en hausse de 12 pbs, expliquée par une variation de la production de Sogelease Maroc plus importante que celle de secteur.

En 2023, la production de Sogelease Maroc atteint 2 166 MMAD, enregistrant ainsi une hausse de 2% par rapport à 2022.

La part de marché de Sogelease Maroc est de 11,90% en 2023 contre 13,26% en 2022, en baisse de 136 pbs, expliquée par une variation de la production sectorielle plus importante que celle de Sogelease Maroc. La concurrence sectorielle est devenue plus acharnée par l'arrivée des nouveaux entrants.

La baisse de la part de marché est plus forte sur le produit CBI expliqué par des mesures groupées en termes de risque sur les investissements CBI.

Ventilation de la production brute de Sogelease Maroc (CBM, CBI)

	2021		2022			2023		
	En MMAD	Part %	En MMAD	Part %	Var en %	En MMAD	Part %	Var en %
Production CBM de Sogelease Maroc	1 727	89%	1 961	93%	14%	2 020	93%	3%
Production CBI de Sogelease Maroc	218	11%	152	7%	-30%	146	7%	-4%
Production brute de Sogelease Maroc	1 945	100%	2 114	100%	9%	2 166	100%	2%

Source : Sogelease Maroc

En 2022, la production brute s'élève à 2 114 MMAD contre 1 945 MMAD à fin 2021 (soit une hausse de 9%), avec 93% en crédit-bail mobilier et 7% en crédit-bail immobilier.

En 2023, la production brute s'élève à 2 166 MMAD contre 2 114 MMAD à fin 2022 (soit une hausse de 2%), avec 93% en crédit-bail mobilier et 7% en crédit-bail immobilier.

Répartition sectorielle de la production CBM brute de Sogelease Maroc

	2021		2022			2023		
	En MMAD	Part %	En MMAD	Part %	Var en %	En MMAD	Part %	Var en %
Agriculture	0	0%	54	3%	>100%	82	4%	51%
Pêche, Aquaculture	12	1%	4	0%	-61%	0	0%	-100%
Industrie Extractives	9	1%	21	1%	>100%	32	2%	47%
Industrie Alimentaires	438	25%	47	2%	-89%	55	3%	17%
Industries textile, de l'habillement et du cuir	31	2%	27	1%	-13%	41	2%	50%
Industries chimiques et para chimiques	0	0%	77	4%	>100%	176	9%	>100%
IMME	78	5%	91	5%	18%	78	4%	-14%

Industries divers	131	8%	131	7%	-1%	194	10%	49%
Production et distribution d'électricité, de gaz et d'eau	0	0%	6	0%	>100%	3	0%	-51%
Construction	280	16%	417	21%	49%	538	27%	29%
Commerce, réparation automobile	25	1%	418	21%	>100%	179	9%	-57%
Hôtels et restaurants	0	0%	27	1%	>100%	19	1%	-29%
Transports-communications	322	19%	433	22%	34%	508	25%	17%
Activités financières	0	0%	10	0%	>100%	7	0%	-24%
Administrations publiques	0	0%	0	0%	0%	0	0%	0%
Autres services	401	23%	198	10%	-51%	107	5%	-46%
Total	1 727	100%	1 961	100%	14%	2 020	100%	3%

Source : Sogelease Maroc

En 2022, la production de crédit-bail mobilier de Sogelease se concentre autour de trois secteurs :

- Le secteur du « Transports-communications » qui totalise un montant de 433 MMAD (soit une hausse de 34% par rapport à 2021) représentant 22% du total de la production de CBM.
- Le secteur de « Construction » qui totalise un montant de 417 MMAD, soit une hausse de 49% par rapport à 2021, expliquée par la reprise de l'activité BTP. Ce poste représente 21% du total de la production de CBM contre 16% en 2021 ;
- Le secteur des « Commerce, réparation automobile » qui totalise un montant de 418 MMAD, soit une hausse de plus de 100% par rapport à 2021, suite à l'augmentation notre appétit au risque sur ce marché. Ce poste représente 21% total de la production CBM contre 1% en 2021.

En 2023, la production de crédit-bail mobilier de Sogelease se concentre autour de deux principaux secteurs :

- Le secteur de « Construction » qui totalise un montant de 538 MMAD, soit une hausse de 29% par rapport à 2022, expliquée par la reprise de l'activité BTP. Ce poste représente 27% du total de la production de CBM ;
- Le secteur du « Transports-communications » qui totalise un montant de 508 MMAD (soit une hausse de 17% par rapport à 2022) représentant 25% du total de la production de CBM.

Répartition par type d'équipement de la production CBM brute de Sogelease Maroc

	2021		2022			2023		
	En MMAD	Part %	En MMAD	Part %	Var en %	En MMAD	Part %	Var en %
Machines et équipements industriels	351	20%	404	21%	15%	448	22%	11%
Ordinateurs et matériel de bureau	5	0%	45	2%	>100%	41	2%	-9%
Véhicules utilitaires	1 199	69%	765	39%	-36%	606	30%	-21%
Voitures de tourisme	1	0%	337	17%	>100%	388	19%	15%
TP et bâtiment	60	3%	302	15%	>100%	330	16%	9%
Divers	110	6%	108	6%	-1%	207	10%	91%
Total	1 727	100%	1 961	100%	14%	2 020	100%	3%

Source : Sogelease Maroc

En 2022, la production CBM brute a connu une hausse de 14% pour atteindre 1 961 MMAD expliquée principalement par les segments des « machines et équipements industriels » et des « véhicules utilitaires » qui représentent respectivement 21% et 39% de la production CBM brute totale.

En 2023, la production CBM brute a connu une hausse de 3% pour atteindre 2 020 MMAD expliquée principalement par les segments des « machines et équipements industriels » et des « véhicules utilitaires » qui représentent respectivement 22% et 30% de la production CBM brute totale. En 2023, les véhicules utilitaires ont connu une baisse de 21% par rapport à 2022, affichant 606 MMAD contre 765 MMAD en 2022.

Répartition par type d'immeubles de la production CBI brute de Sogelease Maroc

	2021		2022			2023		
	En MMAD	Part %	En MMAD	Part %	Var en %	En MMAD	Part %	Var en %
Immeubles industriels	53	24%	94	61%	75%	128	88%	37%
Magasins	165	76%	17	11%	-90%	6	4%	-63%
Immeubles de bureau	0	0%	42	27%	>100%	11	8%	-73%
Hôtel et loisirs	0	0%	0	0%	0%	0	0%	0%
Divers	0	0%	0	0%	0%	0	0%	0%
Total	218	100%	152	100%	-30%	146	100%	-4%

Source : Sogelease Maroc

En 2022, la production de CBI de Sogelease Maroc a connu une baisse de 30% pour s'établir à 152 MMAD. Cette dernière se compose principalement de :

- Immeubles industriels : pour un montant de 94 MMAD (soit 61% de la production globale de CBI) enregistré en 2022 contre 53 MMAD en 2021, soit une hausse de 75% par rapport à 2021;
- Magasins : en baisse de 90% par rapport à 2021 avec une production de 17 MMAD (soit 11% de la production globale de CBI) contre 165 MMAD en 2021 ;
- Immeubles de bureau : pour un montant de 42 MMAD en 2022 (soit 27% de la production globale de CBI).

En 2023, la production de CBI de Sogelease Maroc a connu une baisse de 4% pour s'établir à 146 MMAD. Cette dernière se compose principalement de :

- Immeubles industriels : pour un montant de 128 MMAD (soit 88% de la production globale de CBI) enregistré en 2023 contre 94 MMAD en 2022, soit une hausse de 37% par rapport à 2022 ;
- Magasins : en baisse de 63% par rapport à 2022 avec une production de 6 MMAD (soit 4% de la production globale de CBI) contre 17 MMAD en 2022 ;
- Immeubles de bureau : pour un montant de 11 MMAD en 2023 (soit 8% de la production globale de CBI).

IV.5.3. Évolution de la part de marché de Sogelease Maroc sur la base de l'encours net comptable

En MMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Encours net comptable de Sogelease Maroc	7 046	7 089	0,6%	7 078	-0,2%
Encours net comptable sectoriel	47 468	48 930	3,1%	51 666	5,6%
Part de marché de Sogelease Maroc	14,84%	14,49%	-36 pbs	13,70%	-79 pbs

Source : Sogelease Maroc

En 2022, l'encours net comptable de Sogelease Maroc atteint 7 089 MMAD, en légère hausse de 0,6% par rapport à 2021 (contre +3,1% pour le secteur). La part de marché de Sogelease Maroc sur la base de l'encours net comptable a connu une baisse de 36 pbs à fin 2022, expliquée par une hausse plus importante de l'encours net comptable du secteur comparé à l'encours de Sogelease Maroc.

En 2023, l'encours net comptable de Sogelease Maroc atteint 7 078 MMAD, en légère baisse de 0,2% par rapport à 2022 (contre +5,6% pour le secteur). La part de marché de Sogelease Maroc sur la base de l'encours net comptable a connu une baisse de 79 pbs à fin 2023, expliquée par une hausse de l'encours net comptable du secteur marqué par le dynamisme des nouveaux entrants. En retraitant l'impact de Sofac (Incluse en 2023), la part de marché aurait dû évoluer de -53 pbs passant de 14,49% à 13,96%.

Ventilation de l'encours net comptable de Sogelease Maroc entre CBI et CBM

	2021		2022			2023		
	En MMAD	Part %	En MMAD	Part %	Var en %	En MMAD	Part %	Var en %
Encours net CBM de Sogelease Maroc	4 631	66%	4 877	69%	5%	4 989	70%	2%
Encours net CBI de Sogelease Maroc	2 416	34%	2 212	31%	-8%	2 089	30%	-6%
Encours global net comptable	7 046	100%	7 089	100%	1%	7 078	100%	-0,2%

Source : Sogelease Maroc

En 2022, l'encours net comptable de Sogelease Maroc progresse de 1% pour s'établir à 7 089 MMAD. Cette augmentation s'explique par la hausse de 5% de l'encours de crédit-bail mobilier et la baisse de 8% de l'encours de crédit-bail immobilier.

En 2023, l'encours net comptable de Sogelease Maroc baisse de 0,2% pour s'établir à 7 078 MMAD. Cette baisse s'explique par la hausse de 2% de l'encours de crédit-bail mobilier et la baisse de 6% de l'encours de crédit-bail immobilier.

Entre 2021 et 2023, l'encours net comptable de Sogelease Maroc se compose en moyenne à 68% d'encours de crédit-bail mobilier.

IV.5.4. Evolution de la part de marché de Sogelease Maroc sur la base de l'encours financier

En MMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Encours financier de Sogelease Maroc	6 949	7 026	1,1%	7 059	0,5%
Encours financier sectoriel	48 282	50 062	3,7%	53 106	6,1%
Part de marché de Sogelease Maroc	14,39%	14,03%	-36 pbs	13,29%	-74 pbs

Source : Sogelease Maroc

En 2022, l'encours financier de Sogelease Maroc s'établit à 7 026 MMAD contre 6 949 MMAD en 2021, soit une hausse de 1,1%, contre une hausse de 3,7% du secteur. La hausse de l'encours financier de Sogelease Maroc est expliquée par la hausse de 9% de la production en 2022.

En 2023, l'encours financier de Sogelease Maroc s'établit à 7 059 MMAD contre 7 026 MMAD en 2022, soit une hausse de 0,5% contre une hausse de 6,1% du secteur. La hausse de l'encours financier de Sogelease Maroc est expliquée par l'évolution de la production.

Ventilation de l'encours financier de Sogelease Maroc (CBM et CBI)

	2021	2022	2023
--	------	------	------

	En MMAD	Part %	En MMAD	Part %	Var en %	En MMAD	Part %	Var en %
Encours financier CBM de Sogelease Maroc	4 772	69%	4 985	71%	4%	5 260	75%	6%
Encours financier CBI de Sogelease Maroc	2 177	31%	2 041	29%	-6%	1 799	25%	-12%
Encours financier total	6 949	100%	7 026	100%	1%	7 059	100%	0,5%

Source : Sogelease Maroc

En 2022, l'encours financier de Sogelease Maroc s'élève à 7 026 MMAD contre 6 949 MMAD à fin 2021 (soit une hausse de 1%), avec 71% en crédit-bail mobilier et 29% en crédit-bail immobilier.

En 2023, l'encours financier de Sogelease Maroc s'élève à 7 059 MMAD contre 7 026 MMAD à fin 2022 (soit une hausse de 0,5%), avec 75% en crédit-bail mobilier et 25% en crédit-bail immobilier.

Ventilation de l'encours financier de Sogelease Maroc entre Grandes Entreprises (GE) et PME

La ventilation de l'encours financier de Sogelease entre GE et PME se présente comme suit entre 2021 et 2023 :

	2021		2022			2023		
	En MMAD	Part %	En MMAD	Part %	Var en %	En MMAD	Part %	Var en %
PME	4 231	61%	4 252	61%	0,5%	4 125	58%	-3%
GE	2 718	39%	2 774	39%	2%	2 934	42%	6%
Total	6 949	100%	7 026	100%	1%	7 059	100%	0,5%

Source : Sogelease Maroc

A fin 2022, la part des PME dans l'encours financier de Sogelease Maroc a connu une quasi-stagnation pour atteindre 4 252 MMAD, représentant 61% du total de l'encours financier.

La part des GE dans l'encours financier de Sogelease Maroc a progressé de 2% en 2022 pour s'établir à 2 774 MMAD, représentant ainsi 39% du total.

En 2023, la part des PME dans l'encours financier de Sogelease Maroc a baissé de 3% en 2023 pour s'établir à 4 125 MMAD, représentant ainsi 58% du total.

La part des GE dans l'encours financier de Sogelease Maroc a progressé de 6% en 2023 pour s'établir à 2 934 MMAD, représentant ainsi 42% du total.

Evolution des réalisations de Sogelease Maroc

En MMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
CBM					
Dossiers réalisés	1 825	1 948	7%	1 822	-6%
Montants (en MMAD)	1 727	1 961	14%	2 020	3%
Montant moyen par opération (en MMAD)	0,946	1,007	6%	1,109	10%
CBI					
Dossiers réalisés	31	27	-13%	20	-26%
Montant (en MMAD)	218	152	-30%	146	-4%
Montant moyen par opération (en MMAD)	7,034	5,638	-20%	7,281	29%
Total					
Dossiers réalisés	1 856	1 975	6%	1 842	-7%
Montant (en MMAD)	1 945	2 114	9%	2 166	2%
Montant moyen par opération (en MMAD)	1,048	1,070	2%	1,176	10%

Source : Sogelease Maroc

Entre 2021 et 2022, le nombre de dossiers réalisés a augmenté de 6% pour s'établir à 1 975 en 2022 contre 1 856 en 2021. Les montants réalisés s'inscrivent en hausse de 9% en passant de 1 945 MMAD en 2021 à 2 114 MMAD en 2022.

Entre 2022 et 2023, le nombre de dossiers réalisés a baissé de 7% pour s'établir à 1 842 en 2023 contre 1 975 en 2022. Les montants réalisés s'inscrivent en hausse de 2% en passant de 2 114 MMAD en 2022 à 2 166 MMAD en 2023.

Le crédit-bail mobilier représente en moyenne 99% des dossiers réalisés et 92% des montants sur la période 2021 - 2023.

IV.5.5. Production / encours

Evolution de la production de Sogelease Maroc par durée de financement

En MMAD	2022	2023	Part en %
[0 – 36] mois	267	130	6%
[37 – 48] mois	670	771	36%
[49 – 60] mois	849	907	42%
[>60] mois	328	357	16%
Total production	2 114	2 166	100%

Source : Sogelease Maroc

En 2023, la production de Sogelease Maroc concerne essentiellement des :

- Financements en crédit-bail pour des durées comprises entre 37 et 48 mois, soit 36% en moyenne de la production, liés à la nature des équipements notamment les véhicules ;
- Financements en crédit-bail pour des durées comprises entre 49 et 60 mois, soit 42% en moyenne de la production, liés à la nature des équipements dans le cadre des contrats CBM dont la durée est choisie par le client ;
- Financements en crédit-bail pour des durées supérieures à 60 mois, soit 16% en moyenne de la production.

Evolution de l'encours net comptable de Sogelease Maroc par durée de financement

En MMAD	2022	2023	Part en %
[0 – 36] mois	377	329	5%
[37 – 48] mois	1 255	1 427	20%
[49 – 60] mois	2 186	2 270	32%
[>60] mois	3 271	3 051	43%
Total encours net comptable	7 089	7 078	100%

Source : Sogelease Maroc

A fin 2023, l'encours net comptable de Sogelease Maroc est constitué principalement de :

- Financements en crédit-bail pour des durées comprises entre 37 et 48 mois, soit 20%% en moyenne de l'encours ;
- Financements en crédit-bail pour des durées comprises entre 49 et 60 mois, soit 32%% en moyenne de l'encours ;
- Financements en crédit-bail pour des durées supérieures à 60 mois, soit 43%% en moyenne de l'encours.

IV.5.6. Créances en souffrance et taux de couverture

Créances en souffrance

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Créances pré-douteuses	56 286	50 966	-9%	15 871	-69%
Créances douteuses	248 098	279 514	13%	265 089	-5%
Créances compromises*	1 092 502	1 110 572	2%	1 227 422	11%
Total créances en souffrance	1 396 886	1 441 052	3%	1 508 382	5%

Source : Sogelease Maroc

(*) Il s'agit de l'ensemble des créances générées par des prêts accordés aux clients de crédit-bail ayant une classification contentieuse que ce soit crédit-bail mobilier ou immobilier, ce dernier est sécurisé par un bien immobilier expertisé.

En 2022, les créances en souffrance s'élèvent à 1 441 MMAD contre 1 397 MMAD en 2021.

- Les créances pré-douteuses ont enregistré une baisse de 9% avec un déclassement vers douteux de 19 MMAD ;
- Les créances douteuses sont en hausse de 13% par rapport à 2021 suite au déclassement des dossiers pré-douteux ;
- Les créances compromises ont connu une hausse de 2% par rapport à 2021.

En 2023, les créances en souffrance s'élèvent à 1 508 MMAD contre 1 441 MMAD en 2022.

- Les créances pré-douteuses ont enregistré une baisse de 69% expliquée par le déclassement vers douteux et contentieux ;
- Les créances douteuses sont en baisse de 5% par rapport à 2022 suite au déclassement vers contentieux dont un CBI avec une créance importante ;
- Les créances compromises ont connu une hausse de 11% par rapport à 2022 expliquée par le déclassement des créances pré-douteuses et douteuses et l'entrée en défaut des nouveaux dossiers notamment le déclassement d'un dossier dont l'engagement est de 53 MMAD.

Taux de couverture

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Provisions (1)	939 640	971 578	3%	1 050 269	8%
Créances en souffrance (2)	1 396 886	1 441 052	3%	1 508 382	5%
Taux de couverture (1)/(2)	67,27%	67,42%	+15 pbs	69,63%	+221 pbs

Source : Sogelease Maroc

En 2022, le taux de couverture est passé de 67,27% à 67,42%, soit une hausse de 15 pbs.

En 2023, le taux de couverture a connu une hausse +221 pbs, passant de 67,42% à 69,63% entre 2022 et 2023.

Partie V. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES

V.1. Environnement

Le groupe Société Générale a lancé un partenariat avec la BERD pour encourager les investissements dans le domaine de l'efficacité énergétique en 2019.

En 2023, Sogelease a accordé des crédits qui respectent l'engagement du groupe dans la protection environnementale. Elle a pu financer +50 MMAD en :

- Financements d'installations de production d'électricité à partir de panneaux photovoltaïques 10 MMAD ;
- Des véhicules hybrides à hauteur de 20 MMAD ;
- Des matériels industriels électriques à hauteur de 20 MMAD.

En 2023, tous les collaborateurs de Sogelease restent sensibilisés à l'importance de l'activité de l'entité dans la protection environnementale et sont mobilisés pour développer cette ligne verte dans la production de Sogelease.

V.2. Social

V.2.1. Moyens Humains de Sogelease Maroc

Conformément aux pratiques du Groupe Société Générale, la gestion des ressources humaines de Sogelease Maroc s'appuie essentiellement sur :

- Des politiques de recrutement soucieuses de la diversité et de l'employabilité des collaborateurs, faisant converger épanouissement professionnel et personnel.
- Des politiques de formations continues et adaptées à chaque profil, favorisant le développement des compétences de toutes natures (compétences commerciales, techniques et managériales).
- Des politiques de management et de rémunération incitatives visant à associer chacun à la performance et aux résultats de la société.

La politique sociale de Sogelease Maroc concerne les principaux domaines suivants :

- Respect de déclarations des droits sociaux fondamentaux ;
- Couverture médicale ;
- Assurances retraites complémentaires ;
- Assurances Décès, Invalidités ;
- Conditions préférentielles pour le crédit leasing.

La stratégie de Sogelease sur le plan RH est structurée comme suit :

- **Gestion de carrière :**

La politique de gestion de carrière est un levier stratégique du management des ressources humaines au sein de SOGELEASE permettant le recrutement, le développement et la fidélisation des compétences à travers un accompagnement permanent des collaborateurs par l'élaboration des plans de formation ciblés, un système d'évaluation annuelle des performances, et une gestion de mobilité et de promotion interne assurées avec le respect du principe de la transparence et d'équité des chances offertes aux salariés.

- **Politique de rémunération :**

SOGELEASE a fait le choix d'une politique de rémunération équilibrée entre différentes composantes, décidée par la direction générale, dont l'objectif consiste à motiver et fidéliser les collaborateurs. La politique de rémunération de SOGELEASE est ainsi composée de la rémunération fixe dont l'objet consiste à rémunérer le travail en fonction du niveau de responsabilités, des compétences, de la

maîtrise du poste ainsi que des valeurs de marché. Plusieurs critères sont pris en compte pour la détermination de la rémunération de chaque salarié.

Le salaire fixe est ensuite complété de primes diverses et en particulier d'une rémunération variable dont l'objet consiste à rétribuer la contribution de chaque collaborateur aux résultats de l'entreprise. La prime variable évolue selon la performance et l'engagement du collaborateur à travers l'atteinte des objectifs fixés pour l'année.

Annuellement, les rémunérations fixes et variables font l'objet d'une revue sur la base d'un système d'évaluation annuelle de performance. La revue de ces rémunérations est également réalisée sur la base des analyses tant internes qu'externes, qui permettent à SOGELEASE de poursuivre sa démarche d'équité tout en veillant à la compétitivité de ses rémunérations.

Au-delà de ces rémunérations, les collaborateurs de SOGELEASE bénéficient des différents avantages sociaux, en matière de couverture sociale, de retraite complémentaire, d'assurance maladie-maternité complémentaire, des primes diverses, des crédits à taux avantageux, etc.

▪ **Politique de recrutement :**

SOGELEASE adopte et maintient une politique de recrutement offrant des chances égales à toute personne eu égard à ses qualifications et ses compétences. Cette politique favorise le recrutement et la sélection de candidatures offrant les meilleures perspectives pour l'organisation. Elle privilégie le recrutement de personnes possédant le profil répondant à l'emploi recherché, qui sont en mesure de partager les valeurs institutionnelles et de contribuer puissamment à la réalisation de la mission de l'organisation.

La procédure de recrutement décrit la gestion du processus de recrutement au sein de SOGELEASE. Elle détaille la démarche du recrutement de l'identification du besoin jusqu'à l'acceptation d'un candidat et son intégration.

La Politique de recrutement assure l'objectivité, la confidentialité, la diversité de même que la conformité aux lois du travail et aux conventions collectives.

▪ **Formation :**

La politique de formation permet de répondre aux enjeux stratégiques de l'entreprise, de rapprocher les responsables des besoins exprimés sur le terrain et de participer au maintien d'un climat social de qualité.

Pour mettre en place la politique formation, il est nécessaire d'identifier la nature de la formation et l'objectif afin d'organiser un plan répondant aux besoins qui permettra d'atteindre les résultats attendus.

La formation professionnelle permet de diversifier les activités des salariés, de mettre à jour leurs connaissances et l'évolution des emplois sur les compétences nécessaires.

▪ **Mesures prises pour l'égalité hommes/femmes :**

Un effort particulier est porté à l'égalité des chances. Cette égalité est respectée dans tous les processus RH.

Le personnel de Sogelease Maroc se présente comme suit :

Effectif	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Dirigeants	3	3	0%	2	-33%
Cadres	60	60	0%	67	12%
Employés et agents de maîtrise	8	8	0%	2	-75%
Total effectif	71	71	0%	71	0%
Taux d'encadrement	84%	84%	0 pts	94%	10 pts
Turnover	16%	10%	-6 pts	20%	10 pts

Source : Sogelease Maroc

Turnover = (Nb entrant + Nb sortant) / total effectif début de période

La part des cadres dans l'effectif est importante et représente en moyenne 88% de l'effectif global au cours des trois dernières années.

Le turnover est passé de 16% en 2021, à 10% en 2022 puis à 20% en 2023. Cette variation est expliquée principalement par la forte concurrence sur le marché leasing.

La répartition de l'effectif par catégorie et par sexe de Sogelease Maroc se présente comme suit :

Effectif	2021	2022	2023
Dirigeants	3 Hommes 0 Femmes	3 Hommes 0 Femmes	2 Hommes 0 Femmes
Cadres	43 Hommes 17 Femmes	43 Hommes 17 Femmes	47 Hommes 20 Femmes
Employés et agents de maîtrise	5 Hommes 3 Femmes	5 Hommes 3 Femmes	1 Homme 1 Femme
Total effectif	71	71	71

Source : Sogelease Maroc

La répartition de l'effectif par tranche d'âge est présentée dans le tableau ci-dessous pour l'année 2023 :

Effectif en 2023	Nombre de salariés	En %
Moins de 25 ans	0	0%
De 25 à 35 ans	27	39%
De 36 à 50 ans	36	50%
Plus de 50 ans	8	11%
Total effectif	71	100%

Source : Sogelease Maroc

La composition du personnel détaché de Sogelease se présente comme suit :

Personnel détaché	2021	2022	2023
Personnel de SGMA mis à la disposition de Sogelease	4	5	7
Personnel de Sogelease mis à la disposition de la SGMA	1	1	1

Source : Sogelease Maroc

La répartition du personnel de Sogelease par sexe se présente comme suit :

	2021	2022	2023
Hommes	51	51	50
Femmes	20	20	21
Total effectif	71	71	71

Source : Sogelease Maroc

La répartition du personnel de Sogelease par branche d'activité se présente comme suit :

	2021	2022	2023
Exploitation	11	11	11
Secrétariat Général	14	14	14
Risque/Recouvrement/Contentieux	11	12	12
Direction Commerciale	35	34	34
Total effectif	71	71	71

Source : Sogelease Maroc

La répartition du personnel de Sogelease par nature de contrat se présente comme suit :

	2021	2022	2023
--	------	------	------

CDI	71	71	71
CDD	0	0	0
Total effectif	71	71	71

Source : Sogelease Maroc

La répartition du personnel de Sogelease par ancienneté se présente comme suit :

	2021	2022	2023
≥ à 20 ans	11	11	11
De 10 à < 20 ans	19	23	22
< à 10 ans	41	37	38
Total effectif	71	71	71

Source : Sogelease Maroc

V.2.2. Intéressement et participation du personnel⁶

Il n'existe aucun schéma d'intéressement direct offert par Sogelease.

Les principaux indicateurs RH de Sogelease Maroc sont détaillés ci-après :

	2021	2022	2023
Nombre de représentants du personnel	3	3	3
Nombre de jours de grève	0	0	0
Nombre d'accidents de travail	0	0	0
Nombre de licenciements	0	0	0
Nombre de démissions	5	4	7
Dont dirigeants	0	0	1
Dont cadres	5	4	6
Dont employés et agents de maîtrise	0	0	0
Nombre de recrutement	6	3	7
Dont dirigeants	0	0	0
Dont cadres	6	3	7
Dont employés et agents de maîtrise	0	0	0
Nombre de litiges sociaux (collectifs et individuels)	0	0	0

Source : Sogelease Maroc

⁶ Y compris la participation aux opérations d'augmentation de capital effectuées au niveau du Groupe Société Générale

Partie VI. STRATEGIE D'INVESTISSEMENT ET MOYENS TECHNIQUES

VI.1. Stratégie d'investissement de Sogelease Maroc

En KMAD	2021	2022	2023
Investissements IT	3 858	6 936	4 328
Total	3 858	6 936	4 328

Source : Sogelease Maroc

Les investissements de Sogelease Maroc concernent essentiellement les investissements IT en accompagnement des différents projets transversaux entre Sogelease Maroc et Société Générale Maroc et ce dans le cadre du développement et de la digitalisation de l'activité de leasing.

L'objectif de ces investissements :

- Le développement de la distribution multicanal ;
- Refonte et optimisation des processus Time to yes et Time to cash ;
- La réalisation du projet de dématérialisation et de digitalisation du circuit de validation des dossiers de crédit ;
- Le renforcement et la fiabilisation des reporting ;
- L'élaboration des politiques de risques adaptées.

VI.2. Moyens informatiques de Sogelease Maroc

Sogelease est équipée depuis 2012 de la solution Cassiopae, qui est une solution progicielle multilingue, multidevises et multi sociétés, gérant toutes les spécificités du secteur de crédit-bail ainsi que d'autres fonctions liées aux métiers (gestion de trésorerie, gestion des immobilisations, ...).

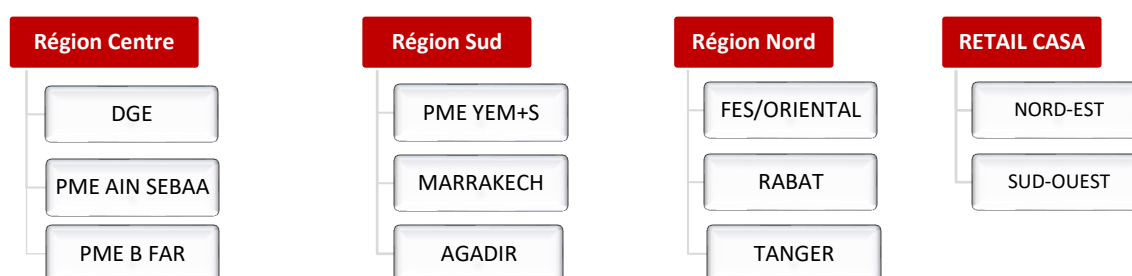
Cassiopae est développé autour des derniers standards technologiques permettant un accès à distance de manière rapide et sécurisé.

La société dispose aussi d'un réseau Intranet développé en interne et qui est considéré comme un outil d'aide à la décision permettant aux membres de la direction de suivre les différents départements à travers des tableaux de bords. L'intranet est partagé avec les différents acteurs de Sogelease Maroc pour permettre ainsi une gestion rationnelle des différents process.

VI.3. Le réseau de distribution de Sogelease Maroc

Pour distribuer ses produits, Sogelease Maroc utilise plusieurs canaux de distribution :

- Une équipe de commerciaux spécialisés
 - ✓ Par nature de financement : Crédit-bail Mobilier ou Crédit-bail Immobilier ;
 - ✓ Par marché : GE, PME ou Retail ;
 - ✓ Par région : une présence est assurée par des commerciaux dans les 8 directions régionales de SGMA.



- Des conventions de partenariats avec les fournisseurs :

Des conventions sont signées avec les plus importants fournisseurs de la place.

▪ Le réseau commercial de Société Générale Maroc :

L'offre commerciale de Sogelease Maroc est présentée sous forme de deux produits standards qui sont proposés au réseau SGMA :

- ✓ PROLEASE : pour la clientèle professionnelle ;
- ✓ PMELEASE : pour la clientèle commerciale.

Partie VII. SITUATION FINANCIERE DE SOGELEASE MAROC

VII.1. Sélection d'indicateurs financiers

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Produit net bancaire	170 024	161 656	-5%	197 066	22%
Charges générales d'exploitation	57 349	62 102	8%	61 679	-1%
Résultat net	57 073	52 079	-9%	65 622	26%
Coût du risque	14 915	-7 196	<-100%	13 055	>100%
Encours financier net (MMAD)	6 949	7 026	1%	7 059	0,5%

Source : Sogelease Maroc

Le PNB a enregistré une hausse de 22% soit 197,1 MMAD contre 161,7 MMAD en 2022.

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 61,7 MMAD en 2023, soit une baisse de 1% par rapport à 2022.

En 2023, le coût du risque affiche 13,1 MMAD contre -7,2 MMAD en 2022.

Le résultat net 2023 s'établit à 65,6 MMAD contre 52,1 MMAD en 2022, en hausse de 26% par rapport à 2022.

Quant à l'encours financier net s'établit pour sa part à 7,1 MMAD en 2023 affichant une hausse de 0,5%.

VII.2. Informations financières sur la période 2021-2023

VII.2.1. Rapports de commissaires aux comptes

Rapport général des commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de SOGELEASE MAROC S.A, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2023, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 614.300 KMAD dont un bénéfice net de 65.622 KMAD.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de SOGELEASE MAROC S.A au 31 décembre 2023 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Risque de crédit et provisionnement des engagements sur la clientèle	
Question clé de l'audit	Réponse d'audit

<p>Les immobilisations données en crédit-bail sont porteuses d'un risque de dépréciation qui expose SOGELEASE MAROC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SOGELEASE MAROC constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.</p> <p>Comme indiqué au niveau de l'état A1 « Principales méthodes d'évaluation appliquées » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC), ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les règles de Bank Al Maghrib relatives à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.</p> <p>L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail requiert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification des engagements en souffrance ; - L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances. <p>Au 31 décembre 2023, l'encours net des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail s'élève à MMAD 7.078 et le montant total des provisions constituées s'élève à MMAD 1.050.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituent un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de la société et des contrôles clés relatifs à la classification des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail et à l'évaluation des provisions y afférentes.</p> <p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étudier la conformité au PCEC et notamment aux règles de Bank Al Maghrib relatives à la classification des créances et à leur couverture par les provisions des principes mis en œuvre par la société ; - examiner le dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau de la société ; - tester par sondage la correcte classification des engagements sur la clientèle dans les catégories appropriées ; - tester l'évaluation des provisions sur une sélection d'engagements en souffrance.
--	---

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes

assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 26 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE AUDIT
Hicham BELEMQADEM
 Associé

MAZARS AUDIT ET CONSEIL
Taha FERDAOUS
 Associé

Rapport général des commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 :

AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de SOGELEASE MAROC S.A, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2022, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 590.678 KMAD dont un bénéfice net de 52.079 KMAD.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de SOGELEASE MAROC S.A au 31 décembre 2022 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Risque de crédit et provisionnement des engagements sur la clientèle	
Question clé de l'audit	Réponse d'audit

<p>Les immobilisations données en crédit-bail sont porteuses d'un risque de dépréciation qui expose SOGELEASE MAROC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SOGELEASE MAROC constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.</p> <p>Comme indiqué au niveau de l'état A1 « Principales méthodes d'évaluation appliquées » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC), ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les règles de Bank Al Maghrib relatives à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.</p> <p>L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail requiert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification des engagements en souffrance ; - L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances. <p>Au 31 décembre 2022, l'encours net des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail s'élève à MMAD 7 089 et le montant total des provisions constituées s'élève à MMAD 972.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituent un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.</p>	<p>Nous avons pris connaissance du dispositif de contrôle interne de la société et des contrôles clés relatifs à la classification des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail et à l'évaluation des provisions y afférentes.</p> <p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étudier la conformité au PCEC et notamment aux règles de Bank Al Maghrib relatives à la classification des créances et à leur couverture par les provisions des principes mis en œuvre par la société ; - examiner le dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau de la société ; - tester par sondage la correcte classification des engagements sur la clientèle dans les catégories appropriées ; - tester l'évaluation des provisions sur une sélection d'engagements en souffrance.
--	---

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes

assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 26 avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS AUDIT ET CONSEIL
Taha FERDAOUS
Associé

DELOITTE AUDIT
Hicham BELEMQADEM
Associé

Rapport général des commissaires aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 :

AUDIT DES ETATS DE SYNTHESE

Opinion

Conformément à la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des états de synthèse ci-joints de SOGELEASE MAROC S.A, qui comprennent le bilan au 31 décembre 2021, le compte de produits et charges, l'état des soldes de gestion, le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que l'état des informations complémentaires (ETIC). Ces états de synthèse font ressortir un montant de capitaux propres et assimilés de 594.599 KMAD dont un bénéfice net de 57.073 KMAD.

Ces états ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 24 février 2022 dans un contexte évolutif de la crise sanitaire de l'épidémie de Covid-19, sur la base des éléments disponibles à cette date.

Nous certifions que les états de synthèse cités au premier paragraphe ci-dessus sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de SOGELEASE MAROC S.A au 31 décembre 2021 conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes de la Profession au Maroc. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états de synthèse au Maroc et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Questions clés de l'audit

Les questions clés de l'audit sont les questions qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes dans l'audit des états de synthèse de la période considérée. Ces questions ont été traitées dans le contexte de notre audit des états de synthèse pris dans leur ensemble et aux fins de la formation de notre opinion sur ceux-ci, et nous n'exprimons pas une opinion distincte sur ces questions.

Risque de crédit et provisionnement des engagements sur la clientèle	
Question clé de l'audit	Réponse d'audit
Les immobilisations données en crédit-bail sont	Nous avons pris connaissance du dispositif de

<p>porteurs d'un risque de dépréciation qui expose SOGELEASE MAROC à une perte potentielle si les clients ou les contreparties s'avèrent incapables de faire face à leurs engagements financiers. SOGELEASE MAROC constitue des provisions destinées à couvrir ce risque.</p> <p>Comme indiqué au niveau de l'état A1 « Principales méthodes d'évaluation appliquées » de l'Etat des Informations Complémentaires (ETIC), ces provisions sont déterminées en application des principes du Plan Comptable des Etablissements de Crédit (PCEC) et notamment selon les règles de Bank Al Maghrib relatives à la classification des créances et à leur couverture par les provisions.</p> <p>L'évaluation des provisions en couverture des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail requiert :</p> <ul style="list-style-type: none"> - L'identification des engagements en souffrance ; - L'évaluation du montant des provisions en fonction des différentes catégories de classification des créances. <p>Au 31 décembre 2021, l'encours net des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail s'élève à MMAD 7 046 et le montant total des provisions constituées s'élève à MMAD 940.</p> <p>Nous avons considéré que l'appréciation du risque de crédit relatif aux engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail ainsi que l'évaluation des provisions y afférentes constituent un point clé de l'audit, ces éléments présentant des montants significatifs et faisant appel au jugement et aux estimations de la direction.</p>	<p>contrôle interne de la société et des contrôles clés relatifs à la classification des engagements sur la clientèle au titre des immobilisations données en Crédit-bail et à l'évaluation des provisions y afférentes.</p> <p>Nos travaux d'audit ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - étudier la conformité au PCEC et notamment aux règles de Bank Al Maghrib relatives à la classification des créances et à leur couverture par les provisions des principes mis en œuvre par la société ; - examiner le dispositif de gouvernance et tester les contrôles clés mis en place au niveau de la société ; - tester par sondage la correcte classification des engagements sur la clientèle dans les catégories appropriées ; - tester l'évaluation des provisions sur une sélection d'engagements en souffrance.
---	---

Responsabilités de la direction et des responsables de la gouvernance à l'égard des états de synthèse

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états de synthèse, conformément au référentiel comptable en vigueur au Maroc, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états de synthèse exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états de synthèse, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions se rapportant à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf

si la direction a l'intention de liquider la société ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de la société.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états de synthèse

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états de synthèse pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion.

L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états de synthèse prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes de la profession au Maroc, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit.

En outre :

- Nous identifions et évaluons les risques que les états de synthèse comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- Nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière ;
- Nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états de synthèse au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener la société à cesser son exploitation ;
- Nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états de synthèse, y compris les informations fournies dans l'ETIC, et apprécions si les états de synthèse représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons procédé également aux vérifications spécifiques prévues par la loi et nous nous sommes assurés notamment de la sincérité et de la concordance, des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration destiné aux actionnaires avec les états de synthèse de la société.

Casablanca, le 27 avril 2022

Les Commissaires aux Comptes

MAZARS AUDIT ET CONSEIL
Taha FERDAOUS
Associé

DELOITTE AUDIT
Hicham BELEMQADEM
Associé

VII.2.2. Analyse de l'Etat des Soldes de Gestion :

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
+ Intérêts et produits assimilés	35	32	-9%	16	-50%
- Intérêts et charges assimilées	177 146	164 561	-7%	186 048	13%
Marge d'intérêt	-177 111	-164 529	7%	-186 032	-13%
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location	2 310 983	2 286 618	-1%	2 409 746	5%
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	1 967 127	1 962 890	0%	2 029 708	3%
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	343 856	323 728	-6%	380 038	17%
+ Commissions perçues	3 279	2 457	-25%	3 060	25%
- Commissions servies	0	0	0%	0	0%
Marge sur commissions	3 279	2 457	-25%	3 060	25%
+ Résultat des opérations sur titres de transaction	0	0	0%	0	0%
+ Résultat des opérations sur titres de placement	0	0	0%	0	0%
+ Résultat des opérations de change	0	0	0%	0	0%
+ Résultat des opérations sur produits dérivés	0	0	0%	0	0%
Résultat des opérations de marché	0	0	0%	0	0%
+ Divers autres produits bancaires	0	0	0%	0	0%
- Diverses autres charges bancaires	0	0	0%	0	0%
PRODUIT NET BANCAIRE	170 024	161 656	-5%	197 066	22%
+ Résultat des opérations sur immobilisations financières	0	0	0%	0	0%
+ Autres produits d'exploitation non bancaire	1 470	1 443	-2%	1 504	4%
- Autres charges d'exploitation non bancaire	0	0	0%	0	0%
- Charges générales d'exploitation	57 349	62 102	8%	61 679	-1%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	114 145	100 997	-12%	136 891	36%
+ Dotations nettes des reprises aux provisions pour créances et engagements par signature en souffrance	-14 915	-6 780	55%	-13 824	-104%
+ Autres dotations nettes des reprises aux provisions	0	13 976	>100%	769	-94%
RESULTAT COURANT	99 230	108 193	9%	123 836	14%
RESULTAT NON COURANT	-2 114	-3 594	-70%	-7 786	-117%

- Impôts sur les résultats	40 043	52 520	31%	50 428	-4%
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	57 073	52 079	-9%	65 622	26%

Source : Sogelease Maroc

➤ Marge d'intérêt

La marge d'intérêt se présente comme suit :

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
+ Intérêts et produits assimilés	35	32	-9%	16	-50%
- Intérêts et charges assimilées	177 146	164 561	-7%	186 048	13%
Marge d'intérêt	-177 111	-164 529	7%	-186 032	-13%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

En 2022, la marge d'intérêt a connu une hausse de 7% pour s'établir à -164,5 MMAD contre -177,1 MMAD en 2021. Cette variation s'explique principalement par la baisse des intérêts et charges assimilées de 7% suite à la baisse de l'encours moyen de refinancement.

Analyse 2022/2023

En 2023, la marge d'intérêt a connu une baisse de 13% pour s'établir à -186,0 MMAD contre -164,5 MMAD en 2022. Cette variation s'explique principalement par la hausse des intérêts et charges assimilées de 13% à la suite d'un effet taux négatif au niveau des ressources.

➤ Marge d'intérêt (en %)

	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Taux de rendement moyen des crédits (1)	5,73%	5,68%	-5 pbs	6,72%	104 pbs
Coût moyen des ressources (2)	2,88%	3,25%	37 pbs	4,11%	86 pbs
Marge d'intérêt (3)=(1)-(2)	2,85%	2,43%	-42 pbs	2,61%	18 pbs

Source : Sogelease Maroc

(1) Taux de placement – (Production de l'année* taux de placement) / Σ Production de l'année.

(2) Coût moyen des ressources de l'année – (les emprunts octroyés de l'année (CMT, BSF,)* taux de crédit) / Σ Emprunts octroyés au cours de l'année.

Analyse 2021/2022

A fin 2022, la marge d'intérêt s'est établie à 2,43% en baisse de 42 pbs par rapport à 2021, expliquée principalement par la hausse du coût moyen des ressources (+37 pbs).

Analyse 2022/2023

A fin 2023, la marge d'intérêt s'est établie à 2,61% en hausse de 18 pbs par rapport à 2022, expliquée par la révision des taux de crédit (+104 pbs).

➤ Résultat des opérations de crédit-bail et de location

Le résultat des opérations de crédit-bail et de location se présente comme suit :

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
+ Produits sur immobilisations en crédit-bail et en location (*)	2 310 983	2 286 618	-1%	2 409 746	5%
- Charges sur immobilisations en crédit-bail et en location	1 967 127	1 962 890	0%	2 029 708	3%
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	343 856	323 728	-6%	380 038	17%

Source : Sogelease Maroc

(* Il est à noter que le CA est composé des produits sur immobilisations en CB et en location et des intérêts et produits assimilés sur opérations avec la clientèle.

Analyse 2021/2022

En 2022, le résultat des opérations de crédit-bail et de location a connu une baisse de 6% en s'établissant à 323,7 MMAD contre 343,9 MMAD en 2021. Cette évolution s'explique principalement par la baisse de la facturation des premiers loyers majorés qui a connu l'année dernière une évolution de +38% vs -34% en 2022.

Analyse 2022/2023

En 2023, le résultat des opérations de crédit-bail et de location a connu une hausse de 17% en s'établissant à 380,0 MMAD contre 323,7 MMAD en 2022. Cette évolution s'explique principalement par l'impact de l'activité et accessoirement par la facturation des premiers loyers majorés.

➤ **Marge sur commissions**

La marge sur commission se présente comme suit :

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
+ Commissions perçues	3 279	2 457	-25%	3 060	25%
- Commissions servies	0	0	0%	0	0%
Marge sur commissions	3 279	2 457	-25%	3 060	25%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

En 2022, la marge sur commissions a connu une baisse de 25% s'affichant à 2 457 KMAD impactée par la baisse des commissions perçues liée à la mise en service des dossiers sur les marchés générateurs de commissions, à savoir PME (-12% vs 2021 ; 57% en poids) et Retail (+23% vs 2021 ; 12% en poids).

Analyse 2022/2023

En 2023, la marge sur commissions a connu une hausse de 25% s'affichant à 3 060 KMAD grâce à la hausse des commissions perçues liée principalement à la production Retail et PME.

➤ **Produit Net Bancaire**

Le PNB de Sogelease, sur la période 2021-2023, se présente comme suit :

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Marge d'intérêt	-177 111	-164 529	7%	-186 032	-13%
Résultat des opérations de crédit-bail et de location	343 856	323 728	-6%	380 038	17%
Marge sur commissions	3 279	2 457	-25%	3 060	25%
PRODUIT NET BANCAIRE	170 024	161 656	-5%	197 066	22%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

Le PNB a connu une baisse de 5% s'affichant à 161,7 MMAD en 2022 contre 170 MMAD en 2021 résultant de la baisse du résultat des opérations de crédit-bail et de location de 6% impactée par la baisse de la facturation des premiers loyers majorés.

Analyse 2022/2023

Le PNB a connu une hausse de 22% s'affichant à 197,1 MMAD en 2023 contre 161,7 MMAD en 2022 en raison de la hausse des produits des opérations données en crédit-bail (+17%).

➤ Charges générales d'exploitation

La structure des charges générales d'exploitation se présente comme suit :

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Charges de personnel	29 647	28 606	-4%	30 593	7%
Impôts et taxes	680	1 758	>100%	799	-55%
Charges externes	26 401	30 261	15%	29 850	-1%
Autres charges générales d'exploitation	-	988	>100%	0	-100%
DAP des immo. incorporelles et corporelles	621	489	-21%	437	-11%
Charges générales d'exploitation	57 349	62 102	8%	61 679	-1%

Source : Sogelease Maroc

Les éléments constituant les charges externes se présentent comme suit :

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Loyers de crédit-bail et de location	2 877	2 724	-5%	2 538	-7%
Frais d'entretien et de réparation	632	563	-11%	517	-8%
Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	17 255	21 637	25%	20 745	-4%
Transports et déplacements	408	622	52%	457	-27%
Publicité, publications et relations publiques	351	662	89%	437	-34%
Autres charges externes	4 878	4 053	-17%	5 156	27%
Charges externes	26 401	30 261	15%	29 850	-1%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 62,1 MMAD en 2022, soit une hausse de 8% par rapport à 2021. Cette variation s'explique principalement par la hausse des charges externes de 15% et la baisse des DAP des immobilisations corporelles et incorporelles de 21% expliquée par le décalage de réalisation des projets IT en 2022, ainsi que les autres charges générales d'exploitation de 988 KMAD relatifs à des majorations fiscales.

Les éléments constituant les charges externes se présentent comme suit :

- Les rémunérations d'intermédiaires et honoraires qui représentent 71,5% du total des charges externes, ont enregistré une hausse de 25% liée aux coûts des prestations du groupe ;
- Les autres charges externes représentant 13,4% du total des charges externes, ce poste a affiché une baisse de 17% par rapport à 2021 ;
- Les transports et déplacements ont connu une hausse de 52% expliquée par la hausse de l'activité (plus de dynamisme de la ligne commerciale) ainsi que la hausse du prix de carburant ;
- Les frais d'entretien et de réparation ont affiché une baisse de 11% par rapport à 2021 expliquée par la baisse des achats des produits sanitaires ;
- La publicité, publications et relations publiques ont connu une hausse de 89% affichant 662 KMAD en 2022.

Analyse 2022/2023

Les charges générales d'exploitation s'élèvent à 61,7 MMAD en 2023, soit une légère baisse de 1% par rapport à 2022.

Les postes ayant connu une forte variation sont :

- Les charges de personnel avec une évolution en hausse de 7%.
- Impôts et taxes avec une baisse de 55% pour s'établir à 799 KMAD en 2023 contre 1 758 KMAD en 2022 expliquée par le contrôle fiscal qui a eu lieu en 2022.
- Les autres charges générales d'exploitation avec une baisse de 100%, allant de 988 KMAD en 2022 à 0 KMAD en 2023.

Les éléments constituant les charges externes se présentent comme suit :

- Les rémunérations d'intermédiaires et honoraires qui représentent 69,5% du total des charges externes, ont enregistré une baisse de 4% liée à la baisse des coûts partenaires ;
- Les autres charges externes représentant 17,3% du total des charges externes, ce poste a affiché une hausse de 27% par rapport à 2022 expliquée par les coûts de refacturation groupe.
- La publicité, publications et relations publiques ont connu une baisse de 34% affichant 437 KMAD en 2023.

➤ Coefficient d'exploitation

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
- Charges générales d'exploitation	57 349	62 102	8%	61 679	-1%
Produit Net Bancaire	170 024	161 656	-5%	197 066	22%
Coefficient d'exploitation	34%	38%	469 pbs	31%	-712 pbs

Source : Sogelease Maroc

En 2022, le coefficient d'exploitation a atteint 38% en 2022 contre 34% en 2021. Cette hausse s'explique par la baisse du PNB en 2022 (-5%) et la hausse des charges générales d'exploitation (+8%).

En 2023, le coefficient d'exploitation a connu une baisse de 712 pbs passant de 38% en 2022 à 31% en 2023. Cette évolution s'explique par la hausse du PNB en 2023 (+22%) et la maîtrise des charges générales d'exploitation (-1%).

➤ Résultat Brut d'Exploitation

Le Résultat Brut d'Exploitation se présente comme suit :

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
PRODUIT NET BANCAIRE	170 024	161 656	-5%	197 066	22%
+ Résultat des opérations sur immobilisations financières	0	0	0%	0	0%
+ Produits d'exploitation non bancaire	1 470	1 443	-2%	1 504	4%
- Charges d'exploitation non bancaire	0	0	0%	0	0%
- Charges générales d'exploitation	57 349	62 102	8%	61 679	-1%
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION	114 145	100 997	-12%	136 891	36%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

Le Résultat Brut d'Exploitation a connu une baisse de 12% et s'élève à 101 MMAD en 2022 contre 114,1 MMAD en 2021. Cette variation s'explique principalement par :

- La baisse du PNB de 5% ;
- La baisse des produits d'exploitation non bancaire de 2% ;
- La hausse des charges générales d'exploitation de 8%.

Analyse 2022/2023

Le Résultat Brut d'Exploitation a connu une hausse de 36% et s'élève à 136,9 MMAD en 2023 contre 101 MMAD en 2022. Cette variation s'explique principalement par :

- La hausse du PNB de 22% ;
- La hausse des produits d'exploitation non bancaire de 4% ;
- La baisse des charges générales d'exploitation de 1%.

➤ Dotations nettes des reprises aux provisions

Les dotations nettes des reprises aux provisions sont constituées de :

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
(+) DAP pour créances en souffrance	58 810	46 504	-21%	54 884	18%
(+) Pertes sur créances irrécouvrables	12 351	91	-99%	1 966	>100%
(+) Autres dotations aux provisions	0	0	0%	3 150	>100%
(-) Reprises de provisions pour créances en souffrance	56 246	39 815	-29%	43 026	8%
(-) Autres reprises aux provisions	0	13 976	>100%	3 919	-72%
Dotations nettes des reprises aux provisions	14 915	-7 196	<-100%	13 055	>100%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

En 2022, les dotations nettes des reprises aux provisions affichent -7,2 MMAD contre 14,9 MMAD en 2021. Cela s'explique principalement par :

- La baisse des DAP pour créances en souffrance de 21% expliquée par une bonne maîtrise du coût net de risque à travers une meilleure performance de la cellule recouvrement et un pilotage cerné des dossiers contentieux.
- Une quasi-absence des pertes sur créances irrécouvrables.
- La baisse des reprises de provisions pour créances en souffrance de 29%.
- La hausse des autres reprises aux provisions de plus de 100% est expliquée par la reprise PRG 2022.

Analyse 2022/2023

En 2023, les dotations nettes des reprises aux provisions affichent 13,06 MMAD contre -7,2 MMAD en 2022. Cela s'explique principalement par la reprise PRG constatée en 2022 de 13,9 MMAD :

- Les DAP pour créances en souffrance ont connu une hausse de 18% expliquée par l'évolution des créances en souffrance sur le risque contentieux ;
- Les pertes sur créances irrécouvrables affichent 1,97 MMAD en 2023 liées à des créances identifiées sans espoir de recouvrement ;
- La hausse des autres dotations aux provisions est en lien avec la constatation d'une provision complémentaire sur les valeurs résiduelles ;
- La hausse des reprises de provisions pour créances en souffrance de 8% expliquée par l'amélioration du process recouvrement et contentieux ;
- La baisse des autres reprises aux provisions de 72% expliquée par la reprise PRG en 2022 à hauteur de 13,9 MMAD.

➤ Résultat net de l'exercice

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23	TCAM 21/23
RESULTAT COURANT	99 230	108 193	9%	123 836	14%	12%
RESULTAT NON COURANT	-2 114	-3 594	-70%	-7 786	-117%	92%
- Impôts sur les résultats	40 043	52 520	31%	50 428	-4%	12%

RESULTAT NET DE L'EXERCICE	57 073	52 079	-9%	65 622	26%	7%
-----------------------------------	---------------	---------------	------------	---------------	------------	-----------

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

Le résultat non courant s'établit à -3,6 MMAD en 2022 contre -2,1 MMAD en 2021, soit une baisse de 70% expliquée par la hausse de la charge de contribution sociale allant de 2 MMAD à 5,4 MMAD.

L'IS de l'année 2022 s'est établi à 52,5 MMAD contre 40 MMAD en 2021. Cette hausse de l'IS s'explique par le redressement fiscal.

Le résultat net 2022 s'établit à 52,1 MMAD, en baisse de 9% par rapport à 2021 expliquée par l'impact de 15 MMAD du redressement fiscal. En retraitant l'effet de ce dernier, le résultat aurait été de 67 MMAD en hausse de 18% par rapport à 2021.

Analyse 2022/2023

Le résultat non courant s'établit à -7,8 MMAD en 2023 contre -3,6 MMAD en 2022, soit une baisse de 117% expliquée par une perte sur exercice antérieure à hauteur de 2,5 MMAD neutralisée par une reprise sur autres provisions.

L'IS de l'année 2023 s'est établi à 50,4 MMAD contre 52,5 MMAD en 2022 qui a été marqué par des rappels d'impôts réintégrés.

Le résultat net 2023 s'établit à 65,6 MMAD, en hausse de 26% par rapport à 2022 grâce à la performance du PNB.

VII.2.3. Analyse de la structure bilancielle et de la solvabilité

Actif En KMAD	2021		2022			2023		
	En KMAD	Part en %	En KMAD	Part en %	Var 21/22	En KMAD	Part en %	Var 22/23
Valeurs en caisse, Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux	4	0%	4	0%	0%	4	0%	0%
Créances sur les établissements de crédit et assimilés								
. A vue								
. A terme								
Créances sur la clientèle	2 001	0%	1 569	0%	-22%	1 028	0%	-34%
. Crédits de trésorerie et à la consommation	291	0%	337	0%	16%	194	0%	-42%
. Crédits à l'équipement	0		0			0		
. Crédits immobiliers	1 710	0%	1 232	0%	-28%	834	0%	-32%
. Autres crédits	0	0%	0	0%		0	0%	
Créances acquises par affacturage								
Titres de transaction et de placement	211	0%	211	0%	0%	211	0%	0%
. Bons du Trésor et valeurs assimilées								
. Autres titres de créance	211	0%	211	0%	0%	211	0%	0%
. Titres de propriété								
Autres actifs	112 662	2%	174 194	2%	55%	153 044	2%	-12%
Titres d'investissement								
. Bons du Trésor et valeurs assimilées								
. Autres titres de créance								
Titres de participation et emplois assimilés								
Créances subordonnées								
Immobilisations données en crédit-bail et en location	7 046 178	98%	7 089 060	97%	1%	7 077 755	98%	0%
Immobilisations incorporelles	4 591	0%	11 264	0%	>100%	11 047	0%	-2%
Immobilisations corporelles	403	0%	224	0%	-44%	370	0%	65%
Total de l'Actif	7 166 050	100%	7 276 526	100%	2%	7 243 459	100%	-0,5%

Source : Sogelease Maroc

Passif En KMAD	2021		2022			2023		
	En KMAD	Part en %	En KMAD	Part en %	Var 21/22	En KMAD	Part en %	Var 22/23
Banques centrales, Trésor public, Service des chèques postaux								
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 319 770	46%	3 503 587	48%	6%	3 213 864	44%	-8%
. A vue	592 979	8%	673 398	9%	14%	558 742	8%	-17%
. A terme	2 726 791	38%	2 830 189	39%	4%	2 655 122	37%	-6%
Dépôts de la clientèle	308 790	4%	273 388	4%	-11%	224 118	3%	-18%
. Comptes à vue créditeurs								
. Comptes d'épargne								
. Dépôts à terme	244 418	3%	223 176	3%	-9%	187 854	3%	-16%
. Autres comptes créditeurs	64 372	1%	50 212	1%	-22%	36 264	1%	-28%
Titres de créance émis	2 130 144	30%	2 029 669	28%	-5%	2 304 751	32%	14%
. Titres de créance négociables	2 130 144	30%	2 029 669	28%	-5%	2 304 751	32%	14%
. Emprunts obligataires								
. Autres titres de créance émis								
Autres passifs	777 266	11%	857 698	12%	10%	865 689	12%	1%
Provisions pour risques et charges	35 481	0%	21 506	0%	-39%	20 737	0%	-4%
Provisions réglementées								
Subventions, fonds publics affectés et fonds spéciaux de garantie								
Dettes subordonnées								
Ecart de réévaluation								
Réserves et primes liées au capital	396 884	6%	397 884	5%	0%	407 884	6%	3%
Capital	140 000	2%	140 000	2%	0%	140 000	2%	0%
Actionnaires. Capital non versé (-)								
Report à nouveau (+/-)	642	0%	715	0%	11%	794	0%	11%
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)						65 622	1%	>100%
Résultat net de l'exercice (+/-)	57 073	1%	52 079	1%	-9%	0	0%	-100%
Total du Passif	7 166 050	100%	7 276 526	100%	2%	7 243 459	100%	-0,5%

Source : Sogelease Maroc

ACTIF➤ **Créances sur la clientèle**

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
. Crédits de trésorerie et à la consommation	291	337	16%	194	-42%
. Crédits à l'équipement	0	0	0%	0	0%
. Crédits immobiliers	1 710	1 232	-28%	834	-32%
. Autres crédits	0	0	0%	0	0%
Créances sur la clientèle	2 001	1 569	-22%	1 028	-34%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

Les créances sur la clientèle ont baissé de 22% en 2022 s'affichant à 1 569 KMAD. Cette variation s'explique principalement par la baisse des crédits immobiliers (-28%) impactée par l'amortissement des crédits immobiliers en cours.

Analyse 2022/2023

Les créances de trésorerie et à la consommation ont diminué de 42% pour s'établir à 194 KMAD en 2023 contre 337 KMAD en 2022.

Les créances sur la clientèle ont baissé de 34% en 2023 s'affichant à 1 028 KMAD. Cette variation s'explique principalement par la baisse des crédits immobiliers (-32%) impactée par l'amortissement des crédits en cours.

La part des crédits de trésorerie et à la consommation est passée de 21% à 19% entre 2022 et 2023 expliquée par le remboursement plus rapide de ces crédits.

➤ **Immobilisations données en crédit-bail et en location**

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Crédit-bail sur immobilisations incorporelles	0	0	0%	0	0%
Crédit-bail mobilier	4 344 362	4 530 419	4%	4 706 934	4%
. Crédit-bail mobilier en cours	173 353	95 842	-45%	101 724	6%
. Crédit-bail mobilier loué	3 975 311	4 246 321	7%	4 411 773	4%
. Crédit-bail mobilier non loué après résiliation	195 698	188 256	-4%	193 437	3%
Crédit-bail immobilier	2 147 804	2 039 806	-5%	1 875 725	-8%
. Crédit-bail immobilier en cours	80 884	127 975	58%	114 703	-10%
. Crédit-bail immobilier loué	2 019 902	1 869 433	-7%	1 698 276	-9%
. Crédit-bail immobilier non loué après résiliation	47 019	42 398	-10%	62 746	48%
Loyers courus à recevoir	0	0	0%	0	0%
Loyers restructurés	0	0	0%	0	0%
Loyers impayés	96 766	49 360	-49%	36 982	-25%
Créances en souffrance	457 246	469 475	3%	458 114	-2%
Immobilisations données en crédit-bail et en location	7 046 178	7 089 060	1%	7 077 755	-0,2%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

Le poids des immobilisations données en crédit-bail et en location par rapport à l'actif total est passé de 98% en 2021 à 97% en 2022. Ce poste a connu une hausse de 1% entre 2021 et 2022 principalement en raison de :

- La hausse du crédit-bail mobilier de 4% en 2022 expliquée par la hausse de la production de 13% par rapport à 2021 ;
- La baisse du crédit-bail immobilier de 5% impacté par la baisse de la production CBI de 27% vs 2021 ;
- La baisse des loyers impayés de 49% passant de 96,8 MMAD en 2021 à 49,4 MMAD en 2022 à en raison de la bonne performance du recouvrement ;
- La hausse des créances en souffrance de 3% affichant 469,5 MMAD en 2022.

Analyse 2022/2023

Le poids des immobilisations données en crédit-bail et en location par rapport à l'actif total est passé de 97% en 2022 à 98% en 2023. Ce poste a connu une baisse de 0,2% entre 2022 et 2023 principalement en raison de :

- La hausse du crédit-bail mobilier de 4% en 2023 expliquée par l'évolution en hausse de la production de 3% (concentrée en fin d'année) ;
- La baisse du crédit-bail immobilier de 8% impacté par les guidelines risques groupe sur ce produit ;
- La baisse des loyers impayés de 25% passant de 49,4 MMAD en 2022 à 37,0 MMAD en 2023 en raison de la performance recouvrement ;
- La baisse des créances en souffrance de 2% affichant 458,1 MMAD en 2023.

➤ Immobilisations incorporelles et corporelles

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Immobilisations incorporelles	4 591	11 264	>100%	11 047	-2%
Immobilisations corporelles	403	224	-44%	370	65%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

Les « immobilisations incorporelles » ont connu une hausse de plus de 100%, soit +6,7 MMAD en valeur suite aux investissements IT.

Les « immobilisations corporelles » représentent 224 KMAD en 2022 contre 403 KMAD en 2021. Elles ont connu une baisse de 44% à cause de l'absence des investissements en 2022.

Analyse 2022/2023

Les « immobilisations incorporelles » ont connu une baisse de 2%, pour s'installer à 11,0 MMAD en 2023.

Quant aux « immobilisations corporelles », elles représentent 370 KMAD en 2023 contre 224 KMAD en 2022. Elles ont connu une hausse de 65% en raison des aménagements intérieurs.

➤ Autres actifs

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Débiteurs divers	97 815	149 674	53%	140 314	-6%
. Sommes dues par l'État	91 423	140 968	54%	135 735	-4%
. Sommes dues par les organismes de prévoyance	0	0	0%	0	0%
. Sommes diverses dues par le personnel	122	146	20%	113	-23%
. Comptes clients de prestations non bancaires	4 410	4 431	0%	2 951	-33%
. Divers autres débiteurs	1 860	4 129	>100%	1 515	-63%

Valeurs et emplois divers	5	5	0%	3	-40%
Comptes de régularisation	14 842	24 515	65%	12 727	-48%
Charges à répartir sur plusieurs exercices	0	0	0%	0	0%
Comptes de liaison entre siège, succursales et agences au Maroc	0	0	0%	0	0%
Produits à recevoir et charges constatées d'avance	14 842	24 515	65%	12 727	-48%
. Produits à recevoir	4 340	16 315	>100%	4 614	-72%
. Charges constatées d'avance	10 502	8 200	-22%	8 113	-1%
Autres comptes de régularisation	0	0	0%	0	0%
Créances en souffrance sur opérations diverses	0	0	0%	0	0%
Autres actifs	112 662	174 194	55%	153 044	-12%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

Les « autres actifs » ont connu une hausse de 55% en 2022 en raison principalement de l'augmentation des débiteurs divers de 53% expliquée par une hausse de 61% de la TVA récupérable suite à la hausse de la production.

Analyse 2022/2023

Les « autres actifs » ont connu une baisse de 12% en 2023 dont les principales variations :

- Débiteurs divers : en baisse de 6% lié à la baisse des sommes dues à l'état de -4% suite à la quasi-stagnation de la production.
- Comptes de régularisation : en baisse de 48% suite à la baisse des produits à recevoir de 72%.

PASSIF

➤ **Dettes envers les établissements de crédit et assimilés**

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
. A vue	592 979	673 398	14%	558 742	-17%
. A terme	2 726 791	2 830 189	4%	2 655 122	-6%
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	3 319 770	3 503 587	6%	3 213 864	-8%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

Le poids des dettes envers les établissements de crédit et assimilés par rapport au total passif représente 48% du passif en 2022 contre 46% en 2021. Ces dettes sont passées de 3 319,8 MMAD en 2021 à 3 503,6 MMAD en 2022, enregistrant ainsi une hausse de 6%.

Les dettes envers les établissements de crédit et assimilés se décomposent comme suit :

- Dettes à vue d'un montant de 673,4 MMAD, en hausse de 14% par rapport à 2021 expliquée par la hausse de la production en fin d'année financée provisoirement par le court terme ;
- Dettes à terme d'un montant de 2 830,2 MMAD, en hausse de 4% par rapport à 2021 suite à la hausse de l'activité en 2022 financée principalement par l'interbancaire.

Analyse 2022/2023

Le poids des dettes envers les établissements de crédit et assimilés par rapport au total passif représente 44% du passif en 2023 contre 48% en 2022. Ces dettes sont passées de 3 503,6 MMAD en 2022 à 3 213,9 MMAD en 2023, enregistrant ainsi une baisse de 8% expliqué par le recours au financement de l'activité de Sogelease par l'émission des titres des créances négociables afin de préserver sa marge.

Les dettes envers les établissements de crédit et assimilés se décomposent comme suit :

- Dettes à vue d'un montant de 558,7 MMAD, en baisse de 17% par rapport à 2022.
- Dettes à terme d'un montant de 2 655,1 MMAD, en baisse de 6% par rapport à 2022.

➤ Dépôts de la clientèle

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
. Comptes à vue créditeurs	0	0	0%	0	0%
. Comptes d'épargne	0	0	0%	0	0%
. Dépôts à terme	244 418	223 176	-9%	187 854	-16%
. Autres comptes créditeurs	64 372	50 212	-22%	36 264	-28%
Dépôts de la clientèle	308 790	273 388	-11%	224 118	-18%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une baisse de 11% en 2022, passant ainsi de 308,8 MMAD en 2021 à 273,4 MMAD en 2022 expliqué par le remboursement des bons de caisse (dépôts à terme) arrivés à échéance en 2022.

Analyse 2022/2023

Les dépôts de la clientèle ont enregistré une baisse de 18% en 2023, passant ainsi de 273,4 MMAD en 2022 à 224,1 MMAD en 2023 expliqué par le remboursement des bons de caisse (dépôts à terme) arrivés à échéance en 2023.

Les autres comptes créditeurs ont baissé de 28% en 2023 pour s'établir à 36,3 MMAD contre 50,2 MMAD en 2022. Cette baisse est en lien avec la baisse de la production en 2023.

➤ Titres de créance émis

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
. Titres de créance négociables	2 130 144	2 029 669	-4,7%	2 304 751	13,6%
. Emprunts obligataires	0	0	0%	0	0%
. Autres titres de créance émis	0	0	0%	0	0%
Titres de créance émis	2 130 144	2 029 669	-4,7%	2 304 751	13,6%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

Le poste des « Titres de créance négociables » a connu une baisse de 4,7% entre 2021 et 2022, passant de 2 130,1 MMAD à 2 029,7 MMAD.

Analyse 2022/2023

Le poste des « Titres de créance négociables » a connu une hausse de 13,6% entre 2022 et 2023, passant de 2 029,7 MMAD à 2 304,8 MMAD.

➤ Provisions pour risques et charges

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Provisions pour risques d'exécution d'engagements par signature	0	0	0%	0	0%
Provisions pour risques de change	0	0	0%	0	0%
Provisions pour risques généraux	32 646	18 671	-43%	20 737	11%
Provisions pour pensions de retraite et obligations similaires	0	0	0%	0	0%
Provisions pour autres risques et charges	2 835	2 835	0%	0	-100%
Provisions pour risques et charges	35 481	21 506	-39%	20 737	-4%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

Les « provisions pour risques et charges » ont connu une baisse de 39% en 2022 en raison de la baisse des provisions pour risques généraux de 43%.

Analyse 2022/2023

Les « provisions pour risques et charges » ont connu une baisse de 4% en 2023, soit -0,8 MMAD suite à une reprise liée à la perte sur exercice antérieure.

➤ Autres passifs

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Créditeurs divers	328 286	370 833	13%	376 513	2%
. Sommes dues par l'État	251 235	269 650	7%	299 169	11%
. Sommes dues par les organismes de prévoyance	1 351	1 768	31%	1 500	-15%
. Sommes diverses dues par le personnel	63	63	0%	69	10%
. Sommes diverses dues aux actionnaires et associés	0	0	0%	0	0%
. Fournisseurs de biens et services	66 029	94 011	42%	73 465	-22%
. Divers autres créditeurs	9 608	5 341	-44%	2 310	-57%
Comptes de régularisation	448 980	486 865	8%	489 176	0%
Comptes de liaison entre siège, succursales et agences au Maroc	0	0	0%	0	0%
Charges à payer et produits constatés d'avance	108 971	132 300	21%	129 958	-2%
. Charges à payer	10 852	14 939	38%	13 321	-11%
. Produits constatés d'avance	98 119	117 361	20%	116 637	-1%
Autres comptes de régularisation	340 009	354 565	4%	359 218	1%
Autres passifs	777 266	857 698	10%	865 689	1%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

Les « autres passifs » représentaient 12% du total passif en 2022. Ils comprennent essentiellement les dettes dues à l'Etat, les dettes dues aux fournisseurs, les charges à payer et produits constatés d'avance et les autres comptes de régularisation. Ils ont connu une hausse de 10% entre 2021 et 2022 expliquée par :

- Dettes dues à l'état de 269,7 MMAD en 2022 contre 251,2 MMAD en 2021, soit une hausse de 7% expliquée par la hausse de la TVA collectée suite à la hausse de l'activité ;
- Dettes dues aux fournisseurs en hausse de 42%, elles s'élèvent à 94 MMAD contre 66 MMAD en 2021, cette évolution est expliquée par les dettes fournisseurs effet à payer suite à la hausse de l'activité en fin d'année ;

- Les divers autres créditeurs sont passés de 9,6 MMAD en 2021 à 5,3 MMAD en 2022, cette baisse est expliquée par l'absence des nouvelles opérations en consortium ;
- Les charges à payer et produits constatés d'avance ont enregistré une hausse de 21% pour se statuer à 132,3 MMAD en 2022 ;
- Les autres comptes de régularisation s'élèvent à 354,6 MMAD contre 340 MMAD en 2021, soit une hausse de 4% expliquée par l'évolution de l'activité

Analyse 2022/2023

Les « autres passifs » représentaient 12% du total passif en 2023. Ils comprennent essentiellement les dettes dues à l'Etat, les dettes dues aux fournisseurs, les charges à payer et produits constatés d'avance et les autres comptes de régularisation. Ils ont connu une hausse de 1% entre 2022 et 2023 expliquée par :

- Dettes dues à l'état de 299,2 MMAD en 2023 contre 269,7 MMAD en 2022, soit une hausse de 11% expliquée par la hausse de TVA collectée et l'impôt sur les sociétés ;
- Dettes dues aux fournisseurs en baisse de 22%, elles s'élèvent à 73,5 MMAD contre 94 MMAD en 2022, cette baisse est expliquée par la baisse des dettes fournisseurs effet à payer ;
- Les divers autres créditeurs sont passés de 5,3 MMAD en 2022 à 2,3 MMAD en 2023, cette baisse est expliquée par la diminution des opérations initiées en consortium ;
- Les charges à payer et produits constatés d'avance ont enregistré une baisse de 2% pour se statuer à 130 MMAD en 2023 ;
- Les autres comptes de régularisation s'élèvent à 359,2 MMAD contre 354,6 MMAD en 2022, en quasi-stagnation entre les deux années.

➤ Analyse des Fonds propres

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Écarts de réévaluation	0	0	0%	0	0%
Réserves et primes liées au capital	396 884	397 884	0%	407 884	3%
. Réserve légale	25 022	25 022	0%	25 022	0%
. Autres réserves	370 862	371 862	0%	381 862	3%
. Primes d'émission, de fusion et d'apport	1 000	1 000	0%	1 000	0%
Capital	140 000	140 000	0%	140 000	0%
Actionnaires. Capital non versé	0	0	0%	0	0%
Report à nouveau (+/-)	642	715	11%	794	11%
Résultats nets en instance d'affectation (+/-)	0	0	0%	65 622	>100%
Résultat net de l'exercice (+/-)	57 073	52 079	-9%	0	-100%
Capitaux propres	594 599	590 678	-1%	614 300	4%

Source : Sogelease Maroc

En 2022, les fonds propres ont connu une baisse de 1% s'affichant à 590,7 MMAD.

Le report à nouveau a augmenté de 11% par rapport à 2021.

En 2023, les fonds propres ont connu une hausse de 4% s'affichant à 614,3 MMAD.

Le report à nouveau a augmenté de 11% par rapport à 2022 pour s'installer à 794 KMAD.

➤ Ratio de solvabilité

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Fonds propres admissibles ⁽¹⁾	749 853	745 576	-1%	747 917	0%

Actifs pondérés au titre du risque de crédit	5 303 657	5 499 810	4%	5 453 772	-1%
Ratio de solvabilité⁽²⁾	14,14%	13,56%	-58 pbs	13,71%	16 pbs

Source : Sogelease Maroc

(1) Fonds propres retraités selon les recommandations de Bank Al Maghrib pour le calcul du ratio de solvabilité et intégrant la réserve latente.

(2) Supérieur au ratio minimum exigé est de 12%

En 2022, le ratio de solvabilité est passé de 14,14% à 13,56% entre 2021 et 2022, soit une baisse de 58 pbs, expliquée par la hausse de 4% des actifs pondérés au titre du risque de crédit et la baisse de 1% des fonds propres admissibles.

En 2023, le ratio de solvabilité est passé de 13,56% à 13,71%, soit une hausse de 16 pbs et respecte le seuil réglementaire. Cette évolution s'explique par la quasi-stagnation des fonds propres admissibles et une baisse des actifs pondérés au risque de -1%.

➤ Ratio Tier One

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Fonds propres admissibles ⁽¹⁾	535 009	537 414	0%	557 053	4%
Actifs pondérés au titre du risque de crédit	5 303 657	5 499 810	4%	5 453 772	-1%
Ratio Tier One⁽²⁾	10,09%	9,77%	-32 pbs	10,21%	44 pbs

Source : Sogelease Maroc

(1) Fonds propres retraités selon les recommandations de Bank Al Maghrib pour le calcul du ratio Tier One

(2) Minimum réglementaire : 9%

En 2022, le ratio Tier one a enregistré une baisse de 32 pbs, passant de 10,09% à 9,77% en raison principalement de la hausse des actifs pondérés au titre du risque de crédit de 4%.

En 2023, le ratio Tier one s'améliore de +44 pbs pour atteindre 10,21% contre 9,77% l'année précédente. Cette évolution est expliquée principalement par la hausse de 4% des fonds propres admissibles.

➤ Ratio de division des risques

En KMAD	Limite réglementaire	2021	2022	2023
Ratio de division des risques	Maximum 20%	20%	20%	20%

Source : Sogelease Maroc

Le ratio de division des risques de 20% fixé par Bank Al Maghrib est respecté sur les trois derniers exercices.

➤ Engagement hors bilan

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Engagements donnés	149 204	191 158	28%	131 586	-31%
Engagements de financement donnés en faveur de la clientèle	149 204	191 158	28%	131 586	-31%
Engagements reçus	823 570	819 018	-1%	923 430	13%
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés	11 081	7 902	-29%	134 442	>100%
Engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers	812 489	811 116	0%	788 988	-3%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

En 2022, les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ont augmenté de 28% soit 191,2 MMAD en 2022 expliquée par la hausse de l'activité.

Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés ont baissé de 29% en 2022, ils s'élèvent à 7,9 MMAD suite à la baisse d'engagement liée à ces garanties.

Les engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers s'élèvent à 811,1 MMAD en 2022, en quasi-stagnation par rapport à l'année précédente.

Analyse 2022/2023

En 2023, les engagements de financement donnés en faveur de la clientèle ont baissé de 31% soit 131,6 MMAD en 2023 expliquée par la stagnation de l'activité.

Les engagements de garantie reçus d'établissements de crédit et assimilés ont enregistré une hausse de plus de 100% en 2023 et s'élèvent à 134,4 MMAD suite aux garanties de première demande au profit de Sogelease reçu de la part de la banque afin de couvrir le risque encouru sur les engagements d'un même client.

Les engagements de garantie reçus de l'Etat et d'organismes de garantie divers s'élèvent à 789,0 MMAD en 2023, en baisse de 3% par rapport à 2022.

VII.2.4. Analyse de la rentabilité

➤ Return On Equity (ROE)

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Résultat net	57 073	52 079	-9%	65 622	26%
Fonds propres (*)	594 599	590 678	-1%	614 300	4%
ROE	9,60%	8,82%	-78 pbs	10,68%	187 pbs

Source : Sogelease Maroc
(*) Non retraités du résultat net

Analyse 2021/2022

En 2022, le ROE s'élève à 8,82% en baisse de 78 pbs par rapport à 2021. Cette baisse du ROE est expliquée par la baisse du résultat net (-9%) plus importante que la baisse des fonds propres (-1%).

Analyse 2022/2023

En 2023, le ROE s'élève à 10,68% en hausse de 187 pbs par rapport à 2022. Cette hausse du ROE est expliquée par la hausse du résultat net (+26%) plus importante que la hausse des fonds propres (4%).

➤ Return On Assets (ROA)

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Résultat net	57 073	52 079	-9%	65 622	26%
Total actif	7 166 050	7 276 526	2%	7 243 459	-0,5%
ROA	0,80%	0,72%	-8 pbs	0,91%	19 pbs

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

Le ratio ROA a connu une baisse de 8 pbs s'affichant à 0,72% en 2022 expliquée par la baisse du résultat net (-9%) et la hausse du total actif (+2%).

Analyse 2022/2023

Le ratio ROA a connu une hausse de 19 pbs s'affichant à 0,91% en 2023 expliquée par la hausse du résultat net (+26%) et la baisse du total actif (-0,5%).

VII.2.5. Analyse du risque client

➤ Taux de contentieux

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Créances en souffrance brutes (1)	1 396 886	1 441 052	3%	1 508 382	5%
Immo. brutes données en crédit-bail et en location* (2)	15 051 694	15 358 414	2%	15 601 451	2%
Taux de contentieux (3)= (1)/(2)	9,28%	9,38%	10 pbs	9,67%	29 pbs

Source : Sogelease Maroc

(*) Comprenant le cumul des amortissements (valeurs comptables)

Analyse 2021/2022

En 2022, le taux de contentieux augmente de 10 pbs et s'établit à 9,38% contre 9,28% en 2021 (vs +61 pbs entre 2020 et 2021). Cette évolution est expliquée par la hausse des créances en souffrance de 3% en 2022 vs 2021 et la hausse des immobilisations brutes données en crédit-bail de 2% en 2022 vs 2021.

Analyse 2022/2023

En 2023, le taux de contentieux augmente de 29 pbs et s'établit à 9,67% contre 9,38% en 2022 (vs +10 pbs entre 2021 et 2022). Cette évolution est expliquée par la hausse des créances en souffrance de 5% suite au déclassement des dossiers importants en 2023. Par ailleurs, les immobilisations brutes données en crédit-bail ont enregistré une hausse de 2% entre 2022 et 2023.

➤ Taux de provisionnement / charge de risque

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Provisions (1)	939 640	971 578	3%	1 050 269	8%
Créances en souffrance brutes (2)	1 396 886	1 441 052	3%	1 508 382	5%
Taux de provisionnement (1)/(2)	67,27%	67,42%	15 pbs	69,63%	221 pbs
Coût du risque (3)	14 915	-7 196	<-100%	13 055	>100%
Coût net du risque (CNR)*	14 915	6 780	-55%	13 824	>100%
Immo. nettes données en crédit - bail et en location (4)	7 046 178	7 089 060	1%	7 077 755	0%
Charge de risque (3)/(4)	0,21%	-0,10%	-31 pbs	0,18%	29 pbs

Source : Sogelease Maroc

(*) Le calcul du CNR n'intègre pas les autres dotations nettes de reprises aux provisions

Analyse 2021/2022

Le taux de provisionnement connaît une hausse en 2022 (67,42% vs 67,27% en 2021) expliqué par le provisionnement des dossiers douteux et contentieux.

Le coût du risque affiche -7,2 MMAD en 2022 contre 14,9 MMAD en 2021, expliqué par une bonne performance de la cellule de recouvrement et contentieux (-55% sur CNR hors PRG) et la reprise sur la provision PRG de 14 MMAD.

Analyse 2022/2023

Le taux de provisionnement a connu une hausse en 2023 de 221 pbs passant de 67,42% à 69,63% en 2023. Cette évolution s'explique par le passage des dossiers pré-douteux et douteux vers la strate contentieuse d'où l'augmentation du taux de provisionnement.

Le coût du risque affiche 13,1 MMAD en 2023 contre -7,2 MMAD en 2022, marquée par une reprise PRG. Cette hausse s'explique par une évolution plus forte des créances en souffrance par rapport aux encours d'immobilisations (entrée en contentieux de dossiers importants ayant contractés du crédit-bail immobilier).

➤ Taux des impayés

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Impayés	96 766	49 360	-49%	36 982	-25%
Immo. brutes données en crédit - bail et en location	15 051 694	15 358 414	2%	15 601 451	2%
Taux des impayés	0,64%	0,32%	-32 pbs	0,24%	-8 pbs

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

En 2022, le taux des impayés a enregistré une baisse de 32 pbs pour s'établir à 0,32% contre 0,64% en 2021. Ceci est expliqué principalement par expliqué par une bonne performance de la cellule de recouvrement et contentieux.

Analyse 2022/2023

En 2023, le taux des impayés a enregistré une baisse de 8 pbs pour s'établir à 0,24% contre 0,32% en 2022. Ceci est expliqué principalement par une gestion anticipée des impayés de la part du recouvrement.

➤ Détails des créances en souffrance

En KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Créances pré-douteuses	56 286	50 966	-9%	15 871	-69%
Créances douteuses	248 098	279 514	13%	265 089	-5%
Créances compromises	1 092 502	1 110 572	2%	1 227 422	11%
Total Créances en souffrance	1 396 886	1 441 052	3%	1 508 382	5%

Source : Sogelease Maroc

Analyse 2021/2022

En 2022, les créances en souffrance ont connu une hausse de 3% et s'élèvent ainsi à 1 441,1 MMAD contre 1 396,9 MMAD en 2021.

- Les créances pré-douteuses ont baissé de 9% en 2022 avec un déclassement vers douteux de 19 MMAD ;
- Les créances douteuses ont enregistré une hausse de 13% entre 2021 et 2022 suite au déclassement des dossiers pré-douteux ;
- Les créances compromises ont connu une hausse de 2% par rapport à 2021.

Analyse 2022/2023

En 2023, les créances en souffrance ont connu une hausse de 5% et s'élèvent ainsi à 1 508,4 MMAD contre 1 441,1 MMAD en 2022.

- Les créances pré-douteuses ont enregistré une forte baisse de -69% expliquée par le déclassement vers douteux et contentieux ;
- Les créances douteuses sont en baisse de -5% par rapport à 2022 suite au déclassement vers contentieux dont un CBI avec une créance importante ;
- Les créances compromises ont connu une hausse de 11% par rapport à 2022 expliquée par le déclassement des créances pré-douteuses et douteuses et l'entrée en défaut des nouveaux dossiers.

VII.2.6. Analyse du tableau de flux de trésorerie

KMAD	2021	2022	Var 21/22	2023	Var 22/23
Produits d'exploitation bancaire perçus	2 328 138	2 289 404	-2%	2 451 940	7%
Récupérations sur créances amorties	0	0	0%	0	0%
Produits d'exploitation non bancaire perçus	1 572	3 258	>100%	1 883	-42%
Charges d'exploitation bancaire versées	-177 146	-164 561	7%	-186 048	-13%
Charges d'exploitation non bancaire versées	0	0	0%	0	0%
Charges générales d'exploitation versées	-58 945	-67 024	-14%	-66 573	1%
Impôts sur les résultats versés	-40 043	-52 520	-31%	-50 428	4%
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DU COMPTE DE PRODUITS ET CHARGES	2 053 576	2 008 557	-2%	2 150 774	7%
Variation des :					
Créances sur les établissements de crédit et assimilés	0	0	0%	0	0%
Créances sur la clientèle	528	432	-18%	541	25%
Titres de transaction et de placement	0	0	0%	0	0%
Autres actifs	-22 768	-61 532	-170%	21 150	>100%
Immobilisations données en crédit-bail et en location	-1 787 554	-2 012 849	-13%	-2 071 428	-3%
Dettes envers les établissements de crédit et assimilés	-515 495	105 109	>100%	-174 361	<-100%
Dépôts de la clientèle	28 222	-35 402	<-100%	-49 270	-39%
Titres de créance émis	-2 581	-100 475	<-100%	275 082	>100%
Autres passifs	91 976	80 432	-13%	5 239	-93%
Solde des variations des actifs et passifs d'exploitation	-2 207 672	-2 024 285	8%	-1 993 047	2%
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'EXPLOITATION	-154 096	-15 728	90%	157 727	>100%
Produit des cessions d'immobilisations financières	0	0	0%	0	0%
Produit des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	0	2	>100%	0	-100%
Acquisition d'immobilisations financières	0	0	0%	0	0%
Acquisition d'immobilisations incorporelles et corporelles	-3 857	-6 981	-81%	-366	95%
Intérêts perçus	0	0	0%	0	0%
Dividendes perçus	0	0	0%	0	0%
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT	-3 857	-6 979	-81%	-366	95%
Subventions, fonds publics et fonds spéciaux de garantie reçus	0	0	0%	0	0%
Emission de dettes subordonnées	0	0	0%	0	0%
Emission d'actions	0	0	0%	0	0%
Remboursement des capitaux propres et assimilés	0	0	0%	0	0%
Intérêts versés	0	0	0%	0	0%
Dividendes versés	-42 000	-56 000	-33%	-42 000	25%
FLUX DE TRESORERIE NETS PROVENANT DES ACTIVITES DE FINANCEMENT	-42 000	-56 000	-33%	-42 000	25%
VARIATION NETTE DE LA TRESORERIE	-199 953	-78 707	61%	115 361	>100%
TRESORERIE A L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	-393 010	-592 963	-51%	-671 670	-13%
TRESORERIE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE	-592 963	-671 670	-13%	-556 309	17%

Source : Sogelease Maroc

Les flux de trésorerie de Sogelease Maroc proviennent essentiellement des activités d'exploitation à travers les flux de compte de produits et charges et des variations des actifs et des passifs d'exploitation.

Analyse 2021/2022

En 2022, la trésorerie à la clôture a connu une baisse de 13% passant de -593 MMAD en 2021 à -671,7 MMAD en 2022, cette variation s'explique essentiellement par :

- Les flux nets en provenance des activités d'exploitation qui ont enregistré une hausse de 90% en passant de -154,1 MMAD en 2021 à -15,7 MMAD en 2022 ;
- Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement qui ont connu une baisse de 81% et se situent à -7 MMAD en 2022, cette évolution est expliquée par les investissements sur les projets IT ;
- Les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement affichent une baisse de 33% et se situent à -56 MMAD en 2022.

Analyse 2022/2023

En 2023, la trésorerie à la clôture a connu une augmentation de 17% passant de -671,7 MMAD en 2022 à -556,3 MMAD en 2023, cette variation s'explique essentiellement par :

- Les flux nets en provenance des activités d'exploitation qui ont enregistré une hausse de plus de 100% en passant de -15,7 MMAD en 2022 à 157,7 MMAD en 2023 suite à la hausse des produits d'exploitation ;
- Les flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement qui ont connu une hausse de 95% et se situent à -0,37 MMAD en 2023, cette évolution est expliquée par une année 2022 marquée par des investissements IT importantes ;
- Les flux de trésorerie nets provenant des activités de financement affichent une augmentation de 25% et se situent à -42 MMAD en 2023.

VII.3. Indicateurs trimestriels : T1 2024

Données Cumulées (non audités) - Arrêté provisoire En MMAD	Fin Mars	Fin Mars	Fin Mars 2024 Vs Fin Mars 2023	
	2023	2024	Mt	%
PRODUCTION NETTE	398	287	-111	-28%
ENCOURS FINANCIER	6 849	6 580	-269	-4%
ENDETTEMENT FINANCIER	5 578	5 324	-254	-5%
PNB	43	43,5	0,5	1%

- Sogelease a enregistré une baisse de la production 28% en passant de 398 MMAD en mars 2023 à 287 MMAD en mars 2024.
- Le PNB social affiche une hausse de 1% grâce à l'amélioration des marges. Il s'élève à 43,5 MMAD vs 43 MMAD en mars 2023.
- L'encours financier a connu une baisse de 4% passant de 6,8 milliards de dirhams en mars 2023 à 6,6 milliards de dirhams en mars 2024.
- À fin mars 2024, l'endettement financier a connu une baisse de 5% vs mars 2023. Il est constitué principalement de 52% d'emprunts financiers et 48% de titres de créance négociable.

VII.4. Indicateurs trimestriels : T2 2024

Données Cumulées (non audités) - Arrêté provisoire En MMAD	Fin Juin	Fin Juin	Fin Juin 2024 Vs Fin Juin 2023	
	2023	2024	Mt	%
PRODUCTION NETTE	1 032	740	-292	-28%
ENCOURS FINANCIER	6 941	6 513	-428	-6%
ENDETTEMENT FINANCIER	5 632	5 267	-365	-6%
PNB	69	75	6	9%

- La production a enregistré une baisse de 28% en juin 2024 vs juin 2023. Elle passe de 1 032 MMAD en juin 2023 à 740 MMAD en juin 2024.
- Le PNB social affiche une hausse de 9% grâce à l'amélioration des marges. Il s'élève à 75 MMAD vs 69 MMAD en juin 2023.
- L'encours financier a connu une baisse de 6% passant de 6,9 milliards de dirhams en juin 2023 à 6,5 milliards de dirhams en juin 2024.
- À fin juin 2024, l'endettement financier a connu une baisse de 6% vs juin 2023. Il est constitué principalement de 53% d'emprunts financiers et 47% de titres de créance négociable.

Partie VIII. PERSPECTIVES

Stratégie de développement de Sogelease Maroc

Sogelease Maroc a conduit sa stratégie de développement par la fidélisation de sa clientèle traditionnelle et par une démarche soutenue auprès de la nouvelle clientèle.

La stratégie de développement s'articule autour de deux axes :

- Pour la Grande Entreprise : présence soutenue auprès de la clientèle de Sogelease Maroc en proposant des solutions innovantes, en assurant un service après-vente de qualité et une diligence dans les circuits de décision.
- Pour la PME/PMI : la démarche s'appuie sur :
 - ✓ La fidélisation du portefeuille existant ;
 - ✓ Une démarche et une présence soutenue sur le marché pour conquérir une nouvelle clientèle ;
 - ✓ Un rapprochement plus soutenu avec le réseau de la SGMA avec la mise en place d'actions de formation et de promotion du produit « Leasing » ;
 - ✓ L'organisation de manifestations stimulant l'action commerciale de réseau.
 - ✓ Développer le marché Retail et l'ériger en segment stratégique en s'appuyant notamment sur la synergie banque

En cohérence avec ses objectifs de perfectionnement sur le marché du crédit-bail, Sogelease Maroc fixe sa stratégie de développement autour de différents leviers essentiels :

Leviers permettant de faire évoluer la production

Le principal levier permettant d'augmenter la production sera la consolidation des synergies avec le réseau SGMA. Les actions menées sont les suivantes :

- ✓ Réorganisation en ligne avec celle du réseau SGMA :
 - Organisation du pôle commercial alignée avec l'organisation de la banque
 - Regroupement des métiers support pour une meilleure efficacité opérationnelle
- ✓ Mise en place d'une ligne métier pour le segment Pro
- ✓ Renforcement de la filière Octroi pour améliorer les délais d'octroi
- ✓ Refonte en cours du service opérations pour réduire le délai de traitement et chercher une meilleure qualité de service
- ✓ Une prospection plus large vis à vis des PME en utilisant des extractions data marketing SGMA

Les canaux de distribution « Financement des Ventes » et « Vente directe SGLM » viendront en complément et en support des développements de l'activité avec la banque, permettant de :

- ✓ Capturer les opportunités qui ne seraient pas dévoilées par les clients de SGMA ;
- ✓ Identifier des nouveaux clients qui pourront, par la suite, être fidélisés à la banque.

Leviers permettant de faire évoluer la rentabilité

- ✓ Le développement progressif du marché RETAIL ;
- ✓ Accompagnement des opérateurs en zone franche, à travers la filiale « Sogelease Off-Shore » ;
- ✓ Révision de la grille de tarification pour l'adapter au profil client ;
- ✓ Mise en place d'une politique de commissionnement sur chaque demande de financement ainsi que les différentes demandes dans le cadre de la mise en place d'un dossier de crédit-bail.

Investissements dans la transformation

- ✓ Projet de mise en place d'un outil front-office, interfacé avec le système Back-office, pour gérer la relation avec le correspondant ;
- ✓ Digitalisation des process Back-office avec la mise en place d'un système de workflow
- ✓ Investissement dans le projet mobilité qui permettra aux commerciaux de Sogelease de travailler en tout lieu et à tout moment ;
- ✓ Développement d'un site web propre à Sogelease Maroc ;
- ✓ Développement d'une agence virtuelle.

Etat d'avancement du projet MASTERLEASE :

A la recherche d'une croissance durable et stable, Le projet MASTERLEASE vise à renforcer l'efficacité commerciale et opérationnelle de Sogelease à travers deux leviers :

- ✓ Profiter du réseau SGMA via un modèle producteur-distributeur ;
- ✓ Transformation des systèmes d'information afin de fluidifier et d'industrialiser l'octroi des crédits baux via le réseau de distribution de SGMA.

Initié en 2019, le projet a été reporté vu les circonstances sanitaires en 2020 et a repris en 2021. Son planning est étalé sur une durée de 3 ans.

Le projet est constitué de 6 chantiers traitant plusieurs aspects :

- Outils et processus : Mise en place d'un outil front adapté aux besoins du métier pour matérialiser tout le processus d'un dossier et aider à la prise de décision pour améliorer time to yes et time to cash.
- Canaux de distribution : Un site web institutionnel pour répondre aux diverses demandes des clients
- Marketing & communication : ce chantier cible à renforcer la synergie groupe
- Risque : Validation des POC plus adaptés
- Animation et formation : Conception d'un modèle E-learning destiné au réseau pour mieux présenter les produits leasing.
- Gouvernance et pilotage : L'objectif est de mettre en place des outils de pilotage et de gouvernance pour une meilleure efficacité opérationnelle.

Actuellement, le projet est en stade avancé de développement. A date, en cours de déploiement sur un site pilote avant généralisation sur 2024.

En 2024, le Groupe Société Générale a conclu un accord avec le Groupe Saham en vue de la cession de Société Générale Marocaine de Banques, actionnaire majoritaire de Société Générale de Leasing au Maroc (Sogelease)

L'accord prévoit la cession au groupe Saham des parts de Société Générale (57,67%) dans Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) dont le nom commercial est Société Générale Maroc.

La réalisation de cette opération, soumise à des conditions suspensives usuelles, pourrait intervenir d'ici fin 2024.

SGMB étant l'actionnaire majoritaire de Société Générale de Leasing au Maroc (Sogelease), la réalisation de cette cession entrainerait un changement de contrôle indirect de Société Générale de Leasing au Maroc (Sogelease).

Cette cession est soumise à la législation en vigueur au Maroc et ne pourra être effective qu'après approbation de l'opération par les autorités réglementaires compétentes.

A noter que le conseil de la concurrence du Maroc a approuvé, le lundi 24 juin 2024, la transaction. L'approbation du régulateur du marché bancaire (Bank Al Maghrib) est attendue pour la finalisation de cette opération.

Partie IX. FAITS EXCEPTIONNELS

Les évènements impactant l'activité :

En 2024, le Groupe Société Générale a conclu un accord avec le Groupe Saham en vue de la cession de Société Générale Marocaine de Banques, actionnaire majoritaire de Société Générale de Leasing au Maroc (Sogelease).

L'accord prévoit la cession au groupe Saham des parts de Société Générale (57,67%) dans Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) dont le nom commercial est Société Générale Maroc.

La réalisation de cette opération, soumise à des conditions suspensives usuelles, pourrait intervenir d'ici fin 2024.

SGMB étant l'actionnaire majoritaire de Société Générale de Leasing au Maroc (Sogelease), la réalisation de cette cession entraînerait un changement de contrôle indirect de Société Générale de Leasing au Maroc (Sogelease).

Cette cession est soumise à la législation en vigueur au Maroc et ne pourra être effective qu'après approbation de l'opération par les autorités réglementaires compétentes.

Partie X. LITIGES ET AFFAIRES CONTENTIEUSES

A la date d'enregistrement du présent document de référence, Sogelease Maroc ne fait l'objet d'aucun litige ou affaire contentieuse susceptible d'affecter de façon significative les résultats, la situation financière ou l'activité de Sogelease Maroc.

Partie XI. FACTEURS DE RISQUE

XI.1. Risque de crédit

Ce risque correspond au risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer ses engagements à l'égard de l'établissement.

Les événements pouvant provoquer une situation d'impayés au niveau d'un client sont nombreux, dont notamment :

- Faillite du client ;
- Problèmes de trésorerie.

Pour minimiser ce risque, Sogelease traite un dossier de crédit à travers un système de workflow passant par plusieurs niveaux de validation : chargée d'affaire, des responsables de départements commerciaux, la Direction Commerciale, la Direction Générale ainsi que la Direction Risques.

Plusieurs instances peuvent autoriser les crédits selon l'importance du montant sollicité :

- Equipe de crédit interne à Sogelease Maroc
- Equipe de crédit Sogelease Maroc / SGMA
- Equipe de crédit Sogelease Maroc / SGMA/ SG

Au-delà de l'analyse du risque en amont qui est réalisée, d'autres facteurs viennent atténuer le risque de crédit :

- La qualité et la liquidité des actifs financés et qui demeurent propriété de Sogelease Maroc tout au long de la durée de paiement des crédits ;
- Les garanties annexes (cautions, garanties liquides, etc.) que peut exiger Sogelease Maroc dans le cas de dossiers présentant un certain profil de risque.

XI.2. Risque Global du taux d'intérêt

Le risque de taux prévoit le risque encouru par Sogelease Maroc entre les taux de placement et les taux de refinancement Il est calculé par rapport à la durée du portefeuille et des encours de refinancement.

Le risque est mesuré par rapport à l'évolution prévisible du taux moyen directeur de la banque centrale sur une durée allant jusqu'à 15 ans.

La sensibilité est obtenue par la variation de 10 points du taux de base retenu pour le calcul.

Le risque de taux est calculé trimestriellement via des outils performants du groupe Société Générale.

La sensibilité au risque de taux est limitée par la société mère (Société Générale France) au 31/12/2023 à 0,45 millions de dirhams en valeur absolue (avec variation de 10 pbs).

Translation du Gap vers le haut sur le court et moyen Terme expliqué par l'émission de BSF à hauteur de 800 MMAD compensant ainsi la nouvelle production des crédits bail de 339 MMAD sur le T4-2023.

Le comité risque de taux se réunit chaque trimestre et contrôle l'évolution de la sensibilité globale de l'entreprise.

XI.3. Risque de liquidité

Le risque de liquidité prévoit le risque encouru par Sogelease Maroc entre l'évolution de ses actifs et passifs. Il est calculé sur la base des tombées prévisionnelles des encours de crédit et encours de refinancement.

Le risque est mesuré pour des périodes allant de 1 mois à 10 ans.

Le risque maximum toléré sur la période (10 ans) ne peut excéder un gap de 1,8 MMAD au 31/12/2023 conformément aux normes suivies par Société Générale Maroc.

Le risque de liquidité est calculé trimestriellement via des outils performants du groupe Société Générale.

Le comité risque de liquidité se réunit chaque trimestre et contrôle l'évolution des tombées prévisionnelles des actifs et passifs de l'entreprise.

XI.4. Risque informatique

Le service informatique est composé d'un responsable et d'un informaticien. Le système informatique de Sogelease Maroc est composé d'un progiciel de gestion des contrats de crédit-bail, appelé CASSIOPPAE.

La maintenance du parc informatique de Sogelease Maroc est confiée à un prestataire externe moyennant un contrat de 3 ans.

La sauvegarde des bases de données du système d'information de Sogelease Maroc est quotidienne et rentre dans le cadre de la sauvegarde générale de la SGMA. Le système CASSIOPPAE est dupliqué dans un autre site de la SGMA au niveau de KENITRA.

Le système est protégé par un logiciel antivirus « Norton Antivirus » avec une mise à jour hebdomadaire automatisée des définitions de virus, (contrat de 3 ans renouvelable avec le prestataire). De plus, Sogelease Maroc a intégré en 2009 le domaine de la SGMA avec toute la partie sécurité induite (antivirus Groupe Société Générale, sécurité informatique (Firewall, ...)).

Les conséquences du risque informatique portent sur le volet opérationnel : l'arrêt du service informatique a généralement pour conséquence un arrêt de la production de l'entreprise et de tous les process liés.

Un projet d'accompagnement par la SGMA a été effectué pour la gouvernance et la gestion des aspects sécurité IT au sein de Sogelease Maroc. Il est en cours de traitement entre la conformité et IT de Sogelease Maroc pour adapter la charte de sécurité de la SGMA et renforcer la sécurité RH.

XI.5. Risque opérationnel

Le risque opérationnel est le risque de pertes provenant de processus internes inadéquats ou défaillants, de personnes et systèmes ou d'événements externes.

Cette définition recouvre les erreurs humaines, les fraudes et malveillances, les défaillances des systèmes d'information, les problèmes liés à la gestion du personnel, les litiges commerciaux, les accidents, incendies, inondations, etc.

Sogelease Maroc assure un suivi régulier de ses risques opérationnels, instauré et imposé par le Groupe Société Générale.

La surveillance des risques opérationnels au sein de Sogelease Maroc est assurée par le Département Audit et Contrôle Interne. Son suivi est assuré par plusieurs indicateurs dont les principales familles sont :

- Les indicateurs clés de risques : ces indicateurs permettent de suivre régulièrement l'exposition aux risques opérationnels et permettent une mesure quantitative et vérifiable du risque intrinsèque et résiduel.
- Reporting Surveillance Permanente : ce reporting reprend la synthèse des travaux de la Surveillance Permanente en les évaluant par rapport aux catégories et sous catégories des risques opérationnels.

- Reporting trimestriel des risques opérationnels : ce reporting reprend l'ensemble des travaux et événements liés aux risques durant chaque trimestre (Pertes Opérationnelles, plans d'actions, etc.)

XI.6. Risque réglementaire

Ce risque est défini comme étant le risque d'exposition de Sogelease à un risque de réputation, de pertes financières ou de sanctions en raison du non-respect de dispositions législatives, réglementaires et déontologiques, ou des normes et pratiques relatives à ses activités.

En tant qu'établissement de crédit, Sogelease Maroc est tenu de respecter un ensemble de ratios prudentiels édictés par Bank Al-Maghrib, et notamment le dispositif Bâle III relatif aux exigences minimales en fonds propres.

Ainsi, Sogelease Maroc demeure confronté au même titre que l'ensemble des acteurs du marché au risque de durcissement des règles prudentielles édictées par BAM, qui pourraient imposer des efforts supplémentaires de la part de Sogelease, tels qu'un renforcement du capital ou une mise à niveau des systèmes d'information pour se conformer aux nouvelles exigences.

XI.7. Risque lié à la concurrence

Sogelease est le 4^{ème} acteur du marché du crédit-bail avec 11,9% de part de marché (en production au 31/12/2023) dans un environnement très compétitif.

Cette position est menacée par :

- ✓ La puissance des réseaux bancaires des trois principaux concurrents.
- ✓ Une concurrence acharnée sur des clients multi bancaire avec un risque sur la baisse des taux d'intérêt et la rentabilité des opérations.
- ✓ Des nouveaux entrants sur le marché leasing (CAM ; SOFAC (obtention de l'agrément de commercialisation du leasing)).

XI.8. Risque lié à l'illiquidité des actifs

Ce risque concerne la difficulté de céder des biens mobiliers et immobiliers récupérés à des prix attractifs. Plusieurs facteurs influent sur la valeur de ces actifs (climat économique général, offre excédentaire d'espace/réduction de la demande immobilière dans une région donnée, concurrence, réglementation et fiscalité, taux d'intérêts...). Ces facteurs sont susceptibles d'influer négativement sur la valorisation des actifs et corrélativement la provision pour dépréciation correspondante.

Pour la gestion de ce risque, Sogelease procède à l'actualisation régulière des expertises relatives à la valorisation des biens immobiliers en stock. En conséquence, des réajustements de la provision correspondante sont opérés.

XI.9. Risque Financier lié à l'Environnement et au Changement Climatique

Bank Al-Maghrib a publié en mars 2021 la directive n°5/W/2021 relative au dispositif de gestion des risques financiers liés au changement climatique et à l'environnement à destination des établissements de crédit et organismes assimilés.

Consciente que les changements climatiques provoqués par l'évolution des conditions météorologiques comportent des menaces considérables pour l'activité économique et financière du Royaume, Bank Al-Maghrib œuvre pour accélérer la prise en compte des enjeux climatiques au sein de l'écosystème financier marocain et promouvoir un développement ordonné de la finance verte.

La directive est le premier signal de la Banque centrale sur ce sujet. Elle définit un certain nombre d'orientations. La première étant qu'il faut nommer une personne en charge de ces questions climatiques dans les instances de gouvernance. La deuxième orientation est que les Conseils doivent mettre en place les moyens humains, techniques et budgétaires pour réfléchir à ces sujets.

Cette directive constitue donc un référentiel de pratiques saines pour la mise en place, par les établissements de crédit et organismes assimilés, d'un dispositif de gestion des risques financiers liés au climat, couvrant notamment les aspects stratégiques et de gouvernance, les dispositifs spécifiques de contrôle, la formation et la sensibilisation des acteurs concernés ainsi que le développement d'un système de reporting et de pilotage adéquat. L'ambition du Groupe Société Générale est d'accélérer la montée en compétence de l'ensemble des collaborateurs afin d'être des acteurs majeurs dans la transformation RSE de la banque et d'accompagner au plus près nos clients dans leur transition.

Le groupe Société générale Maroc sensibilise les collaborateurs aux enjeux liés au changement climatique au travers des ateliers et formations.

Pour sa part, Sogelease Maroc a nommé un référent RSE chargé de la sensibilisation de l'ensemble des collaborateurs et de suivi de la production de la ligne verte.

Des formations sont en cours de planification sur le sujet.

En 2023, Sogelease n'a pas identifié un risque financier lié aux questions environnementales.

XI.10. Risque de concentration

Le risque de concentration du crédit est le risque inhérent à une exposition de nature à engendrer des pertes importantes pouvant menacer la solidité financière d'un établissement ou sa capacité à poursuivre ses activités essentielles. Le risque de concentration du crédit peut découler de l'exposition envers :

- des contreparties individuelles ;
- des groupes d'intérêt ;
- des contreparties appartenant à un même secteur d'activité ou à une même région géographique ;
- des contreparties dont les résultats financiers dépendent d'une même activité ou d'un même produit de base.

En 2023, la concentration des encours par SOGELEASE MAROC sur un même bénéficiaire dont le montant est supérieur à 10% des fonds propres est à l'ordre de 840 MMAD relatif à six bénéficiaires.

Partie XII. ANNEXES

Statuts

http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/STATUTS%20SOGELEASE.pdf

Rapport financier annuel

- **2023 :**
[https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques de presse/Rapport financier 2023 v1 compressed-compresse-min.pdf](https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_presse/Rapport_financier_2023_v1_compressed-compresse-min.pdf)
- **2022 :**
https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/RAPPORT FINANCIER 280423_SGLM_VF.pdf
- **2021 :**
[http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Rapport financier 2021_VF.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Rapport_financier_2021_VF.pdf)

Communication financière

- **2024 :**
 - [https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques de presse/Communique1Trim2024.pdf](https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_presse/Communique1Trim2024.pdf)
- **2023 :**
 - [https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques de presse/Communique1Trim2023.pdf](https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_presse/Communique1Trim2023.pdf)
 - [https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques de presse/Communique2Trim2023.pdf](https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_presse/Communique2Trim2023.pdf)
 - [https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques de presse/Communique3Trim2023.pdf](https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_presse/Communique3Trim2023.pdf)
 - [https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques de presse/Communique4Trim2023.pdf](https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_presse/Communique4Trim2023.pdf)
- **2022 :**
 - [https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques de presse/Communique4Trim2022.pdf](https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_presse/Communique4Trim2022.pdf)
 - [http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques de presse/Communique3Trim2022.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_presse/Communique3Trim2022.pdf)
 - [http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques de presse/Communique T2.2022_.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_presse/Communique_T2.2022_.pdf)
 - [http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques de presse/Communique1Trim2022.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_presse/Communique1Trim2022.pdf)
- **2021 :**
 - [http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/Indicateurs trimestriels T4-2021.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/Indicateurs_trimestriels_T4-2021.pdf)
 - [http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques de presse/Communique de presse T3-2021_VF.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_presse/Communique_de_presse_T3-2021_VF.pdf)
 - [http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques de presse/Communique T2.2021.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_presse/Communique_T2.2021.pdf)
 - [http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques de presse/Communique de presse T1-2021.pdf](http://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_presse/Communique_de_presse_T1-2021.pdf)

Communiqués de presse

- https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_pre_sse/CP-SOGEELEASE.pdf
- https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_pre_sse/Communique.pdf
- https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_pre_sse/AVIS_CONVOCATION_AG_12-06-2024.pdf
- https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_pre_sse/AVIS_CONVOCATION_AGO_12_JUIN_2023.pdf
- https://sogelease.ma/fileadmin/user_upload/sogelease/PDF/Communiques_de_pre_sse/AVIS_CONVOCATION_AGO_9_JUIN_2022.pdf